



## **COMMUNE DE GIVORS**

### **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024**

**Convocation :** 20/09/2024

**Affichage liste délibérations :** 02/10/2024

**Conseillers en exercice :** 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA

**Présents :** 31 **SECRÉTAIRE :** Madame PAILLOT

**L'an deux mille vingt quatre, le vingt six septembre à 19 heures, en salle du conseil municipal.**

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS**

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabih LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Dounia MEFTAH ; Madame Yamina KAHOU

#### **ABSENTS REPRÉSENTÉS**

Madame Françoise BATUT a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI

Madame Solange FORNENGO a donné procuration à Monsieur Robert JOUVE

Monsieur Thomas KUNESCH a donné procuration à Monsieur Mohamed BOUDJELLABA

#### **ABSENT**

Madame Edwige MOIOLI

**DEL20240926\_19**

**CONVENTION ENTRE LA MÉTROPOLE DE LYON, LE PARC NATUREL RÉGIONAL DU PILAT ET LA COMMUNE DE GIVORS RELATIVE AUX MODALITÉS D'AMÉNAGEMENT ET D'ENTRETIEN DANS LE CADRE DU PDMIPR**

**RAPPORTEUR :** Cyril MATHEY

Le Département du Rhône et la Métropole établissent conjointement Métropolitain des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDMIPR) l'article L361-3 du Code de l'environnement. Les charges et responsabilités afférentes au PDMIPR relèvent cependant de chaque collectivité pour ce qui concerne son territoire.

En 2015, la Métropole a donc repris, sur son territoire, la compétence de près de 500 km d'itinéraires balisés répartis sur 34 communes. Depuis, la Métropole a poursuivi le travail initié par le Département du Rhône en créant environ 440 km d'itinéraires balisés supplémentaires, qui sont désormais répartis sur 57 communes.

Le PDMIPR est composé de chemins ruraux relevant du domaine privé des communes, de voies relevant du domaine public métropolitain et départemental et de sections de chemins ayant pour assiette foncière des parcelles détenues par des personnes privées. La partie du PDMIPR inscrite dans le périmètre de la Métropole repose sur une organisation de moyens répartis entre la Métropole, pilote du projet, les structures intercommunales et/ou les communes concernées.

Sur le secteur sud-ouest du territoire métropolitain, la Métropole, le SMIRIL, le Parc naturel régional du Pilat et les huit communes concernées, dont la commune de Givors, se sont accordés sur la mise en œuvre des modalités d'aménagement et d'entretien des chemins de randonnée inscrits au PDMIPR.

Par la délibération n° 2024-2333 en date du 24 juin 2024, la Métropole de Lyon a approuvé la convention relative à ces modalités.

Dans ces conditions,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

**34 VOIX POUR**

### **DÉCIDE**

- D'APPROUVER la convention entre la Métropole, le Parc naturel régional du Pilat et la commune de Givors, relative à l'aménagement et à l'entretien des chemins de randonnée inscrits au PDMIPR ;
- D'AUTORISER monsieur le Maire à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance,

Delphine PAILLOT

Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le de Givors dans le délai

ID: 069-216900910-20240926-DEL20240926\_19-DE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le préfet de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois est assimilée à un refus de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON  
la métropole

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 24 juin 2024

Délibération n° 2024-2333

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Charly - Givors - Grigny - Irigny - Oullins-Pierre-Bénite - Sainte-Foy-lès-Lyon - Saint-Genis-Laval - Vernaison

Objet : Modalités d'aménagement et d'entretien de chemins de randonnée inscrits au plan départemental-métropolitain des itinéraires de promenade et de randonnée (PDMIPR) - Conventions entre la Métropole de Lyon, le Syndicat mixte du Rhône des Îles et des Lônes (SMIRIL), le Parc naturel régional du Pilat et les huit communes concernées

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Amélioration du Cadre de Vie

**Rapporteur** : Monsieur Pierre Athanaze

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 7 juin 2024

Secrétaire élu(e) : Madame Caroline Lagarde

Présents : Mme L. Arthaud, M. B. Artigny, M. P. Athanaze, Mme C. Augey, M. M. Azcué, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, M. L. Barge, M. N. Barla, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blache, Mme S. Blachère, M. P. Blanchard, M. Y. Blein, Mme L. Boffet, Mme D. Borbon, Mme Y. Bouagga, Mme N. Bramet-Reynaud, Mme C. Brossaud, M. R. Brumm, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, Mme M-C. Burricand, Mme M-A. Cabot, M. F. Camus, M. J. Camus, Mme C. Cardona, Mme M. Carrier, Mme S. Chadier, M. P. Chambon, M. M. Chihi, M. P. Cochet, M. C. Cohen, Mme G. Coin, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme D. Crédoz, Mme C. Crespy, Mme C. Creuze, Mme L. Croizier, M. H. Dalby, M. J-L. Da Passano, M. P. David, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme F. Delaunay, M. G-L. Devinaz, M. M. Diop, M. I. Doganel, M. G. Doucet, Mme V. Dubois Bertrand, Mme F. Dubot, Mme C. Quiniou, M. J. Ranc, M. M. Rantonnet, M. J-C. Ray, Mme A. Reveyard, Mme C. Etienne, Mme M. Fontaine, Mme S. Fontanges, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, Mme N. Georgel, M. C. Geourjon, M. C. Girard, Mme V. Giromagny, M. S. Godinot, M. S. Gomez, M. M. Grivel, Mme A. Grosperin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme M. Guerin, M. T. Haon, Mme S. Hémain, Mme B. Jannot, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, Mme C. Lagarde, M. L. Lassagne, Mme M. Lecerf, M. M. Le Faou, M. L. Legendre, M. J-M. Longueval, M. V. Lungenstrass, M. M. Maire, M. C. Marguin, M. R. Marion, M. P-A. Millet, M. J. Mône, M. V. Monot, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, M. F. Novak, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme J. Percet, M. É. Perez, Mme I. Perriet-Roux, Mme N. Perrin-Gilbert, Mme I. Petiot, M. G. Petit, Mme M. Picard, Mme M. Picot, M. G. Pillon, Mme S. Popoff, M. E. Portier, Mme C. Pouzergue, Mme É. Prost, M. C. Quiniou, M. J. Ranc, M. M. Rantonnet, M. J-C. Ray, Mme A. Reveyard, Mme V. Roch, M. T. Rudigoz, Mme S. Runel, Mme M. Saint-Cyr, Mme V. Sarselli, Mme J. Sechaud, M. L. Seguin, M. J-J. Sellès, Mme N. Sibeud, M. J. Smati, Mme C. Subaï, M. F. Thevenieau, M. Y-M. Uhlich, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendaël, M. É. Vergiat, Mme B. Vessiller, M. M. Vieira, M. M. Vincent, Mme M. Vullien, M. D. Vullierme, Mme S. Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme F. Asti-Lapperrière (pouvoir à M. M. Grivel), Mme F. Bouzerda (pouvoir à M. P. Chambon), Mme C. Burillon (pouvoir à M. R. Brumm), M. P. Charriot (pouvoir à M. L. Seguin), M. G. Corazzol (pouvoir à M. Y. Blein).



**Conseil du 24 juin 2024**

**Délibération n° 2024-2333**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Charly - Givors - Grigny - Irigny - Oullins-Pierre-Bénite - Sainte-Foy-lès-Lyon - Saint-Genis-Laval - Vernaison

Objet : Modalités d'aménagement et d'entretien de chemins de randonnée inscrits au plan départemental-métropolitain des itinéraires de promenade et de randonnée (PDMIPR) - Conventions entre la Métropole de Lyon, le Syndicat mixte du Rhône des Îles et des Lônes (SMIRIL), le Parc naturel régional du Pilat et les huit communes concernées

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Amélioration du Cadre de Vie

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 juin 2024, exposant ce qui suit :

Conformément à l'article L 361-3 du code de l'environnement, le Département du Rhône et la Métropole établissent conjointement un PDMIPR. Par ailleurs, les charges et responsabilités afférentes au PDMIPR relèvent de chaque collectivité pour ce qui concerne son territoire.

En 2015, la Métropole a donc repris, sur son territoire, la compétence de près de 500 km d'itinéraires balisés répartis sur 34 communes. Depuis, la Métropole a poursuivi le travail initié par le Département du Rhône en créant environ 440 km d'itinéraires balisés supplémentaires, qui sont désormais répartis sur 57 communes.

Le PDMIPR est composé d'un réseau touristique d'itinéraires équipés d'une signalétique chartée et faisant l'objet d'une promotion touristique au travers de documents de valorisation, ainsi que d'une réserve PDMIPR qui constituent les autres chemins inscrits au plan, non équipés de la signalétique, mais qui font, néanmoins, l'objet d'une protection juridique.

Le PDMIPR est composé de chemins ruraux (propriété privée des communes), de voies relevant du domaine public de voirie de la Métropole et du Département du Rhône et de sections de chemins ayant pour assiette foncière des parcelles détenues par des personnes privées.

La partie du PDMIPR inscrite dans le périmètre de la Métropole repose sur une organisation de moyens répartis entre la Métropole, pilote du projet, les structures intercommunales et/ou les communes concernées.

Afin de déterminer les modalités d'aménagement et d'entretien des chemins de randonnée inscrits au PDMIPR, il est donc nécessaire de mettre en place des conventions entre les différentes collectivités concernées.

Sur le secteur sud-ouest du territoire métropolitain, la Métropole, le SMIRIL, le Parc naturel régional du Pilat et les huit communes concernées se sont mis d'accord pour mettre en œuvre des modalités d'aménagement et d'entretien des chemins de randonnée inscrits au PDMIPR.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'approuver les conventions suivantes :

- trois conventions à passer entre la Métropole, le SMIRIL et les Communes de Grigny, Irigny et Vernaison. Ces conventions définissent les modalités d'aménagement et d'entretien des chemins de randonnée inscrits au PDMIPR et qui se situent sur le territoire de ces trois communes. Il est précisé que le SMIRIL s'est vu confier, par les Communes concernées, la gestion de certains chemins de randonnée,



- une convention à passer entre la Métropole, le Parc naturel régional du Pilat et la Commune de Givors. Cette convention définit les modalités d'aménagement et d'entretien des chemins de randonnée inscrits au PDMIPR et qui se situent, à la fois sur le territoire de la commune de Givors mais également sur le territoire du Parc naturel régional du Pilat,

- quatre conventions à passer entre la Métropole et les Communes de Charly, Oullins-Pierre-Bénite, Sainte-Foy-lès-Lyon et Saint-Genis-Laval. Ces conventions définissent les modalités d'aménagement et d'entretien des chemins de randonnée inscrits au PDMIPR et qui se situent sur le territoire de ces trois communes.

Il convient de préciser que, dans le cadre des conventions susmentionnées, les modalités d'intervention de la Métropole en matière d'aménagement et d'entretien des chemins de randonnée sont identiques ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

## DELIBERE

### 1° - Approuve :

a) - les conventions à passer entre la Métropole, le SMIRIL et les Communes de Grigny, Irigny et Vernaison, relatives à l'aménagement et à l'entretien des chemins de randonnée inscrits au PDMIPR,

b) - la convention à passer entre la Métropole, le Parc naturel régional du Pilat et la Commune de Givors, relative à l'aménagement et à l'entretien des chemins de randonnée inscrits au PDMIPR,

c) - les conventions à passer entre la Métropole et les Communes de Charly, Oullins-Pierre-Bénite, Sainte-Foy-lès-Lyon et Saint-Genis-Laval, relatives à l'aménagement et à l'entretien des chemins de randonnée inscrits au PDMIPR.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Publié le : 25 juin 2024

Accusé de réception en préfecture :  
069-200046977-20240624-323232-DE-1-1  
Date de télétransmission : 25 juin 2024  
Date de réception préfecture : 25 juin 2024

**CONVENTION RELATIVE À L'AMÉNAGEMENT ET À L'ENTRETIEN  
DES CHEMINS DE RANDONNÉE INSCRITS AU PLAN DÉPARTEMENTAL-  
MÉTROPOLITAIN DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE**

Entre,

**La Métropole de Lyon**, dont le siège est situé 20 rue du Lac, CS 33569 - 69505 Lyon Cedex 03, représentée par son Vice-président en charge de l'Environnement, de la protection animale et de la prévention des risques, Monsieur Pierre ATHANAZE, agissant en vertu d'un arrêté de son président, Monsieur Bruno BERNARD, n°2023-06-28-R-0491 en date du 28 juin 2023, ce dernier agissant lui-même en vertu de la délibération n°.....[2024-2333](#)..... du Conseil en date du 24 juin 2024.

Ci-après dénommée « **la Métropole de Lyon** » ou « **la Métropole** » ;

d'une part,

Et,

**Le Parc Naturel Régional du Pilat**, représenté par son président, Monsieur Charles ZILLIOX, agissant en exécution d'une délibération n°..... en date du .....

Ci-après dénommé « **la structure intercommunale compétente** » ;

d'autre part,

Et,

**La commune de Givors**, représentée par son maire, Monsieur Mohamed BOUDJELLABA, agissant en exécution d'une délibération du conseil municipal n°..... en date du .....

Ci-après dénommée « **la commune de Givors** » ou « **la commune compétente** » ;

d'autre part,

**IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :**

Le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la Métropole de Lyon a été créée en lieu et place de la communauté urbaine de Lyon et du département du Rhône, qu'elle remplace sur le territoire métropolitain. La Métropole exerce sur son territoire toutes les compétences exercées auparavant par la communauté urbaine de Lyon et le département du Rhône et notamment l'établissement des itinéraires de promenade et de randonnée.

Sur l'intégralité du Rhône, le département du Rhône et la Métropole de Lyon établissent conjointement, après avis des communes intéressées, un Plan Départemental-Métropolitain des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDMIPR).

La Métropole de Lyon souhaite poursuivre la gestion et le développement du PDMIPR défini précédemment afin :

- d'assurer la conservation d'un réseau de chemins organisé à l'échelle de la Métropole ;
- de garantir la cohérence de l'organisation des sentiers existants ;
- de créer un maillage continu d'itinéraires dans l'ensemble de la Métropole, appelé réseau touristique, permettant de valoriser le territoire, son histoire et sa géographie, par la diversité de ses espaces naturels et agricoles et de son patrimoine bâti ;
- de mettre en place une signalétique homogène de ce réseau en suivant les préconisations de la charte nationale, commune à tous les usagers.

Le PDMIPR est un plan départemental-métropolitain décrivant les itinéraires de promenades et de randonnées protégés. Il se compose d'un « réseau touristique » équipé d'une signalétique chartée et faisant l'objet d'une promotion touristique au travers de documents de valorisation et d'une « réserve PDMIPR », autres chemins qui ne sont pas équipés de la signalétique mais qui font néanmoins l'objet d'une protection juridique.

Le PDMIPR est composé de chemins ruraux (propriété privée des communes), de voies relevant du domaine public de voirie de la Métropole de Lyon et du département et de sections de chemins ayant pour assiette foncière des parcelles détenues par des personnes privées.

Il est à noter que des communes peuvent avoir transféré la gestion de leurs chemins ruraux à une structure intercommunale.

La partie du PDMIPR inscrite dans le périmètre de la Métropole de Lyon, repose sur une organisation de moyens répartis entre la Métropole (pilote du projet), les structures intercommunales et/ou les communes concernées ainsi que les personnes privées.

Afin de déterminer les modalités d'aménagement et d'entretien des chemins de randonnée inscrits au PDMIPR, il est donc nécessaire de mettre en place des conventions entre les différentes collectivités concernées

**IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>. OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention définit les conditions d'aménagement et d'entretien des chemins de randonnée inscrits au Plan Départemental-Métropolitain des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (réseau touristique et réserve PDMIPR) sur le territoire de la commune de Givors.....



## **ARTICLE 2. AMÉNAGEMENT DES ITINÉRAIRES ET ENTRETIEN DE LA SIGNALÉTIQUE**

---

### **ARTICLE 2.1. Engagements d'aménagement par la Métropole de Lyon**

La Métropole de Lyon assure la conception et la coordination de conception de l'aménagement du réseau touristique PDMIPR.

Pour les créations et/ou modifications des itinéraires, elle soumet les propositions d'itinéraires et les plans d'implantation de la signalétique aux structures intercommunales et communes concernées.

L'aménagement du réseau touristique PDMIPR comprend la signalétique directionnelle et d'information implantée le long des itinéraires concernés, que la Métropole de Lyon installe et entretient.

À cette fin, il est précisé que, par la présente, la structure intercommunale autorise la Métropole à apposer sur ses équipements la signalétique relative au PDMIPR.

Si l'aménagement du réseau touristique PDMIPR nécessite la réalisation de travaux conséquents, la Métropole pourra éventuellement concourir à la réalisation des aménagements après une étude au cas par cas, et s'ils sont justifiés par l'activité randonnée.

### **ARTICLE 2.2. Engagements d'aménagement par la structure intercommunale compétente**

La structure intercommunale compétente s'engage à rafraîchir uniquement sa propre signalétique directionnelle, et à la remplacer si nécessaire à la demande des autres Parties.

### **ARTICLE 2.3. Engagements d'aménagement par la commune**

La commune travaille conjointement avec la Métropole de Lyon et la structure intercommunale compétente pour assurer le suivi de coordination des travaux d'aménagement des sentiers.

Elle participe, par ses retours auprès de la Métropole de Lyon et de la structure intercommunale compétente, à la veille du balisage et de la signalétique des sentiers inscrits au réseau touristique PDMIPR.

## **ARTICLE 3. ENTRETIEN DU VÉGÉTAL**

---

Seuls les sentiers inscrits au réseau touristique sont concernés par l'entretien du végétal. Pour les sentiers inscrits en réserve PDMIPR, il est volontairement choisi de les inscrire au PDMIPR mais de les laisser sans entretien pour la création d'une liaison ultérieure.

### **ARTICLE 3.1. Engagements d'entretien par la Métropole de Lyon**

La Métropole assure une fois par an un entretien du végétal par une fauche et un débroussaillage raisonné sur l'ensemble des sections de chemin concernées par cette problématique, hors parcs communaux. Il vise à assurer le passage des randonneurs et sera effectué sur une largeur d'un mètre lors du deuxième trimestre de l'année civile.

La Métropole peut, ponctuellement, accompagner techniquement la commune pour des travaux de mise en sécurité plus conséquents, de type élagage ou coupe de végétaux notamment, lorsque ceux-ci présentent un danger avéré pour les usagers sur l'emprise du chemin.

En cas d'incident de nature à compromettre la sécurité des usagers et lorsqu'elle en a connaissance, elle met en place les éléments d'information du public pour interrompre ou détourner l'itinéraire.

### **ARTICLE 3.2. Engagements d'entretien par la structure intercommunale compétente**

La structure intercommunale compétente n'assure aucune surveillance, intervention ou entretien du végétal.

### **ARTICLE 3.3. Engagements d'entretien par la commune compétente**

La commune compétente assure une surveillance régulière des itinéraires inscrits au PDMIPR, afin de veiller au bon état des chemins – assise et état du végétal notamment.

Elle effectue les opérations d'entretien, à la suite de l'opération menée par la Métropole de Lyon, si cela est nécessaire pour maintenir ou rétablir la continuité des itinéraires et la sécurité des randonneurs dans le cadre d'une activité de pleine nature.

En cas de danger imminent dont elle aurait connaissance, la commune devra prendre les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des personnes et des biens. Elle devra également en informer les autres Parties.

Par ailleurs, la commune compétente pourra confier les opérations de mise en sécurité du domaine public ou privé à un prestataire qui sera amené, dans le cadre de ses missions à circuler sur le sentier et procéder à des opérations de maintenance.

### **ARTICLE 4. DURÉE**

La présente convention, conclue pour une durée de cinq ans à compter de sa signature par les Parties, est renouvelable par tacite reconduction par période de même durée.

En cas de dénonciation de la convention par l'une des parties, elle devra être notifiée aux autres parties par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois avant la fin de la période en cours.

### **ARTICLE 5. ANNEXES**

À cette convention sont jointes les annexes suivantes :

1. Carte du PDMIPR de la commune
2. Coordonnées des parties

Fait à ....., le .....

En ..... exemplaires originaux.

Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le

ID : 069-216900910-20240926-DEL20240926\_19-DE



**Pour la Métropole de Lyon**  
**Le Vice-président**

**Pierre ATHANAZE**

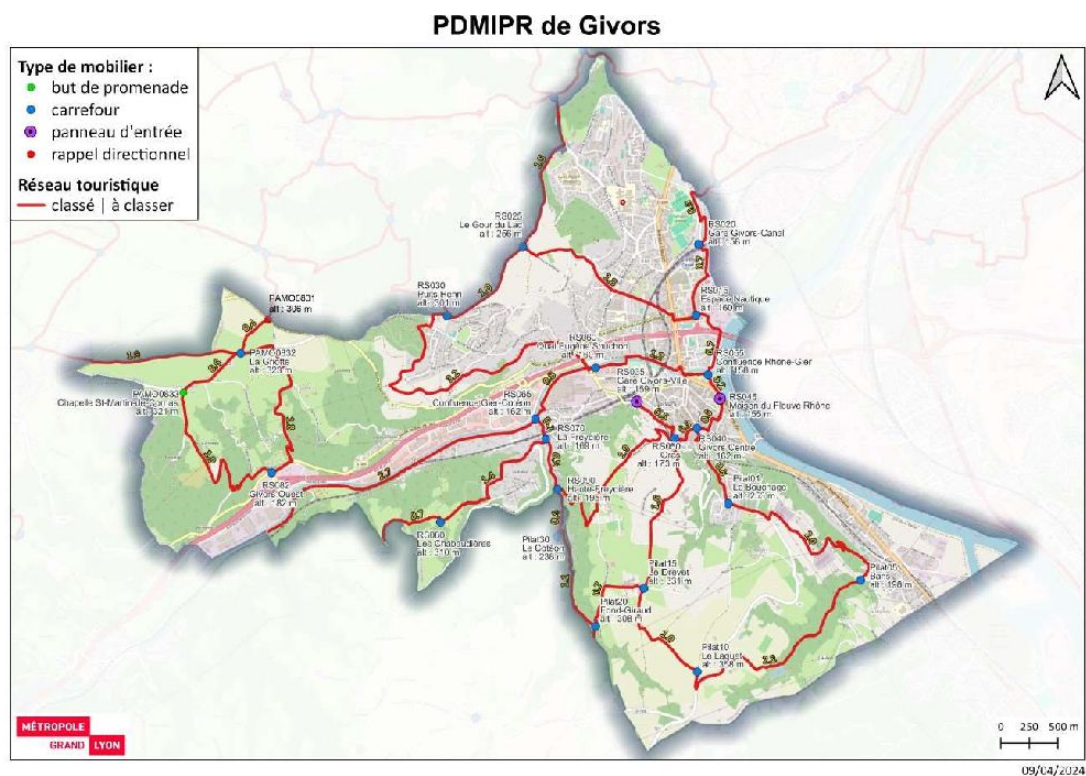
**Pour le Parc Naturel Régional du Pilat**  
**Le Président**

**Charles ZILLIOX**

**Pour la commune de Givors**  
**Le Maire**

**Mohamed BOUDJELLABA**

### ANNEXE 1 – Carte du PDMIPR de la commune





## ANNEXE 2 - Coordonnées des parties

1. **Métropole de Lyon :**

[nature@grandlyon.com](mailto:nature@grandlyon.com)

2. **Structure intercommunale :**

[parnaud@parc-naturel-pilat.fr](mailto:parnaud@parc-naturel-pilat.fr)

3. **Commune :**

[accueil.mairie@ville-givors.fr](mailto:accueil.mairie@ville-givors.fr)

**Le cas échéant, les parties se tiendront informées de tout changement de coordonnées.**

La date de publication de l'acte est celle de réception par la préfecture du Rhône

Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le



ID : 069-216900910-20240926-DEL20240926\_19-DE



## **COMMUNE DE GIVORS**

### **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024**

**Convocation :** 20/09/2024

**Affichage liste délibérations :** 02/10/2024

**Conseillers en exercice :** 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA

**Présents :** 31 **SECRÉTAIRE :** Madame PAILLOT

**L'an deux mille vingt quatre, le vingt six septembre à 19 heures, en salle du conseil municipal.**

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS**

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabih LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Dounia MEFTAH ; Madame Yamina KAHOUL

#### **ABSENTS REPRÉSENTÉS**

Madame Françoise BATUT a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI

Madame Solange FORNENGO a donné procuration à Monsieur Robert JOUVE

Monsieur Thomas KUNESCH a donné procuration à Monsieur Mohamed BOUDJELLABA

#### **ABSENT**

Madame Edwige MOIOLI

**DEL20240926\_20**

### **CONVENTION DE CONCESSION À LONG TERME DE PLACE DE STATIONNEMENT -1 AVENUE ANATOLE FRANCE**

**RAPPORTEUR :** Nabih LAOUADI

Monsieur François DI MURRO est propriétaire de la parcelle cadastrée AV 272 sise 1 avenue Anatole France, à proximité directe de la salle George Brassens. Cette parcelle de 176 m<sup>2</sup> est

entièrement occupée par le bâtiment accueillant l'activité artisanale MURRO SERGE. Son fils monsieur Hugo DI MURRO projette de premier étage de l'immeuble pour en faire son logement sur une surface de 140 m<sup>2</sup> environ.

Toutefois, le règlement du Plan Local d'Urbanisme (PLU-H) impose pour ce type de projet la création d'une place de stationnement qu'il est impossible de créer au regard de la configuration du cadastre et en particulier de l'absence d'espace non bâti de cette parcelle.

Pour remédier à cette situation, le pétitionnaire souhaite se prévaloir des dispositions de l'article L.151-33 du Code de l'Urbanisme permettant de déroger à ces obligations pour les places qu'il ne peut réaliser lui-même. Pour ce faire, il doit justifier de l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation, situé à proximité de l'opération.

Monsieur Hugo DI MURRO s'est donc rapproché de la commune, propriétaire du parking public situé au pied de la façade de l'immeuble sur la parcelle communale AV 271, à proximité immédiate de l'opération, en vue de l'obtention d'une concession à long terme pour une seule place de stationnement. Cette place est représentée sur les plans annexés à la délibération. Elle sera accessible par la voie longeant la salle Georges Brassens, de la même façon que les véhicules de l'entreprise DI MURRO.

Aux termes de l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), l'occupation privative du domaine public donne lieu à une redevance, sauf exceptions auxquelles ne répond pas ce projet. Cette redevance doit tenir compte des avantages de toutes natures, conformément à l'article L.2125-3 du CG3P.

Cette concession sera encadrée par convention d'une durée de 15 années à compter de l'obtention de la demande d'urbanisme directement liée à la création du logement. En contrepartie, le pétitionnaire verserait à la commune une contribution de 25 € euros par mois, charge comprise pour cette unique place de stationnement.

La convention sera résiliée de plein droit si le preneur ne bénéficie pas de l'autorisation d'urbanisme à obtenir pour son projet et de ses éventuels modificatifs.

Par courrier en date du 8 septembre 2024, monsieur Hugo DI MURRO a accepté les conditions de cette concession à long terme telle que décrites ci-dessus.

Dans ces conditions,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

**32 VOIX POUR**

**2 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE** Monsieur HAQUES ; Monsieur YOUSFI

### **DÉCIDE**

- DE CONSENTIR à monsieur Hugo DI MURRO, une concession à long terme pour 1 place de stationnement, sur le parking public situé 1 avenue Anatole France, pour une durée de 15 ans, selon les conditions de la convention de concession jointe en annexe ;
- DE DIRE que le pétitionnaire versera à la commune une contribution de 25 € euros par mois pour la place de stationnement ;





- D'APPROUVER la convention de ladite concession jointe en annexe ;
- D'AUTORISER monsieur le maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que toute les pièce et tout document relatif à la mise en œuvre de ce dossier.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance,

Delphine PAILLOT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**CONVENTION DE CONCESSION A LONG TERME D'UNE PLACE DE STATIONNEMENT  
SISE 1 AVENUE ANATOLE FRANCE**

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA, maire de Givors, agissant au nom et pour le compte de la ville de Givors, par délibération du conseil municipal du 26 septembre 2024 ci-après dénommé « la Ville »

**ET**

Monsieur Hugo DI MURRO, domicilié 18 rue Mermet 38200 VIENNE, ci-après dénommé « le Preneur »,

**IL A ÉTÉ EXPOSÉ :**

Monsieur Hugo DI MURRO a un projet immobilier sur un terrain situé 1 Avenue Anatole France 38200 GIVORS, comprenant la transformation d'un local d'activité en habitation pour son usage personnel au premier étage du bâtiment sis sur la parcelle AV 272, occupée par la société DI MURRO SERGE. Ce projet doit faire l'objet d'une demande d'urbanisme préalable.

Conformément au règlement du plan local d'urbanisme (PLU-h) en sa partie I chapitre 5, ce projet nécessite la création d'une (1) place de stationnement pour répondre au besoin du logement créé de 140 m<sup>2</sup> environ par changement de destination. Au regard de la configuration du terrain enclavé et entièrement bâti, il n'est techniquement pas possible de créer de place de stationnement privative sur la parcelle bâtie.

Conformément à l'article L.151-33 du code de l'Urbanisme, le bénéficiaire d'un permis de construire peut être tenu quitte de ses obligations en matière de stationnement en justifiant de l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement.

Monsieur Hugo DI MURRO s'est rapproché de la ville de Givors, qui dispose d'une place de stationnement au droit de la parcelle, à proximité directe de la parcelle AV 272. Cette dernière a accepté le principe d'une concession au bénéfice de monsieur Hugo DI MURRO, de cette place de stationnement, sur une durée de 15 ans (quinze) pour un montant de **25 euros** (vingt-cinq euros) par place et par mois pour la durée de la convention.

IL A DONC ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

La Ville concède, sous la condition résolutoire exprimée à l'article 2 au Preneur, qui accepte la place de stationnement ci-après désignée :

### *1.1.1 Désignation*

La place de stationnement (2,4m / 5 m) est située au 1 avenue Anatole France 38200 GIVORS. Elle est accolée au bâtiment occupant la parcelle AV 272, telle que représentée sur les plans joints en annexe.

### *1.1.2 Durée*

La présente concession est consentie pour une durée qui expirera 15 ans (quinze) à compter de la prise de possession définie à l'article 1.1.3.

### *1.1.3 Prise de possession*

- La prise de possession prendra effet à la date de délivrance de l'autorisation d'urbanisme et s'éteindra à la fin de la concession, soit au terme des 15 ans.

## ARTICLE 2 – CONDITION RESOLUTOIRE

La présente concession est subordonnée à la réalisation de la condition résolutoire suivante :

- La réalisation des travaux sis 1 avenue Anatole France à Givors, projetés par le Preneur et pour lesquels l'octroi d'une concession d'une place de stationnement est nécessaire et obligatoire pour l'obtention d'une demande d'urbanisme.

La convention sera résiliée de plein droit si :

- Le Preneur ne bénéficie pas de l'autorisation d'urbanisme à obtenir et de ses éventuels modificatifs.

En cas de manquement à l'une de ses quelconques obligations, la Ville se réserve le droit, 15 jours après la première présentation d'une lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure restée infructueuse, de résilier la convention.

La convention pourra également être résiliée à l'amiable en cas d'abandon du projet de création d'un logement par le Preneur.

La convention pourra être résiliée à tout moment par la Ville, pour des motifs d'intérêt général.

La redevance sera remboursée au prorata de la durée d'occupation.

## ARTICLE 3 – CONDITIONS DE LA CONCESSION

### *3.1 Contribution*

Le Preneur s'acquittera, à compter du jour de la mise à disposition de la place de stationnement, de tous les frais de gestion afférents à l'entretien de cette place de stationnement mise à sa disposition.

### *3.2 Obligations et droits des parties*

La présente concession d'occupation est consentie à titre précaire et personnel. L'espace public concédé ne peut ouvrir droit à la propriété commerciale. L'objet auquel elle se rapporte est inaliénable, imprescriptible et son intégrité doit être préservée. L'espace public concédé ne peut ouvrir droit à la propriété commerciale. La place concédée ne peut faire l'objet d'une sous-location.

#### ARTICLE 4 – JOUISSANCE

Le Preneur aura la jouissance d'une place de stationnement concédée à la date de prise d'effet de la concession définie à l'article 1.1.3.

La Commune devra assurer l'accès du parking aux usagers en permanence. Une signalétique sera mise en place par les soins de la Commune au niveau du parking indiquant les modalités d'accès et d'occupation.

En aucun cas un dispositif ne pourra empêcher physiquement l'entrée dans le parking.

#### ARTICLE 5 – CONDITIONS FINANCIERES

La présente concession est consentie et acceptée à la condition du paiement, par le Preneur à la Ville d'une redevance forfaitaire de 25 € par mois toutes taxes comprise pour la place de stationnement.

La redevance est payable, trimestriellement soit 75 € et d'avance par virements bancaires, à compter de la date de prise d'effet de la concession. Le paiement est versé à échoir c'est-à-dire au début de chaque trimestre au vu d'un titre de recette émis par la collectivité.

#### ARTICLE 6 – ASSURANCE

Le véhicule stationné devra être assuré auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable. Le Preneur devra en justifier à toute réquisition de la Ville.

#### ARTICLE 7 – RESPONSABILITE

La commune ne sera responsable ni de la disparition, ni des vols ou détériorations quelconques de biens perpétrés sur cette emprise et décline toutes responsabilités dans le cas d'incidents et/ou d'accidents qui y surviendraient.

#### ARTICLE 8 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, y compris la signification de tous actes, les parties font élection de domicile dans les lieux de leurs sièges respectifs visés aux présentes.

#### ARTICLE 9 – LITIGE

Tout litige, né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, qui n'aura pas pu faire l'objet d'un règlement amiable, sera soumis au Tribunal administratif de Lyon (69), territorialement compétent.

Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le

ID : 069-216900910-20240926-DEL20240926\_20-DE



Fait en deux exemplaires à Givors, le

Pour la Ville

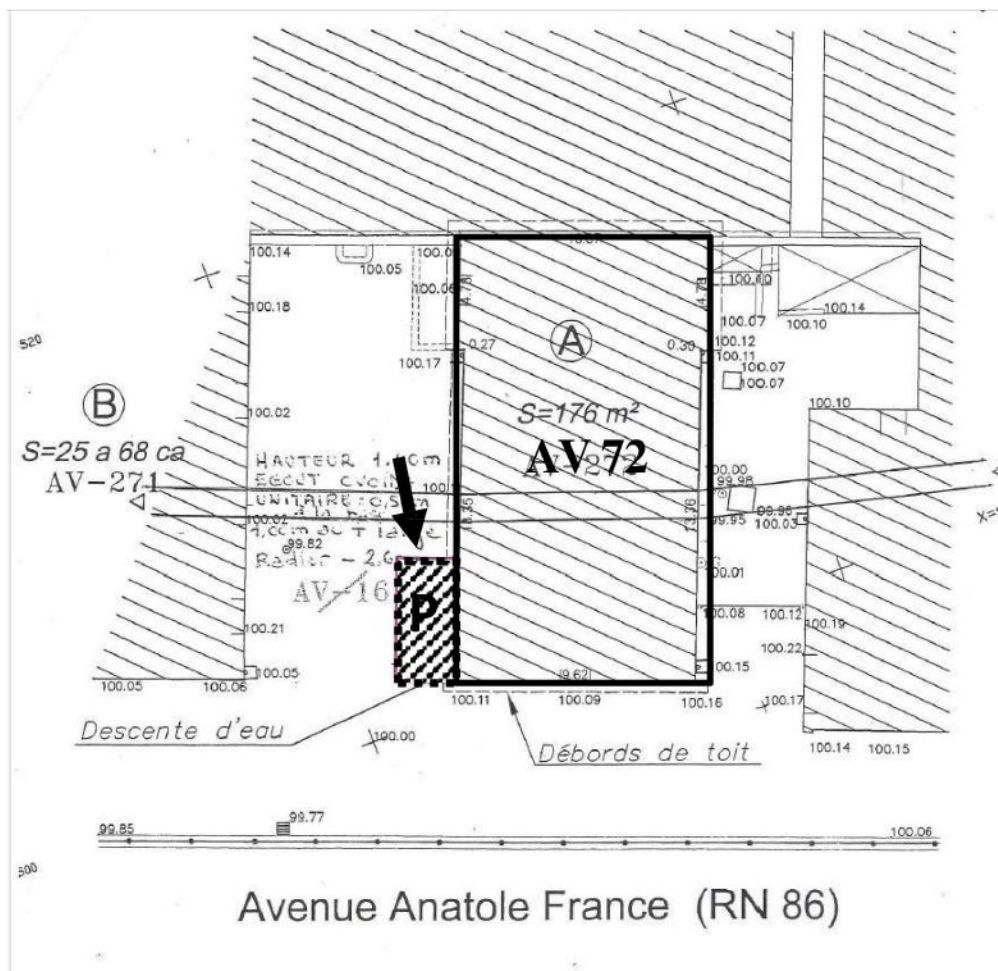
Monsieur Mohamed BOUDJELLABA

Le Maire

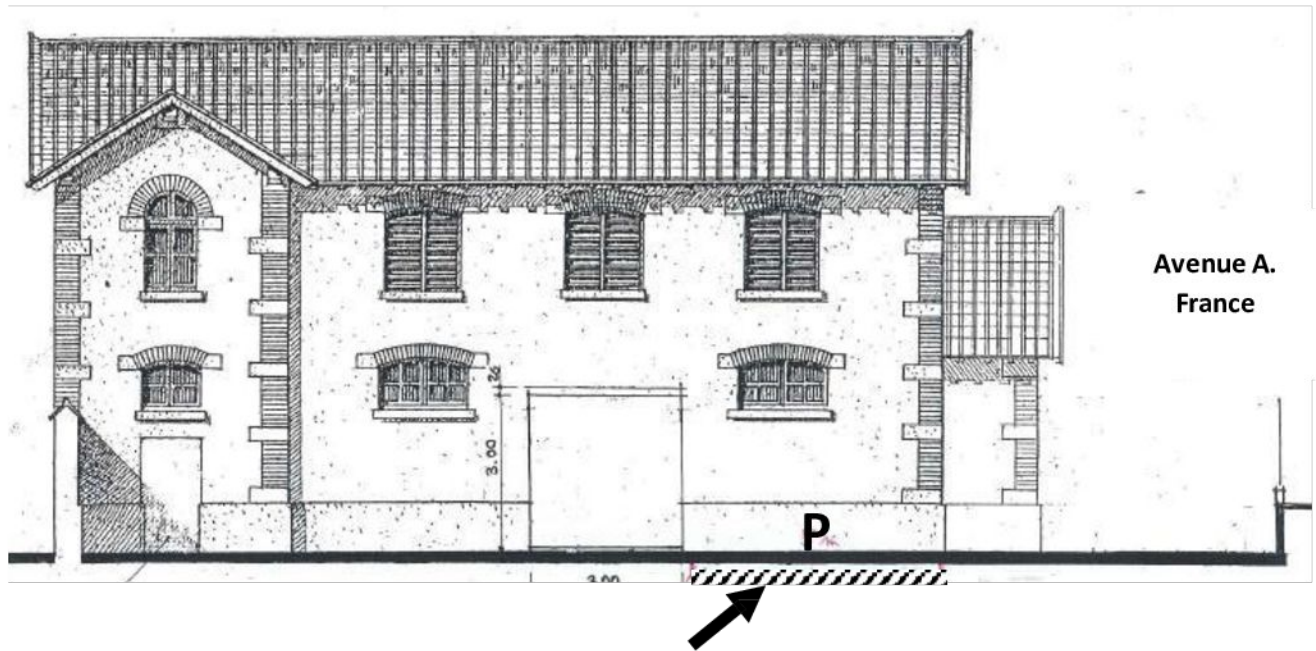
Pour le Preneur

Monsieur Hugo DI MURRO

**Annexe 1 : plans de localisation de la place de stationnement, accolée à la parcelle AV 272**



**Annexe 2** : plan de la façade nord de l'immeuble situé sur la parcelle AV 272



La date de publication de l'acte est celle de réception par la préfecture du Rhône

Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le



ID : 069-216900910-20240926-DEL20240926\_20-DE



## **COMMUNE DE GIVORS**

### **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024**

**Convocation :** 20/09/2024

**Affichage liste délibérations :** 02/10/2024

**Conseillers en exercice :** 35 **PRÉSIDENT** : Monsieur BOUDJELLABA

**Présents :** 31 **SECRÉTAIRE** : Madame PAILLOT

**L'an deux mille vingt quatre, le vingt six septembre à 19 heures, en salle du conseil municipal.**

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS**

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabih LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Dounia MEFTAH ; Madame Yamina KAHOU

#### **ABSENTS REPRÉSENTÉS**

Madame Françoise BATUT a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI

Madame Solange FORNENGO a donné procuration à Monsieur Robert JOUVE

Monsieur Thomas KUNESCH a donné procuration à Monsieur Mohamed BOUDJELLABA

#### **ABSENT**

Madame Edwige MOIOLI

**DEL20240926\_21**

**CRÉANCES ADMISES EN NON-VALEUR ET CRÉANCES ÉTEINTES**

**RAPPORTEUR** : Robert JOUVE

Chaque année, le comptable public transmet à la collectivité la liste des produits irrécouvrables. Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- les créances admises en non-valeur : créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement ;

les créances éteintes : créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive (clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif, surendettement, décision d'effacement de dette) qui s'impose à la commune créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Monsieur le comptable public a demandé de constater le caractère irrécouvrable de certaines créances et de prononcer leur admission en non-valeur selon les listes n°6948860133 en date du 6 mars 2024, n°7063730133 et n°6382863133 en date du 17 juin 2024.

Les listes présentées par le comptable public détaillent pour chaque débiteur le montant impayé ainsi que le motif d'irrécouvrabilité.

Le montant des demandes d'admissions en non-valeur s'élève à 15 848,18 € pour le budget principal de la Ville. Ce montant correspond à des impayés de 2016 à 2023 détaillés dans le tableau suivant :

Objet de la recette	Montant
Facturation restauration scolaire	2 399,40 €
Facturation service périscolaire	452,25 €
Facturation crèche	508,06 €
Facturation conservatoire	303,46 €
Facturation médiathèque : pénalités pour documents non rendus	423,75 €
Frais de destruction des véhicules abandonnés en fourrière / Frais d'expertise des véhicules mis en fourrière	7 587,73 €
Loyers	4,62 €
Ordre de reversement	356,13 €
Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP)	389,58 €
Taxe Locale sur le Publicité Extérieure (TLPE)	3 413,20 €

Autres

**Total Admission en non-valeur au compte 6541**

**15 848,18 €**

Les créances éteintes représentent un montant de 2 110 € pour le budget principal de la Ville dont le détail est présenté dans le tableau suivant :

Exercice	Titre	Objet de la recette	Montant	Motif d'irrecouvrabilité
2021	1504	Taxe Locale sur le Publicité Extérieure (TLPE)	251,20 €	Clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actifs
2023	527	Taxe Locale sur le Publicité Extérieure (TLPE)	1 706,40 €	
	3281	Frais de destruction d'un véhicule	119,00 €	
2024	102	Taxe Locale sur le Publicité Extérieure (TLPE)	33,40 €	
<b>Total créances éteintes au compte 6542</b>			<b>2 110,00 €</b>	

Dans ces conditions,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

**32 VOIX POUR**

**2 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE** Monsieur RIVA ; Madame BODARD

### DÉCIDE

- DE DÉCIDER d'admettre en non-valeur et en créances éteintes les produits irrécouvrables proposés par le Comptable pour les montants suivants :

Budget	Compte	Montant
Budget principal	6541 – Créances admises en non-valeur	15 848,80 €
	6542 – Créances éteintes	2 110,00 €
<b>Montant total des produits irrécouvrables</b>		<b>17 958,18 €</b>

- DE DIRE que les crédits sont inscrits en dépenses aux comptes 6541 « créances admises en non-valeur » et 6542 « créances éteintes » du budget principal de l'exercice 2024.

Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le



ID : 069-216900910-20240926-DEL20240926\_21-DE

Le maire,

La secrétaire de séance,

Mohamed BOUDJELLABA

Delphine PAILLOT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**SGC DE GIVORS**

1 RUE JACQUES PREVERT

69700 GIVORS

Tél :04-78-73-03-97

**DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES**

Collectivité : **09100 – GIVORS**

Liste 7063730133

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A GIVORS, le 17 juin 2024



Karine Lamy

**DÉCISION DE L'ORDONNATEUR**

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	2 528,57 €	
6542	152,40 €	
Total	2 680,97 €	

A

Le

( Date, cachet et signature de l'ordonnateur )

**TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION**

Le comptable soussigné certifie avoir émarginé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

EXERCICE	REF	REDEVABLE	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	Admis	Rejet	Élémen
2022	T-2426	BOGDANOVIC Sasa	16,00	Combinaison infructueuse d actes			
		<b>BOGDANOVIC Sasa Résultat</b>	<b>16,00 €</b>				
2021	T-3266	BRAHIMI Laure	25,33	Combinaison infructueuse d actes			
		<b>BRAHIMI Laure Résultat</b>	<b>25,33 €</b>				
2021	T-3130	CATON Chrystelle	7,92	RAR infÃ©rieur seuil poursuite			
		<b>CATON Chrystelle Résultat</b>	<b>7,92 €</b>				
2022	T-2631	CHEURFI Karima	19,50	RAR infÃ©rieur seuil poursuite			
		<b>CHEURFI Karima Résultat</b>	<b>19,50 €</b>				
2022	T-1088	COGNAT Julie	15,60	RAR infÃ©rieur seuil poursuite			
		<b>COGNAT Julie Résultat</b>	<b>15,60 €</b>				
2022	T-882	CORTES SANTIAGO Juan	24,00	RAR infÃ©rieur seuil poursuite			
		<b>CORTES SANTIAGO Juan Résultat</b>	<b>24,00 €</b>				
2019	T-1068	DA COSTA PASSOS Carlo	11,40	RAR infÃ©rieur seuil poursuite			
		<b>DA COSTA PASSOS Carlo Résultat</b>	<b>11,40 €</b>				
2022	T-2411	DE JESUS Kassandra	26,00	RAR infÃ©rieur seuil poursuite			
		<b>DE JESUS Kassandra Résultat</b>	<b>26,00 €</b>				
2022	T-2634	DEGLETAGNE Severine	15,40	RAR infÃ©rieur seuil poursuite			
		<b>DEGLETAGNE Severine Résultat</b>	<b>15,40 €</b>				
2020	T-1711	DEKHIL Brahim	119,15	Combinaison infructueuse d actes			
		<b>DEKHIL Brahim Résultat</b>	<b>119,15 €</b>				
2021	T-301	DELLA BIANCA Christof	19,90	RAR infÃ©rieur seuil poursuite			
		<b>DELLA BIANCA Christof Résultat</b>	<b>19,90 €</b>				
2018	T-2024	DERDOUR Safa	41,00	Combinaison infructueuse d actes			
		<b>DERDOUR Safa Résultat</b>	<b>41,00 €</b>				
2021	T-2342	DJERORO MAMAR	23,40	RAR infÃ©rieur seuil poursuite			
		<b>DJERORO MAMAR Résultat</b>	<b>23,40 €</b>				
2021	T-1252	DOLOMINGO Audrey	20,94	RAR infÃ©rieur seuil poursuite			
		<b>DOLOMINGO Audrey Résultat</b>	<b>20,94 €</b>				

Envoyé en préfecture le 02/10/2024  
 Reçu en préfecture le 02/10/2024  
 Publié le  
 ID : 069-216900910-20240926-DEL20240926\_21-DE



EXERCICE	REF	REDEVABLE	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	Admis	Rejet	Élémen
2020	T-232	DOS SANTOS FAJARDO MA	,30	RAR inf@rieur seuil poursuite			
		<b>DOS SANTOS FAJARDO MA Résultat</b>	<b>0,30 €</b>				
2019	T-2952	DUDOUIT Sabrina	22,40	RAR inf@rieur seuil poursuite			
		<b>DUDOUIT Sabrina Résultat</b>	<b>22,40 €</b>				
2022	T-1098	EGOROVA Alena	5,60	RAR inf@rieur seuil poursuite			
2022	T-1098	EGOROVA Alena	22,40	RAR inf@rieur seuil poursuite			
		<b>EGOROVA Alena Résultat</b>	<b>28,00 €</b>				
2022	T-6918090233	ENGIE	,05	RAR inf@rieur seuil poursuite			
		<b>ENGIE Résultat</b>	<b>0,05 €</b>				
2021	T-1896	FERHAT Jeremy	29,40	RAR inf@rieur seuil poursuite			
		<b>FERHAT Jeremy Résultat</b>	<b>29,40 €</b>				
2020	T-131	FERREIRA ALVES Carmen	3,30	RAR inf@rieur seuil poursuite			
2020	T-131	FERREIRA ALVES Carmen	20,30	RAR inf@rieur seuil poursuite			
		<b>FERREIRA ALVES Carmen Résultat</b>	<b>23,60 €</b>				
2021	T-2337	FRAIHAT Abdelbaset	22,80	RAR inf@rieur seuil poursuite			
		<b>FRAIHAT Abdelbaset Résultat</b>	<b>22,80 €</b>				
2022	T-224	GSOUMA Monia	15,40	RAR inf@rieur seuil poursuite			
		<b>GSOUMA Monia Résultat</b>	<b>15,40 €</b>				
2021	T-175	HUSSON Laurent	22,85	RAR inf@rieur seuil poursuite			
		<b>HUSSON Laurent Résultat</b>	<b>22,85 €</b>				
2021	T-3248	KADDI Mohammed	19,36	RAR inf@rieur seuil poursuite			
		<b>KADDI Mohammed Résultat</b>	<b>19,36 €</b>				
2021	T-1987	KADDOUR Farida	1,97	RAR inf@rieur seuil poursuite			
2022	T-377	KADDOUR Farida	1,27	RAR inf@rieur seuil poursuite			
2022	T-517	KADDOUR Farida	1,27	RAR inf@rieur seuil poursuite			
		<b>KADDOUR Farida Résultat</b>	<b>4,51 €</b>				
2022	T-207	KERNOU Karim	14,00	RAR inf@rieur seuil poursuite			
2022	T-208	KERNOU Karim	12,10	RAR inf@rieur seuil poursuite			

Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le



ID : 069-216900910-20240926-DEL20240926\_21-DE

EXERCICE	REF	REDEVABLE	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	Admis	Rejet	Élémen
		<b>KERNOU Karim Résultat</b>	<b>26,10 €</b>				
2021	T-3291	KRIN Gaëlle	25,33	RAR inf@rieur seuil poursuite			
		<b>KRIN Gaëlle Résultat</b>	<b>25,33 €</b>				
2024	T-102	LE ROC DE SAINT ROMAI	33,40	Cl@ture insuffisance actif sur RJ-LJ			
		<b>LE ROC DE SAINT ROMAI Résultat</b>	<b>33,40 €</b>				
2022	T-228	MACEDO DA SILVA Edite	20,80	RAR inf@rieur seuil poursuite			
		<b>MACEDO DA SILVA Edite Résultat</b>	<b>20,80 €</b>				
2021	T-2410	MANGITUKA Sylvie	6,60	RAR inf@rieur seuil poursuite			
2021	T-2410	MANGITUKA Sylvie	18,00	RAR inf@rieur seuil poursuite			
		<b>MANGITUKA Sylvie Résultat</b>	<b>24,60 €</b>				
2022	T-1130	MASAMBA Josue	16,10	RAR inf@rieur seuil poursuite			
		<b>MASAMBA Josue Résultat</b>	<b>16,10 €</b>				
2022	T-1914	MASMOUDI Jordan Et So	8,83	RAR inf@rieur seuil poursuite			
		<b>MASMOUDI Jordan Et So Résultat</b>	<b>8,83 €</b>				
2022	T-2471	MEGUERHI Ahlam	16,80	RAR inf@rieur seuil poursuite			
		<b>MEGUERHI Ahlam Résultat</b>	<b>16,80 €</b>				
2023	T-3281	MGC BATIMENT	119,00	Cl@ture insuffisance actif sur RJ-LJ			
		<b>MGC BATIMENT Résultat</b>	<b>119,00 €</b>				
2022	T-1520	MNLE-69	,10	RAR inf@rieur seuil poursuite			
		<b>MNLE-69 Résultat</b>	<b>0,10 €</b>				
2021	T-3264	MORSCHOLTZ Clemence	25,33	RAR inf@rieur seuil poursuite			
		<b>MORSCHOLTZ Clemence Résultat</b>	<b>25,33 €</b>				
2021	T-1134	MUSIMBWA MWENETOMBWE	19,60	RAR inf@rieur seuil poursuite			
		<b>MUSIMBWA MWENETOMBWE Résultat</b>	<b>19,60 €</b>				
2019	T-1178	NEHAR Kahina	20,80	RAR inf@rieur seuil poursuite			
		<b>NEHAR Kahina Résultat</b>	<b>20,80 €</b>				
2021	T-594	NESRI OUADA Fatma	27,60	RAR inf@rieur seuil poursuite			
		<b>NESRI OUADA Fatma Résultat</b>	<b>27,60 €</b>				

Envoyé en préfecture le 02/10/2024  
 Reçu en préfecture le 02/10/2024  
 Publié le  
 ID : 069-216900910-20240926-DEL20240926\_21-DE





EXERCICE	REF	REDEVABLE	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	Admis	Rejet	Élémen
2022	T-2347	OLIVA Hans	15,40	RAR inf@rieur seuil poursuite			
		<b>OLIVA Hans Résultat</b>	<b>15,40 €</b>				
2022	T-2475	OUAZZANY Abdelhak	21,70	RAR inf@rieur seuil poursuite			
		<b>OUAZZANY Abdelhak Résultat</b>	<b>21,70 €</b>				
2019	T-1301	OUNNAS Yacine	41,00	PV perquisition et demande renseignement n@egative			
2019	T-3232	OUNNAS Yacine	106,03	PV perquisition et demande renseignement n@egative			
		<b>OUNNAS Yacine Résultat</b>	<b>147,03 €</b>				
2019	T-3027	PAILLARD Julie	4,40	RAR inf@rieur seuil poursuite			
2019	T-3027	PAILLARD Julie	17,60	RAR inf@rieur seuil poursuite			
		<b>PAILLARD Julie Résultat</b>	<b>22,00 €</b>				
2021	T-2458	PAULET Coralie	19,20	RAR inf@rieur seuil poursuite			
		<b>PAULET Coralie Résultat</b>	<b>19,20 €</b>				
2021	T-596	PAYET Ghislaine	26,60	RAR inf@rieur seuil poursuite			
		<b>PAYET Ghislaine Résultat</b>	<b>26,60 €</b>				
2019	T-1256	PAYET Trycia	20,00	Combinaison infructueuse d actes			
2019	T-1256	PAYET Trycia	25,92	Combinaison infructueuse d actes			
2019	T-1904	PAYET Trycia	1,10	Combinaison infructueuse d actes			
2019	T-1904	PAYET Trycia	32,60	Combinaison infructueuse d actes			
2019	T-1904	PAYET Trycia	99,01	Combinaison infructueuse d actes			
2019	T-2198	PAYET Trycia	18,00	Combinaison infructueuse d actes			
2019	T-2198	PAYET Trycia	101,23	Combinaison infructueuse d actes			
2019	T-2544	PAYET Trycia	32,60	Combinaison infructueuse d actes			
2019	T-2544	PAYET Trycia	89,02	Combinaison infructueuse d actes			
2019	T-3030	PAYET Trycia	5,50	Combinaison infructueuse d actes			
2019	T-3030	PAYET Trycia	34,40	Combinaison infructueuse d actes			
2019	T-3030	PAYET Trycia	128,98	Combinaison infructueuse d actes			
2019	T-3521	PAYET Trycia	30,76	Combinaison infructueuse d actes			
2019	T-611	PAYET Trycia	60,74	Combinaison infructueuse d actes			


Envoyé en préfecture le 02/10/2024  
 Reçu en préfecture le 02/10/2024  
 Publié le  
 ID : 069-216900910-20240926-DEL20240926\_21-DE



EXERCICE	REF	REDEVABLE	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	Admis	Rejet	Élémen
2019	T-857	PAYET Trycia	42,20	Combinaison infructueuse d actes			
2019	T-857	PAYET Trycia	77,40	Combinaison infructueuse d actes			
2021	T-1919	PAYET Trycia	20,90	Combinaison infructueuse d actes			
2021	T-1919	PAYET Trycia	168,00	Combinaison infructueuse d actes			
		<b>PAYET Trycia Résultat</b>	<b>988,36 €</b>				
2021	T-3295	PELISSIER Arnaud	25,33	RAR infÃ©rieur seuil poursuite			
		<b>PELISSIER Arnaud Résultat</b>	<b>25,33 €</b>				
2021	T-1250	PRUDHOMME Madline	22,00	RAR infÃ©rieur seuil poursuite			
		<b>PRUDHOMME Madline Résultat</b>	<b>22,00 €</b>				
2019	T-227	RAHOU Abdelkader	24,67	RAR infÃ©rieur seuil poursuite			
		<b>RAHOU Abdelkader Résultat</b>	<b>24,67 €</b>				
2018	T-2042	RIBAL Sylviane	60,20	Combinaison infructueuse d actes			
		<b>RIBAL Sylviane Résultat</b>	<b>60,20 €</b>				
2020	T-91	ROUICHI Wahid	22,40	RAR infÃ©rieur seuil poursuite			
		<b>ROUICHI Wahid Résultat</b>	<b>22,40 €</b>				
2022	T-1947	SAYADI Fatma	21,60	RAR infÃ©rieur seuil poursuite			
		<b>SAYADI Fatma Résultat</b>	<b>21,60 €</b>				
2018	T-3792	SCARON Bryan	56,00	Combinaison infructueuse d actes			
		<b>SCARON Bryan Résultat</b>	<b>56,00 €</b>				
2022	T-978	SLIMANI Najat	19,60	RAR infÃ©rieur seuil poursuite			
		<b>SLIMANI Najat Résultat</b>	<b>19,60 €</b>				
2020	T-882	SOUABEG Leïla	19,14	Combinaison infructueuse d actes			
		<b>SOUABEG Leïla Résultat</b>	<b>19,14 €</b>				
2022	T-2294	SQUID FOOD	23,93	RAR infÃ©rieur seuil poursuite			
		<b>SQUID FOOD Résultat</b>	<b>23,93 €</b>				
2021	T-2488	SVET COSTEL Daniel	24,70	RAR infÃ©rieur seuil poursuite			
		<b>SVET COSTEL Daniel Résultat</b>	<b>24,70 €</b>				
2021	T-3009	TABAILLON Christian	,03	RAR infÃ©rieur seuil poursuite			

Envoyé en préfecture le 02/10/2024  
 Reçu en préfecture le 02/10/2024  
 Publié le  
 ID : 069-216900910-20240926-DEL20240926\_21-DE



EXERCICE	REF	REDEVABLE	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	Admis	Rejet	Éléments
		<b>TABAILLON Christian Résultat</b>	<b>0,03 €</b>				Envoyé en préfecture le 02/10/2024 Reçu en préfecture le 02/10/2024 Publié le ID : 069-216900910-20240926-DEL20240926_21-DE
2022	T-2178	TOURRE Celine	15,60	RAR inf@rieur seuil poursuite			
		<b>TOURRE Celine Résultat</b>	<b>15,60 €</b>				
2022	T-2179	VIDON BUTHION Christo	19,60	RAR inf@rieur seuil poursuite			
		<b>VIDON BUTHION Christo Résultat</b>	<b>19,60 €</b>				
2022	T-2485	WAKRIM Mauka	16,20	RAR inf@rieur seuil poursuite			
		<b>WAKRIM Mauka Résultat</b>	<b>16,20 €</b>				
2022	T-686	ZAITER Mehdi	,03	RAR inf@rieur seuil poursuite			
		<b>ZAITER Mehdi Résultat</b>	<b>0,03 €</b>				
2021	T-2513	ZAMICH LAETITIA Jamel	18,80	RAR inf@rieur seuil poursuite			
		<b>ZAMICH LAETITIA Jamel Résultat</b>	<b>18,80 €</b>				
2018	T-2528	ZANKO Jessica	16,55	Combinaison infructueuse d actes			
2018	T-3806	ZANKO Jessica	68,60	Combinaison infructueuse d actes			
		<b>ZANKO Jessica Résultat</b>	<b>85,15 €</b>				
2021	T-3246	ZERROUKIH Dalila	7,10	RAR inf@rieur seuil poursuite			
		<b>ZERROUKIH Dalila Résultat</b>	<b>7,10 €</b>				
		<b>Grand Somme</b>	<b>2 680,97 €</b>				

SGC DE GIVORS  
1 RUE JACQUES PREVERT

69700 GIVORS  
Tél :04-78-73-03-97

## DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : **09100 – GIVORS**  
Liste 6382863133

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A GIVORS, le 17 juin 2024



Karine Lamy

## DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	13 319,61 €	
6542	1 706,40 €	
Total	15 026,01 €	

A \_\_\_\_\_ Le \_\_\_\_\_  
( Date, cachet et signature de l'ordonnateur )

## TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

EXERCICE	REF	REDEVABLE	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	Admis	Rejet	Élémen
2023	T-474	ABAD Jose	,01	RAR inf@rieur seuil poursuite			
		<b>ABAD Jose Résultat</b>	<b>0,01 €</b>				
2020	T-1498	ABCHA Abdelkarim	113,50	Poursuite sans effet			
2020	T-357	ABCHA Abdelkarim	41,00	Poursuite sans effet			
		<b>ABCHA Abdelkarim Résultat</b>	<b>154,50 €</b>				
2019	T-3852	ABESO OKOMO Diana	113,50	Personne disparue			
2020	T-20	ABESO OKOMO Diana	41,00	Personne disparue			
		<b>ABESO OKOMO Diana Résultat</b>	<b>154,50 €</b>				
2020	T-18	ACTIVE AUTO	41,00	Poursuite sans effet			
		<b>ACTIVE AUTO Résultat</b>	<b>41,00 €</b>				
2023	T-527	AFFINVEST	1 706,40	Cl@ture insuffisance actif sur RJ-LJ			
		<b>AFFINVEST Résultat</b>	<b>1 706,40 €</b>				
2019	T-3097	ALLA DABRINIAN Abramo	41,00	Combinaison infructueuse d actes			
2019	T-3831	ALLA DABRINIAN Abramo	113,50	Combinaison infructueuse d actes			
		<b>ALLA DABRINIAN Abramo Résultat</b>	<b>154,50 €</b>				
2019	T-1887	ALLIROL Laura	127,75	Combinaison infructueuse d actes			
		<b>ALLIROL Laura Résultat</b>	<b>127,75 €</b>				
2021	T-1079	ALMEIDA FURTADO Angel	2,20	Poursuite sans effet			
2021	T-1079	ALMEIDA FURTADO Angel	28,40	Poursuite sans effet			
		<b>ALMEIDA FURTADO Angel Résultat</b>	<b>30,60 €</b>				
2019	T-3646	AOUADI Anica	18,40	RAR inf@rieur seuil poursuite			
		<b>AOUADI Anica Résultat</b>	<b>18,40 €</b>				
2021	T-1443	AVENIR BOIS CHAUFFAGE	12,60	RAR inf@rieur seuil poursuite			
		<b>AVENIR BOIS CHAUFFAGE Résultat</b>	<b>12,60 €</b>				
2020	T-649	AZZOUZI Sebti	19,20	RAR inf@rieur seuil poursuite			
		<b>AZZOUZI Sebti Résultat</b>	<b>19,20 €</b>				
2020	T-24	BEDJGUELEL Karim	41,00	PV perquisition et demande renseignement n@egative			
		<b>BEDJGUELEL Karim Résultat</b>	<b>41,00 €</b>				

Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le

ID : 069-216900910-20240926-DEL20240926\_21-DE



EXERCICE	REF	REDEVABLE	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	Admis	Rejet	Élémen
2019	T-3222	BELDJEBEL Youcef Hame	68,60	Poursuite sans effet			
		<b>BELDJEBEL Youcef Hame Résultat</b>	<b>68,60 €</b>				
2022	T-163	BELDJOUDI Lea	14,00	RAR inf@rieur seuil poursuite			
2022	T-847	BELDJOUDI Lea	2,80	RAR inf@rieur seuil poursuite			
		<b>BELDJOUDI Lea Résultat</b>	<b>16,80 €</b>				
2021	T-3271	BELKHEIR HASSIA	25,33	RAR inf@rieur seuil poursuite			
		<b>BELKHEIR HASSIA Résultat</b>	<b>25,33 €</b>				
2018	T-1764	BEN NEJMA Fredj	41,00	Poursuite sans effet			
2018	T-2274	BEN NEJMA Fredj	68,60	Poursuite sans effet			
		<b>BEN NEJMA Fredj Résultat</b>	<b>109,60 €</b>				
2020	T-1494	BENABID Sami	113,50	Combinaison infructueuse d actes			
		<b>BENABID Sami Résultat</b>	<b>113,50 €</b>				
2020	T-1493	BENHAMAD Faical	113,50	Combinaison infructueuse d actes			
		<b>BENHAMAD Faical Résultat</b>	<b>113,50 €</b>				
2020	T-109	BERATI Gentiana	15,40	Poursuite sans effet			
2020	T-763	BERATI Gentiana	20,30	Poursuite sans effet			
		<b>BERATI Gentiana Résultat</b>	<b>35,70 €</b>				
2020	T-1092	BOUBOUMA Yanis	302,06	Combinaison infructueuse d actes			
2020	T-21	BOUBOUMA Yanis	41,00	Combinaison infructueuse d actes			
		<b>BOUBOUMA Yanis Résultat</b>	<b>343,06 €</b>				
2019	T-2928	BOULOUSA Faiza	11,00	Combinaison infructueuse d actes			
		<b>BOULOUSA Faiza Résultat</b>	<b>11,00 €</b>				
2020	T-1516	BOURDIER Nelly Marthe	51,50	Combinaison infructueuse d actes			
		<b>BOURDIER Nelly Marthe Résultat</b>	<b>51,50 €</b>				
2019	T-3400	BOUREMEL Hamza	50,30	Combinaison infructueuse d actes			
		<b>BOUREMEL Hamza Résultat</b>	<b>50,30 €</b>				
2018	T-2590	BOUSRIRA Youssef	41,00	Combinaison infructueuse d actes			
2018	T-2724	BOUSRIRA Youssef	68,60	Combinaison infructueuse d actes			

Envoyé en préfecture le 02/10/2024  
 Reçu en préfecture le 02/10/2024  
 Publié le  
 ID : 069-216900910-20240926-DEL20240926\_21-DE



EXERCICE	REF	REDEVABLE	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	Admis	Rejet	Élémen
		<b>BOUSRIRA Youssef Résultat</b>	<b>109,60 €</b>				
2019	T-2359	BRAHIMI Djamel	36,40	Combinaison infructueuse d actes			
2019	T-2931	BRAHIMI Djamel	9,90	Combinaison infructueuse d actes			
2019	T-2931	BRAHIMI Djamel	11,27	Combinaison infructueuse d actes			
2020	T-1074	BRAHIMI Djamel	41,00	Combinaison infructueuse d actes			
		<b>BRAHIMI Djamel Résultat</b>	<b>98,57 €</b>				
2020	T-1507	BRAHIMI Djamel Eddine	113,50	Combinaison infructueuse d actes			
		<b>BRAHIMI Djamel Eddine Résultat</b>	<b>113,50 €</b>				
2019	T-4670021233	BRAKE FRANCE ARGONAY	30,38	Combinaison infructueuse d actes			
		<b>BRAKE FRANCE ARGONAY Résultat</b>	<b>30,38 €</b>				
2016	T-3491	BUISSON Audrey	10,00	RAR inf@rieur seuil poursuite			
		<b>BUISSON Audrey Résultat</b>	<b>10,00 €</b>				
2019	T-1305	CARMONA Manu	16,34	Poursuite sans effet			
2019	T-3236	CARMONA Manu	106,03	Poursuite sans effet			
2020	T-1500	CARMONA Manu	113,50	Poursuite sans effet			
2020	T-360	CARMONA Manu	41,00	Poursuite sans effet			
		<b>CARMONA Manu Résultat</b>	<b>276,87 €</b>				
2022	T-2402	CHABANNY Maurice	35,60	Personne disparue			
2022	T-2628	CHABANNY Maurice	54,80	Personne disparue			
2023	T-3230	CHABANNY Maurice	23,80	Personne disparue			
		<b>CHABANNY Maurice Résultat</b>	<b>114,20 €</b>				
2019	T-3616	CHEBAHI Kamel	18,20	Combinaison infructueuse d actes			
		<b>CHEBAHI Kamel Résultat</b>	<b>18,20 €</b>				
2019	T-73	CHERARA Dahlia	24,00	Combinaison infructueuse d actes			
2021	T-496	CHERARA Dahlia	41,00	Combinaison infructueuse d actes			
		<b>CHERARA Dahlia Résultat</b>	<b>65,00 €</b>				
2018	T-3190	CISSOKHO Aïssatou	43,87	Combinaison infructueuse d actes			
		<b>CISSOKHO Aïssatou Résultat</b>	<b>43,87 €</b>				

Envoyé en préfecture le 02/10/2024  
 Reçu en préfecture le 02/10/2024  
 Publié le  
 ID : 069-216900910-20240926-DEL20240926\_21-DE



EXERCICE	REF	REDEVABLE	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	Admis	Rejet	Élémen
2021	T-6097432233	CLAUSTRE AUDREY	71,09	Poursuite sans effet			
		<b>CLAUSTRE AUDREY Résultat</b>	<b>71,09 €</b>				
2019	T-3127	CMD	68,45	Combinaison infructueuse d actes			
		<b>CMD Résultat</b>	<b>68,45 €</b>				
2019	T-1294	CORTES Noelia	41,00	Combinaison infructueuse d actes			
2019	T-3223	CORTES Noelia	68,60	Combinaison infructueuse d actes			
		<b>CORTES Noelia Résultat</b>	<b>109,60 €</b>				
2021	T-6097431733	DELAGOUTIERE SEVERINE	75,44	Poursuite sans effet			
		<b>DELAGOUTIERE SEVERINE Résultat</b>	<b>75,44 €</b>				
2019	T-3216	DESTOCK CAR	68,60	Personne disparue			
		<b>DESTOCK CAR Résultat</b>	<b>68,60 €</b>				
2020	T-1163	EL ESFOUR Ines	41,00	Personne disparue			
		<b>EL ESFOUR Ines Résultat</b>	<b>41,00 €</b>				
2020	T-22	FAICAL Benhamad	41,00	Combinaison infructueuse d actes			
		<b>FAICAL Benhamad Résultat</b>	<b>41,00 €</b>				
2019	T-1104	FALEH Abderahmen	39,20	Combinaison infructueuse d actes			
2019	T-1423	FALEH Abderahmen	21,00	Combinaison infructueuse d actes			
2019	T-507	FALEH Abderahmen	25,20	Combinaison infructueuse d actes			
		<b>FALEH Abderahmen Résultat</b>	<b>85,40 €</b>				
2019	T-3072	FENTROUCI Aïssa	41,00	Combinaison infructueuse d actes			
2019	T-3078	FENTROUCI Aïssa	68,60	Combinaison infructueuse d actes			
		<b>FENTROUCI Aïssa Résultat</b>	<b>109,60 €</b>				
2018	T-3569	FRAH Farid	34,17	Combinaison infructueuse d actes			
2019	T-1426	FRAH Farid	22,14	Combinaison infructueuse d actes			
		<b>FRAH Farid Résultat</b>	<b>56,31 €</b>				
2019	T-1200	FREIWILLIG SAMIRA Den	41,00	Combinaison infructueuse d actes			
2019	T-1202	FREIWILLIG SAMIRA Den	68,60	Combinaison infructueuse d actes			
		<b>FREIWILLIG SAMIRA Den Résultat</b>	<b>109,60 €</b>				

Envoyé en préfecture le 02/10/2024  
 Reçu en préfecture le 02/10/2024  
 Publié le  
 ID : 069-216900910-20240926-DEL20240926\_21-DE





EXERCICE	REF	REDEVABLE	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	Admis	Rejet	Élémen
2019	T-3095	GACHE Kevin	41,00	Combinaison infructueuse d actes			
2019	T-3098	GACHE Kevin	41,00	Combinaison infructueuse d actes			
2019	T-3100	GACHE Kevin	41,00	Combinaison infructueuse d actes			
2019	T-3286	GACHE Kevin	41,00	Combinaison infructueuse d actes			
2019	T-3830	GACHE Kevin	113,50	Combinaison infructueuse d actes			
2019	T-3832	GACHE Kevin	113,50	Combinaison infructueuse d actes			
2019	T-3833	GACHE Kevin	113,50	Combinaison infructueuse d actes			
2019	T-3837	GACHE Kevin	113,50	Combinaison infructueuse d actes			
2020	T-1495	GACHE Kevin	113,50	Combinaison infructueuse d actes			
2020	T-355	GACHE Kevin	41,00	Combinaison infructueuse d actes			
		<b>GACHE Kevin Résultat</b>	<b>772,50 €</b>				
2020	T-1068	GARAGE RHONE AUTO DIS	41,00	Combinaison infructueuse d actes			
		<b>GARAGE RHONE AUTO DIS Résultat</b>	<b>41,00 €</b>				
2019	T-2962	GHALEB Nouria	24,80	Combinaison infructueuse d actes			
		<b>GHALEB Nouria Résultat</b>	<b>24,80 €</b>				
2020	T-5268790033	GIVORS BOXING	60,00	Combinaison infructueuse d actes			
		<b>GIVORS BOXING Résultat</b>	<b>60,00 €</b>				
2020	T-1515	GNAMIEN Dominique	71,52	Combinaison infructueuse d actes			
		<b>GNAMIEN Dominique Résultat</b>	<b>71,52 €</b>				
2020	T-1522	GOGNE Guillaume	113,50	Personne disparue			
		<b>GOGNE Guillaume Résultat</b>	<b>113,50 €</b>				
2020	T-1165	GOYNE Guillaume	41,00	Combinaison infructueuse d actes			
		<b>GOYNE Guillaume Résultat</b>	<b>41,00 €</b>				
2019	T-3083	HANIFA Benamas Abdela	41,00	Combinaison infructueuse d actes			
2019	T-3084	HANIFA Benamas Abdela	68,60	Combinaison infructueuse d actes			
		<b>HANIFA Benamas Abdela Résultat</b>	<b>109,60 €</b>				
2019	T-2371	HAROUN Ibtisam	16,60	Combinaison infructueuse d actes			
		<b>HAROUN Ibtisam Résultat</b>	<b>16,60 €</b>				

Envoyé en préfecture le 02/10/2024  
 Reçu en préfecture le 02/10/2024  
 Publié le  
 ID : 069-216900910-20240926-DEL20240926\_21-DE



EXERCICE	REF	REDEVABLE	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	Admis	Rejet	Élémen
2019	T-3444	HEBOUL Ahmed	17,10	Combinaison infructueuse d actes			
		<b>HEBOUL Ahmed Résultat</b>	<b>17,10 €</b>				
2019	T-2974	HRIBA Meki	26,60	Combinaison infructueuse d actes			
		<b>HRIBA Meki Résultat</b>	<b>26,60 €</b>				
2020	T-662	ILGIN Gulhanim	19,60	Combinaison infructueuse d actes			
2021	T-1116	ILGIN Gulhanim	19,60	Combinaison infructueuse d actes			
		<b>ILGIN Gulhanim Résultat</b>	<b>39,20 €</b>				
2018	T-3780	ILIK NURIYE Ahmet	47,33	Combinaison infructueuse d actes			
		<b>ILIK NURIYE Ahmet Résultat</b>	<b>47,33 €</b>				
2020	T-1574	JASAROV Ismael	240,00	Combinaison infructueuse d actes			
		<b>JASAROV Ismael Résultat</b>	<b>240,00 €</b>				
2018	T-1873	KABA Mohamed	64,80	Combinaison infructueuse d actes			
2018	T-1873	KABA Mohamed	124,30	Combinaison infructueuse d actes			
		<b>KABA Mohamed Résultat</b>	<b>189,10 €</b>				
2019	T-2261	KAMANDA MISENGA Laeti	29,31	Combinaison infructueuse d actes			
2019	T-2385	KAMANDA MISENGA Laeti	12,48	Combinaison infructueuse d actes			
2019	T-2981	KAMANDA MISENGA Laeti	26,65	Combinaison infructueuse d actes			
		<b>KAMANDA MISENGA Laeti Résultat</b>	<b>68,44 €</b>				
2019	T-1321	KEBAL Mohamed	41,00	PV perquisition et demande renseignement nÃ@gative			
2019	T-3829	KEBAL Mohamed	113,50	PV perquisition et demande renseignement nÃ@gative			
		<b>KEBAL Mohamed Résultat</b>	<b>154,50 €</b>				
2020	T-1156	KEBBABI Sami	41,00	Combinaison infructueuse d actes			
2020	T-1513	KEBBABI Sami	113,50	Combinaison infructueuse d actes			
		<b>KEBBABI Sami Résultat</b>	<b>154,50 €</b>				
2020	T-856	LA HALLE MAROQUINERIE	2 066,10	Poursuite sans effet			
		<b>LA HALLE MAROQUINERIE Résultat</b>	<b>2 066,10 €</b>				
2020	T-854	LA HALLE MODE ET ACCE	665,70	Poursuite sans effet			
		<b>LA HALLE MODE ET ACCE Résultat</b>	<b>665,70 €</b>				

Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le

ID : 069-216900910-20240926-DEL20240926\_21-DE



Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le



ID : 069-216900910-20240926-DEL20240926\_21-DE

EXERCICE	REF	REDEVABLE	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	Admis	Rejet	Éléments nouveaux – A compléter <b>OBLIGATOIREMENT</b> en cas de rejet
2020	T-855	LA HALLE MODE HOMME E	668,80	Poursuite sans effet			
		<b>LA HALLE MODE HOMME E Résultat</b>	<b>668,80 €</b>				
2019	T-3117	LAHDHEB Mehdi	41,00	Poursuite sans effet			
2019	T-3846	LAHDHEB Mehdi	113,50	Poursuite sans effet			
		<b>LAHDHEB Mehdi Résultat</b>	<b>154,50 €</b>				
2018	T-2948	LAYACHI Reyan	41,00	Poursuite sans effet			
2019	T-466	LAYACHI Reyan	41,00	Poursuite sans effet			
2019	T-776	LAYACHI Reyan	68,60	Poursuite sans effet			
		<b>LAYACHI Reyan Résultat</b>	<b>150,60 €</b>				
2021	T-1123	LOMBO Nasi	3,60	Poursuite sans effet			
2021	T-1123	LOMBO Nasi	12,10	Poursuite sans effet			
2021	T-581	LOMBO Nasi	11,00	Poursuite sans effet			
2021	T-581	LOMBO Nasi	12,20	Poursuite sans effet			
		<b>LOMBO Nasi Résultat</b>	<b>38,90 €</b>				
2019	T-3853	MANDITS Alex	113,50	Combinaison infructueuse d actes			
2020	T-354	MANDITS Alex	41,00	Combinaison infructueuse d actes			
		<b>MANDITS Alex Résultat</b>	<b>154,50 €</b>				
2023	T-1552	MANOLE Corina	113,50	Personne disparue			
2023	T-880	MANOLE Corina	113,50	Personne disparue			
		<b>MANOLE Corina Résultat</b>	<b>227,00 €</b>				
2018	T-3095	MARIN Dragos	41,00	Poursuite sans effet			
2018	T-3096	MARIN Dragos	68,60	Poursuite sans effet			
		<b>MARIN Dragos Résultat</b>	<b>109,60 €</b>				
2020	T-1064	MARIN Dragos Et Camel	41,00	Poursuite sans effet			
2021	T-1393	MARIN Dragos Et Camel	113,50	Poursuite sans effet			
2021	T-489	MARIN Dragos Et Camel	41,00	Poursuite sans effet			
		<b>MARIN Dragos Et Camel Résultat</b>	<b>195,50 €</b>				
2020	T-1509	MARTINEZ Brenda Kayle	113,50	Poursuite sans effet			

Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le



ID : 069-216900910-20240926-DEL20240926\_21-DE

EXERCICE	REF	REDEVABLE	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	Admis	Rejet	Éléments nouveaux – A compléter <b>OBLIGATOIREMENT</b> en cas de rejet
		<b>MARTINEZ Brenda Kayle Résultat</b>	<b>113,50 €</b>				
2020	T-1072	MARTINEZ Dylan	41,00	Poursuite sans effet			
		<b>MARTINEZ Dylan Résultat</b>	<b>41,00 €</b>				
2020	T-1499	MEHAOUA Chamssa	113,50	Poursuite sans effet			
2020	T-359	MEHAOUA Chamssa	41,00	Poursuite sans effet			
2021	T-1129	MEHAOUA Chamssa	16,80	Poursuite sans effet			
		<b>MEHAOUA Chamssa Résultat</b>	<b>171,30 €</b>				
2018	T-189	MEHIDA Naima	140,50	Combinaison infructueuse d actes			
		<b>MEHIDA Naima Résultat</b>	<b>140,50 €</b>				
2018	T-239	MESAI MOHAMMED Yanis	68,60	Combinaison infructueuse d actes			
		<b>MESAI MOHAMMED Yanis Résultat</b>	<b>68,60 €</b>				
2018	T-1189	MUSTAFA BEDRI	73,50	Combinaison infructueuse d actes			
2018	T-1360	MUSTAFA BEDRI	17,58	Combinaison infructueuse d actes			
2018	T-1360	MUSTAFA BEDRI	21,70	Combinaison infructueuse d actes			
2018	T-1913	MUSTAFA BEDRI	31,90	Combinaison infructueuse d actes			
2018	T-1913	MUSTAFA BEDRI	89,60	Combinaison infructueuse d actes			
2018	T-2246	MUSTAFA BEDRI	17,60	Combinaison infructueuse d actes			
2018	T-2984	MUSTAFA BEDRI	28,60	Combinaison infructueuse d actes			
2018	T-2984	MUSTAFA BEDRI	107,80	Combinaison infructueuse d actes			
2018	T-523	MUSTAFA BEDRI	8,84	Combinaison infructueuse d actes			
2018	T-523	MUSTAFA BEDRI	46,90	Combinaison infructueuse d actes			
2018	T-653	MUSTAFA BEDRI	25,30	Combinaison infructueuse d actes			
2018	T-906	MUSTAFA BEDRI	87,70	Combinaison infructueuse d actes			
		<b>MUSTAFA BEDRI Résultat</b>	<b>557,02 €</b>				
2020	T-1161	NANJA AUTOMOBILE	41,00	Poursuite sans effet			
		<b>NANJA AUTOMOBILE Résultat</b>	<b>41,00 €</b>				
2019	T-3108	NEGRILA Alexandru	41,00	Poursuite sans effet			
2019	T-3838	NEGRILA Alexandru	113,50	Poursuite sans effet			

Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le



ID : 069-216900910-20240926-DEL20240926\_21-DE

EXERCICE	REF	REDEVABLE	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	Admis	Rejet	Éléments nouveaux – A compléter <b>OBLIGATOIREMENT</b> en cas de rejet
		<b>NEGRILA Alexandru Résultat</b>	<b>154,50 €</b>				
2019	T-1299	PEMAVERAE Demetere	41,00	Poursuite sans effet			
2019	T-3230	PEMAVERAE Demetere	106,03	Poursuite sans effet			
		<b>PEMAVERAE Demetere Résultat</b>	<b>147,03 €</b>				
2020	T-4957860133	PIVIDAL SARL	,02	RAR inf@rieur seuil poursuite			
		<b>PIVIDAL SARL Résultat</b>	<b>0,02 €</b>				
2023	T-545	RAYAN Kara	113,50	NPAI et demande renseignement n@egative			
		<b>RAYAN Kara Résultat</b>	<b>113,50 €</b>				
2021	T-1395	REIS GUERREIRO Nuno M	113,50	Personne disparue			
2021	T-491	REIS GUERREIRO Nuno M	40,79	Personne disparue			
		<b>REIS GUERREIRO Nuno M Résultat</b>	<b>154,29 €</b>				
2020	T-1505	RHONE DISTRIBUTION AU	113,50	Poursuite sans effet			
		<b>RHONE DISTRIBUTION AU Résultat</b>	<b>113,50 €</b>				
2019	T-1308	RHONE DISTRIBUTION GI	41,00	Personne disparue			
2019	T-3800	RHONE DISTRIBUTION GI	106,03	Personne disparue			
2023	T-298	RHONE DISTRIBUTION GI	113,50	PV perquisition et demande renseignement n@egative			
		<b>RHONE DISTRIBUTION GI Résultat</b>	<b>260,53 €</b>				
2020	T-27	SELARL MJ ALPES	41,00	Poursuite sans effet			
		<b>SELARL MJ ALPES Résultat</b>	<b>41,00 €</b>				
2022	T-571	SEVER Varga	113,50	Poursuite sans effet			
		<b>SEVER Varga Résultat</b>	<b>113,50 €</b>				
2019	T-1201	SEVER VARGA Varga	41,00	Poursuite sans effet			
2019	T-1203	SEVER VARGA Varga	68,60	Poursuite sans effet			
		<b>SEVER VARGA Varga Résultat</b>	<b>109,60 €</b>				
2020	T-709	TAIAR Djamal	3,40	RAR inf@rieur seuil poursuite			
		<b>TAIAR Djamal Résultat</b>	<b>3,40 €</b>				
2019	T-3105	TRICHON Yoan	41,00	Poursuite sans effet			
2019	T-3836	TRICHON Yoan	113,50	Poursuite sans effet			

Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le



ID : 069-216900910-20240926-DEL20240926\_21-DE

EXERCICE	REF	REDEVABLE	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	Admis	Rejet	Éléments nouveaux – A compléter <b>OBLIGATOIREMENT</b> en cas de rejet
		<b>TRICHON Yoan Résultat</b>	<b>154,50 €</b>				
2020	T-1078	TRINK THANH Hon	41,00	Poursuite sans effet			
		<b>TRINK THANH Hon Résultat</b>	<b>41,00 €</b>				
2022	T-1434	UNIFACE	208,25	Poursuite sans effet			
2022	T-598	UNIFACE	88,65	Poursuite sans effet			
		<b>UNIFACE Résultat</b>	<b>296,90 €</b>				
2021	T-1392	VASIC Jordan	113,50	Combinaison infructueuse d actes			
2021	T-488	VASIC Jordan	41,00	Combinaison infructueuse d actes			
		<b>VASIC Jordan Résultat</b>	<b>154,50 €</b>				
2019	T-3737	YAVUZ Murat	41,00	Poursuite sans effet			
2019	T-3739	YAVUZ Murat	68,60	Poursuite sans effet			
		<b>YAVUZ Murat Résultat</b>	<b>109,60 €</b>				
2021	T-2511	YILDIRIM Yasin	37,00	Poursuite sans effet			
		<b>YILDIRIM Yasin Résultat</b>	<b>37,00 €</b>				
2020	T-420	ZEGRANE Rachida	45,00	Poursuite sans effet			
		<b>ZEGRANE Rachida Résultat</b>	<b>45,00 €</b>				
2019	T-1296	ZIEGLER Moise	41,00	Poursuite sans effet			
2019	T-3224	ZIEGLER Moise	68,60	Poursuite sans effet			
		<b>ZIEGLER Moise Résultat</b>	<b>109,60 €</b>				
		<b>Grand Somme</b>	<b>15 026,01 €</b>				

EXERCICE	REF	REDEVABLE	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	Admis	Rejet	Éléments
2021 T-1504		PASS PARTOO VICEO	251,2	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ			Envoyé en préfecture le 02/10/2024 Reçu en préfecture le 02/10/2024 Publié le ID : 069-216900910-20240926-DEL20240926_21-DE



**SGC DE GIVORS**  
 1 RUE JACQUES PREVERT

69700 GIVORS  
 Tél :04-78-73-03-97

**DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES**

Collectivité : **09100 – GIVORS**

Liste **6948860133**

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A GIVORS, le 06 mars 2024



Karine Lamy

**DÉCISION DE L'ORDONNATEUR**

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	0,00 €	
6542	251,20 €	
Total	251,20 €	

A \_\_\_\_\_ Le \_\_\_\_\_  
 ( Date, cachet et signature de l'ordonnateur )

**TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION**

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.



La date de publication de l'acte est celle de réception par la préfecture du Rhône

Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le



ID : 069-216900910-20240926-DEL20240926\_21-DE



## **COMMUNE DE GIVORS**

### **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024**

**Convocation :** 20/09/2024

**Affichage liste délibérations :** 02/10/2024

**Conseillers en exercice :** 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA

**Présents :** 31 **SECRÉTAIRE :** Madame PAILLOT

**L'an deux mille vingt quatre, le vingt six septembre à 19 heures, en salle du conseil municipal.**

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS**

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabih LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Dounia MEFTAH ; Madame Yamina KAHOUL

#### **ABSENTS REPRÉSENTÉS**

Madame Françoise BATUT a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI

Madame Solange FORNENGO a donné procuration à Monsieur Robert JOUVE

Monsieur Thomas KUNESCH a donné procuration à Monsieur Mohamed BOUDJELLABA

#### **ABSENT**

Madame Edwige MOIOLI

**DEL20240926\_22**

#### **DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

**RAPPORTEUR :** Robert JOUVE

Par délibération n°11 en date du 28 mars 2024, le conseil municipal a voté le budget primitif pour l'année 2024 sur des bases prévisionnelles.



Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, procéder à des ajustements de ces prévisions initiales qui sont néces

Afin de prendre en compte la révision de l'AP/CP des travaux de rénovation des vitraux de l'église Saint Nicolas, il convient d'augmenter les crédits de paiement pour l'année 2024 de 21 000 euros.

Dans le cadre des honoraires de maîtrise d'œuvre relatifs aux travaux de restructuration de l'école Henri Wallon, des crédits ont été prévus au budget primitif 2024 à hauteur de 180 000 euros. Compte tenu des dépenses à ce jour et du démarrage des travaux en juin dernier, il est nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires pour un montant de 130 000 euros au chapitre 20, immobilisations incorporelles, et ce afin d'engager la totalité du marché de maîtrise d'œuvre. Le montant du marché reste inchangé.

Le même sujet est présent pour le marché de maîtrise d'œuvre de la future crèche de 48 berceaux rue Eugène Pottier, dont les travaux ont démarré au mois de mai, après des travaux préparatoires de curage/désamiantage à l'automne 2023. Ainsi, 15 100 euros sont nécessaires afin d'engager la totalité du marché de maîtrise d'œuvre, qui demeure également inchangé.

En outre, d'autres besoins en matière d'immobilisations incorporelles sont nécessaires pour des études diverses, à hauteur de 30 100 euros.

Compte tenu de la non-réalisation du projet d'acquisition envisagé par la commune de parcelles appartenant à la SNCF, dont l'acquisition pourrait se faire par la Métropole de Lyon, des crédits sont disponibles au chapitre 21, immobilisations corporelles et peuvent permettre de financer la totalité des dépenses précitées.

D'autres opérations neutres budgétairement sont inscrites en dépenses et en recettes d'ordre. Le Service de Gestion Comptable nous a fait part d'anomalies sur les amortissements 2022 et 2023 qu'il convient de régulariser. Ces anomalies sont liées au passage à la M57 avec des écritures qui n'ont pas été émises sur les natures comptables appropriées. Ainsi, il est nécessaire de régulariser ces écritures pour un montant de 6 494 €.

Dans ces conditions,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

**32 VOIX POUR**

**2 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE** Monsieur RIVA ; Madame BODARD

### **DÉCIDE**

- D'APPROUVER la présente décision modificative n°1 du budget primitif 2024 de la commune telle qu'elle est détaillée ci-après, équilibrée en dépenses et recettes :

				Dépenses	Recettes	
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>						
<b>DEPENSES</b>						
Chapitre	Compte	Fonction	Libellé			
042	6811	01	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	6 494,00 €		Régularisation des anomalies sur les amortissements
<b>RECETTES</b>						
042	7811	01	Reprises sur amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles		6 494,00 €	Régularisation des anomalies sur les amortissements
<b>TOTAL</b>				<b>6 494,00 €</b>	<b>6 494,00 €</b>	
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>						
<b>DEPENSES</b>						
Chapitre	Compte	Fonction	Libellé			
21	2111	518	Terrains nus	- 196 200,00 €		Non réalisation du projet d'acquisition des parcelles de la SNCF
20	2031	211	Frais d'études	130 000,00 €		Ajustement dans le cadre du marché pour la restructuration de l'école Henri Wallon Tranche 2
20	2031	4221	Frais d'études	15 100,00 €		Engagement de la totalité du marché de maîtrise d'œuvre des travaux de la crèche
20	2031	323	Frais d'études	14 000,00 €		Liner de la piscine
20	2031	515	Frais d'études	10 000,00 €		Etude de faisabilité pour le laboratoire de cuisine - Quartier fertile
20	2031	212	Frais d'études	2 000,00 €		Contrôle technique de l'école Liauthaud
20	2031	518	Frais d'études	4 100,00 €		Avenant au marché d'AMO projet Montrond
AP/CP n°181 - Travaux de rénovation des vitraux de l'église Saint Nicolas - Chapitre 23 Immobilisations en cours				21 000,00 €		Révision de l'AP/CP - Augmentation des crédits de paiement pour 2024
040	2804111	01	Biens mobiliers, matériel et études	6 494,00 €		Régularisation des anomalies sur les amortissements
040	2804131	01	Biens mobiliers, matériel et études		5 036,00 €	Régularisation des anomalies sur les amortissements
040	2804132	01	Bâtiments et installations		1 458,00 €	Régularisation des anomalies sur les amortissements
<b>TOTAL</b>				<b>6 494,00 €</b>	<b>6 494,00 €</b>	

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance,

Delphine PAILLOT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



## **COMMUNE DE GIVORS**

### **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024**

**Convocation :** 20/09/2024

**Affichage liste délibérations :** 02/10/2024

**Conseillers en exercice :** 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA

**Présents :** 31 **SECRÉTAIRE :** Madame PAILLOT

**L'an deux mille vingt quatre, le vingt six septembre à 19 heures, en salle du conseil municipal.**

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS**

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabih LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Dounia MEFTAH ; Madame Yamina KAHOU

#### **ABSENTS REPRÉSENTÉS**

Madame Françoise BATUT a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI

Madame Solange FORNENGO a donné procuration à Monsieur Robert JOUVE

Monsieur Thomas KUNESCH a donné procuration à Monsieur Mohamed BOUDJELLABA

#### **ABSENT**

Madame Edwige MOIOLI

**DEL20240926\_23**

**MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME/CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP)  
N° 181 : TRAVAUX DE RÉNOVATION DES VITRAUX DE L'EGLISE SAINT NICOLAS**

**RAPPORTEUR :** Mohamed BOUDJELLABA

Par délibération n°3 du conseil municipal du 11 mars 2019, il a été créé l'autorisation de programme et de crédits de paiement AP/CP n°181 pour les travaux de rénovation des vitraux



de l'église Saint Nicolas pour un montant total de 443 000 € avec un paiement sur 3 ans, soit jusqu'en 2021.

Par délibération n°37 du conseil municipal du 24 mars 2022, l'AP/CP n°181 a été révisée. La crise sanitaire ayant induit un décalage important dans la rénovation des différents vitraux, il a été nécessaire de revoir la répartition des crédits de paiement jusqu'en 2023.

Par délibération n°24 du conseil municipal du 31 mars 2023, l'AP/CP n°181 a été révisée afin de mettre en place une nouvelle répartition des crédits de paiement jusqu'en 2025 tout en conservant le montant du programme.

Par délibération n°10 du conseil municipal du 28 mars 2024, l'AP/CP n°181 a été révisée. Les opérations de restauration des vitraux sont longues et délicates. Il a donc été nécessaire de revoir la ventilation des crédits de paiement jusqu'en 2026 comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Numéro		Montant de l'autorisation de Programme (AP)	Mandatés	CP 2024	CP 2025	CP 2026
181	Dépenses	443 000 €	186 442,85 €	7 000 €	155 734 €	93 823,15 €
	Travaux			7 000 €	155 734 €	93 823,15 €

En 2024 il a ainsi été prévu 7 000 € de crédits de paiement pour la dépose et le transfert des vitraux. Cependant, dans le cadre du paiement du solde de la tranche ferme il est nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires sur l'année 2024. En effet, à la suite de l'étude sanitaire réalisée par une conservatrice dans le cadre des prestations, il a été relevé que deux baies non identifiées au titre de la tranche ferme nécessitaient une restauration en priorité. Celles-ci ont donc été traitées lors de la tranche ferme, au lieu de la tranche conditionnelle. Cela représente un montant de 17 407 € HT soit 20 888,40 € TTC.

Ainsi il y a lieu de réviser à nouveau la ventilation des crédits de paiement de l'AP pour permettre la prise en charge de cette facture sur l'année 2024, et selon la répartition suivante :

Numéro		Montant de l'Autorisation de Programme (AP)	Mandatés	CP 2024	CP 2025	CP 2026
181	Dépenses	443 000 €	186 442,85 €	28 000 €	155 734 €	72 823,15 €
	Travaux			28 000 €	155 734 €	72 823,15 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :  
34 VOIX POUR**

**DÉCIDE**

- DE REVISER l'AP n°181 relative au travaux de rénovation des vitraux de l'église Saint Nicolas en ventilant les crédits de paiements jusqu'au 2026 comme proposé dans le tableau ci-dessus ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à liquider, mandater les dépenses à hauteur des crédits de paiement pour l'AP/CP n°181.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance,

Delphine PAILLOT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



## **COMMUNE DE GIVORS**

### **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024**

**Convocation :** 20/09/2024

**Affichage liste délibérations :** 02/10/2024

**Conseillers en exercice :** 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA

**Présents :** 31 **SECRÉTAIRE :** Madame PAILLOT

**L'an deux mille vingt quatre, le vingt six septembre à 19 heures, en salle du conseil municipal.**

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS**

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabih LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Dounia MEFTAH ; Madame Yamina KAHOU

#### **ABSENTS REPRÉSENTÉS**

Madame Françoise BATUT a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI

Madame Solange FORNENGO a donné procuration à Monsieur Robert JOUVE

Monsieur Thomas KUNESCH a donné procuration à Monsieur Mohamed BOUDJELLABA

#### **ABSENT**

Madame Edwige MOIOLI

**DEL20240926\_24**

#### **SUBVENTION À L'ASSOCIATION LES POTAGERS DU GARON**

**RAPPORTEUR :** Loïc MEZIK

L'annexe du budget primitif présentée lors du Conseil Municipal du 28 mars 2024 comporte une erreur de saisie concernant le montant de la subvention de fonctionnement accordée à l'association Les Potagers du Garon.



Il convenait de noter le versement d'une subvention de 11 000 € en lieu et place de 10 000 €. La présente délibération a donc pour objet de corriger cette erreur.

Dans ces conditions,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

**34 VOIX POUR**

### **DÉCIDE**

- D'ACCORDER une subvention de 1 000 euros à l'association Les Potagers du Garon ;
- DE DIRE que cette dépense sera imputée au budget 2024 de la commune.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance,

Delphine PAILLOT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



## **COMMUNE DE GIVORS**

### **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024**

**Convocation :** 20/09/2024

**Affichage liste délibérations :** 02/10/2024

**Conseillers en exercice :** 35 **PRÉSIDENT** : Monsieur BOUDJELLABA

**Présents :** 31 **SECRÉTAIRE** : Madame PAILLOT

**L'an deux mille vingt quatre, le vingt six septembre à 19 heures, en salle du conseil municipal.**

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS**

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabih LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Dounia MEFTAH ; Madame Yamina KAHOU

#### **ABSENTS REPRÉSENTÉS**

Madame Françoise BATUT a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI

Madame Solange FORNENGO a donné procuration à Monsieur Robert JOUVE

Monsieur Thomas KUNESCH a donné procuration à Monsieur Mohamed BOUDJELLABA

#### **ABSENT**

Madame Edwige MOIOLI

**DEL20240926\_25**

#### **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION SOG JUDO**

**RAPPORTEUR** : Loïc MEZIK

L'année 2024 marque le soixantième anniversaire du SOG Judo. Cet évènement sera célébré par le club les 3, 4 et 5 octobre 2024 au Palais des sports Salvador Allende à Givors.

A cette occasion et dans le cadre de cette année olympique, le club accueillera un plateau composé de judokas tous médaillés olympiques :

- Djamel Bouras (médaillé d'or à Atlanta en 1996) ;
- Fabio Basile (médaillé d'or à Rio en 2016) ;
- Bertrand Damaisin (médaillé de Bronze à Barcelone en 1992) ;
- Magali Baton (médaillée de Bronze au championnat du monde en 1997).

Un entraînement de masse de niveau régional ainsi qu'un gala en présence de tous les membres du club suivi d'une réception sont également programmés.

Considérant que la ville de Givors participe activement au développement du sport local et qu'elle aide l'ensemble des associations à organiser leurs manifestations ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

**34 VOIX POUR**

### **DÉCIDE**

- D'ALLOUER une subvention d'un montant de 2 500 € à l'association SOG Judo ;
- DE DIRE que cette dépense sera imputée au budget 2024 de la commune

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance,

Delphine PAILLOT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



# Stade Olympique Givors

## Section Judo

Vice Champion de France Equipes Cadets 1988-2001 2010  
Champion de France Equipes Juniors 1990  
3 -ème aux Championnats de France Equipes Seniors Masculins 2eme Division 2005-2010-2013  
Vice-champion de France Equipes Seniors Masculins 2eme division 2017 & 2018  
3<sup>ème</sup> aux Championnats de France Equipes Féminins 2eme Division 2010  
1ere division en Eq Séniors 2004- 2005-2006-2010-2011-2012-2013-2014-2015-2016-2018-2024

Givors,  
Le 22/07/2024

Monsieur Le Maire,

Suite à notre entretien et comme vous me l'avez demandé, je vous sollicite pour une subvention exceptionnelle à l'occasion du 60 eme anniversaire du club.

En cette année olympique, nous aurions un plateau compose de judokas tous médaillés à différents JO, à savoir :

**DJAMEL BOURAS** Champion olympique en 1996 à ATLANTA  
**FABIO BASILE** Champion Olympique en 2016 à RIO  
**BERTRAND DAMAISIN** Médaille de Bronze en 1992 à BARCELONE  
**MAGALI BATON** 3 eme au Championnat du monde en 1997  
Secrétaire Générale de la FFJDA

En attente de réponse (à ce jour) **SHIRINE BOUKLI** (Titulaire à PARIS en 48 Kgs)

Le Jeudi 03 octobre : entrainement normal au Palais des Sports

Le Vendredi 04 Octobre : Entrainement de masse « Régional »

Le Samedi 05 Octobre : Gala avec tous les adhérents du club, (Entrée Gratuite pour les parents) et ensuite réception.

Pour que cette journée marque votre ville, ses habitants et tous les judokas, nous avons besoin de votre soutien et de votre présence, (le samedi si possible) ainsi que tous les membres de votre conseil municipal si ils le souhaitent.

Merci, Monsieur le Maire, de m'avoir reçu et pour l'échange que nous avons eu.

Je vous souhaite un bel été et vous adresse mes salutations sportives

Annie DUTRON  
Présidente

S .O.G Judo – 14 Rue Auguste DELAUNE – 69700 GIVORS - FRANCE  
Mail : jean.dutron@orange.fr - Site: <http://www.sogivorsjudo.com>  
Affiliation FFJDA: CL690460 – Agrément Jeunesse et Sport: n°69 99 1044 – Code APE 9312Z  
Siret : 42870984400016



**Direction des sports et de la vie associative**

Service « Vie Associative »

**Demande de subvention exceptionnelle**

**1/ Nom – Dénomination**

Sigle de l'association : S.O.G. Section JUDO

Site Web : www.sogivorsjudo.com

Adresse mail de l'association : Jean.dutron@orange.fr

**2/ Numéro Siret :** 14128171091841410101161

**3/ Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture :** W1691101617111

**4/ Adresse du siège social :**

Code postal : 69700 Commune : Givors

**5/ Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)**

Nom : Dutron Prénom : Annie

Fonction : Présidente

Téléphone : 06 14 14 91 61 Courriel : dutron.annie@gmail.com

**6/ Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)**

Nom : ..... Prénom : .....

Fonction : .....

Téléphone : ..... Courriel .....

**7/ Assurance en Responsabilité Civile de l'association**

Compagnie : MMA N° sociétaire : 12 09 7099 P

Adresse : Rue Jean Pignat 69700 Givors

**8/ Objet de la demande**

**Intitulé du projet :** 60<sup>e</sup> anniversaire du club

**Objectifs :** Gala avec divers champions

**Description :** organisation d'un entraînement de masse le vendredi et gala avec tout le club le Samedi.

**Budget prévisionnel de l'action :**

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
<b>60 - Achats</b>		<b>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>	1000
Achats matières et fournitures	500	73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures <i>Récupérées</i>	800	74 - Subventions d'exploitation	
<i>Hébergements + Repas</i>	1200	Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
<b>61 - Services extérieurs</b>			
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux)	
Documentation			
<b>62 - Autres services extérieurs</b>		Conseil-s Départemental (aux)	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication			
Déplacements, missions	6000	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations	
Services bancaires, autres		<i>Commune de Givors</i>	3000
<b>63 - Impôts et taxes</b>			
Impôts et taxes sur rémunération		<i>Le Club</i>	4500
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler)	
<b>64 - Charges de personnel</b>		Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>		<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	
Affiliations, achats de licences		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
<b>66 - Charges financières</b> (intérêts d'emprunts, agios)		<b>76 - Produits financiers</b>	
<b>67 - Charges exceptionnelles</b> (amendes, pénalités)		77- Produits exceptionnels (dons)	
<b>68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées</b>		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
<b>69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés</b>		<b>79 - Transfert de charges</b>	
<b>TOTAL DES CHARGES</b>		<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	
Excédent prévisionnel (bénéfice)	8500	Insuffisance prévisionnelle (déficit)	8500

Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le

ID : 069-216900910-20240926-DEL20240926\_25-DE



La subvention sollicitée de 3.000 €, objet de la présente demande représente 35% du total des produits du projet (montant sollicité/total du budget) x 100.

Je soussigné(e) (nom, prénom) DUTRAN Annie

Représentant(e) légal(e) de l'association S.O.G Judo

Fait le: 22 juillet 2024, à Givors

Signature et cachet :

**S.O.G JUDO**  
Palais des Sports  
14, Rue Auguste Delaune  
69700 GIVORS

La date de publication de l'acte est celle de réception par la préfecture du Rhône

Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le



ID : 069-216900910-20240926-DEL20240926\_25-DE



## **COMMUNE DE GIVORS**

### **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024**

**Convocation :** 20/09/2024

**Affichage liste délibérations :** 02/10/2024

**Conseillers en exercice :** 35 **PRÉSIDENT** : Monsieur BOUDJELLABA

**Présents :** 31 **SECRÉTAIRE** : Madame PAILLOT

**L'an deux mille vingt quatre, le vingt six septembre à 19 heures, en salle du conseil municipal.**

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS**

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabih LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Dounia MEFTAH ; Madame Yamina KAHOU

#### **ABSENTS REPRÉSENTÉS**

Madame Françoise BATUT a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI

Madame Solange FORNENGO a donné procuration à Monsieur Robert JOUVE

Monsieur Thomas KUNESCH a donné procuration à Monsieur Mohamed BOUDJELLABA

#### **ABSENT**

Madame Edwige MOIOLI

**DEL20240926\_26**

**SUBVENTION À L'ASSOCIATION LE SOURIRE DES GONES DANS LE CADRE DU BUDGET PARTICIPATIF**

**RAPPORTEUR** : Azdine MERMOURI

Dans le cadre de la troisième édition du budget participatif givordin, un projet consistant à soutenir financièrement la fête interculturelle organisée chaque année à Givors, le projet « Sourire des Gones a été retenu.

L'association Le Sourire des Gones organise pour 2024 sa fête interculturelle le samedi 5 octobre. Il s'agit d'un évènement musical et gastronomique, ouvert à tous, et ayant pour objet de faire découvrir les musiques et les plats d'autres cultures. Ce projet nécessite donc de pouvoir financer des prestations musicales et dansantes, ainsi que l'achat de la nourriture et des équipements nécessaires au bon déroulé de l'évènement.

L'association Le Sourire des Gones a déposé un projet dans le cadre du budget participatif afin d'obtenir une participation financière de la part de la Ville, comme elle l'avait déjà obtenue lors de l'édition précédente de ce dispositif de participation citoyenne. Selon les principes énoncés au sein du règlement du budget participatif givordin, ce projet a été retenu en dépassant le seuil de vingt soutiens alors exigés.

Dans ces conditions,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

**34 VOIX POUR**

### **DÉCIDE**

- D'ALLOUER une subvention de 2 000 euros à l'association Le Sourire des Gones, basée à Givors, afin de soutenir la fête interculturelle qu'elle organise ;
- DE DIRE que cette dépense sera imputée au budget de la commune.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance,

Delphine PAILLOT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



## **COMMUNE DE GIVORS**

### **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024**

**Convocation :** 20/09/2024

**Affichage liste délibérations :** 02/10/2024

**Conseillers en exercice :** 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA

**Présents :** 31 **SECRÉTAIRE :** Madame PAILLOT

**L'an deux mille vingt quatre, le vingt six septembre à 19 heures, en salle du conseil municipal.**

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS**

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabih LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Dounia MEFTAH ; Madame Yamina KAHOU

#### **ABSENTS REPRÉSENTÉS**

Madame Françoise BATUT a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI

Madame Solange FORNENGO a donné procuration à Monsieur Robert JOUVE

Monsieur Thomas KUNESCH a donné procuration à Monsieur Mohamed BOUDJELLABA

#### **ABSENT**

Madame Edwige MOIOLI

**DEL20240926\_27**

**DÉFINITION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES (ZA ENR)**

**RAPPORTEUR :** Azdine MERMOURI



La loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « *planifier avec les élus locaux les zones d'accélération des énergies renouvelables dans les territoires* ».

Dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique permettant de définir ces différentes zones, qui seront transmises auprès de la Préfecture et devront également faire l'objet d'une concertation du public. Cette concertation n'étant pas définie au travers de la Loi APER, il revient donc au Conseil Municipal de valider ces modalités.

Après avoir dressé le bilan de cette concertation, la proposition finalisée, intégrant le cas échéant les observations du public, sera approuvée par délibération lors d'un prochain conseil municipal et transmise au référent préfectoral et à la Métropole de Lyon.

A la demande de l'État, il est proposé de mettre en place la concertation suivante :

- Période de concertation : du lundi 7 octobre 2024 à 08h30 au lundi 21 octobre 2024 à 17h30 soit 15 jours.
- Modalités de concertation : une consultation par voie électronique et mise en place d'un registre au sein de la commune.
- Modes de publicité : publicité par avis sur le site internet de la commune, sur la page facebook de la commune, sur les panneaux accessibles au public en permanence sur l'enceinte de la mairie.
- Modes de recensement des remarques : Mise en ligne sur le site internet de la commune d'un formulaire « Fiche de recensement des parcelles à intégrer dans des zones d'accélération d'EnR » à retourner à [urbanisme@ville-givors.fr](mailto:urbanisme@ville-givors.fr) ou par voie postale à l'attention de M. le Maire de Givors - Hôtel de Ville – Place Camille Vallin – BP 38 69701 GIVORS CEDEX, au plus tard le lundi 21 octobre 2024 à 17h30.

Un registre papier est également à la disposition du public en mairie, auprès de l'accueil de l'Hôtel de Ville, les jours ouvrables et aux heures d'ouverture ci-dessous afin de recueillir les remarques et les avis.

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30.

Le public pourra également déposer ses observations pendant toute la durée de cette concertation par voie postale à l'adresse : Maire de Givors - Hôtel de Ville – Place Camille Vallin – BP 38 69701 GIVORS CEDEX ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [urbanisme@ville-givors.fr](mailto:urbanisme@ville-givors.fr)

À l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera étudié par la Ville et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du prochain conseil municipal.

Il est proposé de débattre autour de la définition des zones d'accélération sur les énergies suivantes :

<b>Filière des Énergies Renouvelables (EnR)</b>	<b>Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZA ENR) proposées</b>
Biomasse (bois énergie uniquement)	Intégralité du territoire communal comme du territoire métropolitain



Solaire en toiture ou ombrières	Intégralité du territoire communal comme du territoire métropolitain
Solaire au sol	zones urbaines en fond de vallée (Voir zone entourée sur la carte en annexe)
Géothermie superficielle (sur nappe et sur sondes) – tous usages	Intégralité du territoire communal, car non concerné par des périmètres de protection des ressources en eau potable
Géothermie superficielle (sur nappe et sur sondes) pour un usage de refroidissement	Intégralité du territoire communal, car non concerné par des secteurs connaissant des problématiques de réchauffement de la nappe alluviale lyonnaise
Méthanisation (biogaz)	Pas de ZA EnR sur le territoire : exclusion des zones protégées au titre de l'environnement + d'une zone de 200 m autour des habitations et des terrains des gens du voyage
Éolien	Pas de ZA EnR sur le territoire : les quelques zones présentant un potentiel éolien moyen ne justifient pas une ZA EnR
Hydroélectricité	Pas de ZA EnR sur le territoire : nécessité d'une instruction classique des projets hydroélectriques en raison de leurs impacts environnementaux (grandes installations, barrages) ou de leur caractère expérimental (exemple hydroliennes)
Géothermie profonde	Pas de ZA EnR sur le territoire (pas de potentiel)

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

**32 VOIX POUR**

**2 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE** Monsieur RIVA ; Madame BODARD

**DÉCIDE**

- D'APPROUVER les propositions de zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente délibération ;
- D'APPROUVER les modalités de concertation, de publicité, de recensement des remarques et la période précisées ci-dessus ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à mettre en œuvre la présente délibération et à signer tout document lié au présent dossier.

Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le

ID : 069-216900910-20240926-DEL20240926\_27-DE



Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance,

Delphine PAILLOT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

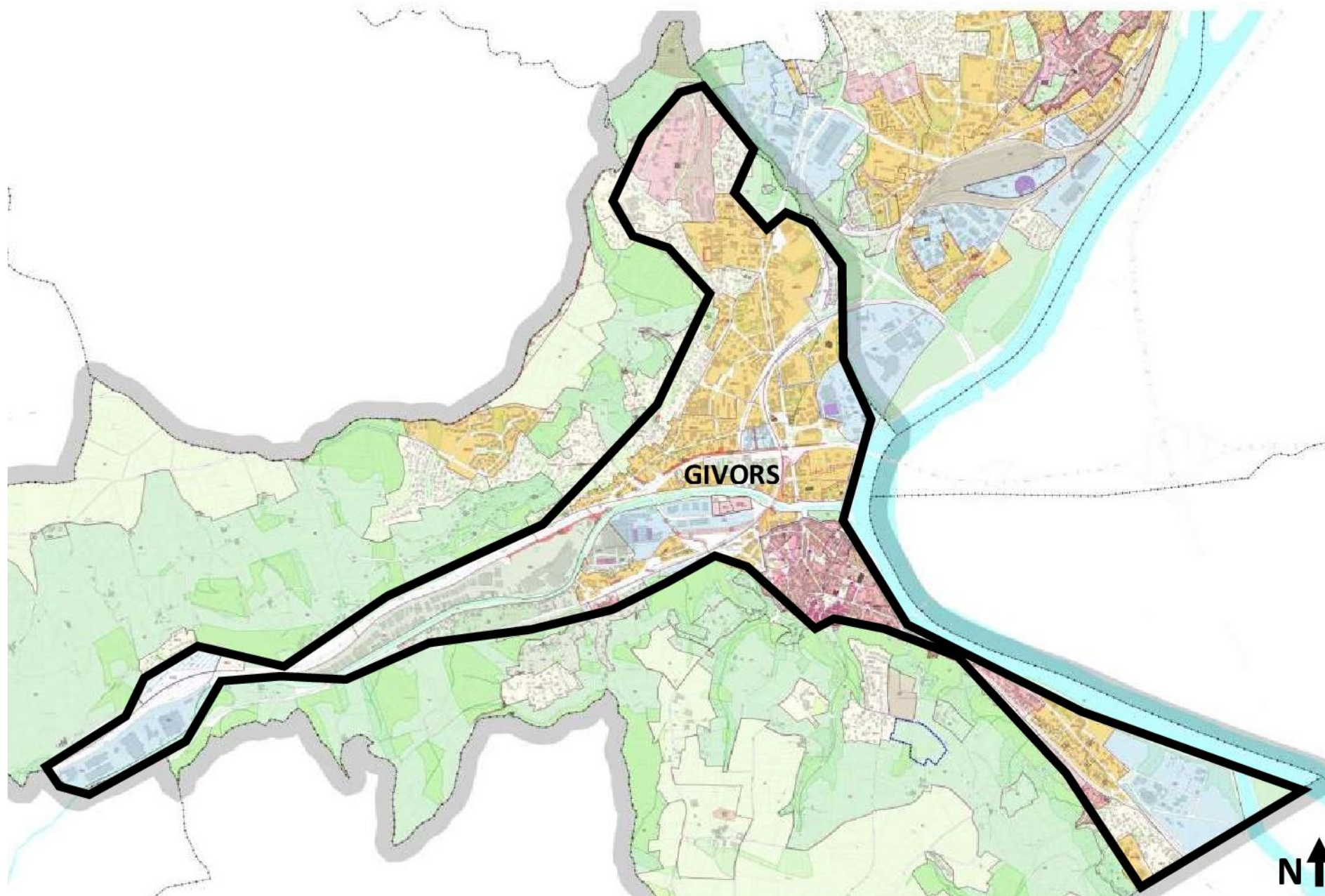
**Annexe unique : plan de localisation de la ZA EnR pour la filière Solaire au sol (zone entourée en noir sur la carte ci-dessous)**

Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le

ID : 069-216900910-20240926-DEL20240926\_27-DE





## **COMMUNE DE GIVORS**

### **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024**

**Convocation :** 20/09/2024

**Affichage liste délibérations :** 02/10/2024

**Conseillers en exercice :** 35 **PRÉSIDENT** : Monsieur BOUDJELLABA

**Présents :** 31 **SECRÉTAIRE** : Madame PAILLOT

**L'an deux mille vingt quatre, le vingt six septembre à 19 heures, en salle du conseil municipal.**

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS**

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Dounia MEFTAH ; Madame Yamina KAHOU

#### **ABSENTS REPRÉSENTÉS**

Madame Françoise BATUT a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI

Madame Solange FORNENGO a donné procuration à Monsieur Robert JOUVE

Monsieur Thomas KUNESCH a donné procuration à Monsieur Mohamed BOUDJELLABA

#### **ABSENT**

Madame Edwige MOIOLI

**DEL20240926\_28**

### **CESSION D'UN BIEN IMMOBILIER SIS 36 AVENUE ANATOLE FRANCE À GIVORS**

**RAPPORTEUR** : Nabiha LAOUADI

Par délibérations en date du 28 mars 2024, le conseil municipal a constaté la désaffectation de tout usage ou mission de service public de la parcelle AV 81 d'une superficie de 932 m<sup>2</sup> environ



se 36 avenue Anatole France à Givors. Il a également prononcé  
parcelle du domaine public communal et décidé de l'intégrer au doma

Le conseil a également autorisé le lancement de sa mise aux enchères de gré-à-gré pour sa  
cession, en liant toute cession à des conditions précises (construction, au maximum, d'une  
maison individuelle, distance minimale à respecter avec la limite séparative de l'école Gabriel  
Péri).

Suite à la mise aux enchères du bien sur le site d'Agorastore qui s'est déroulée durant l'été  
2024, la meilleure offre a été transmise par monsieur et madame CHERGUI au montant de  
200 000 euros, Frais d'Agence Inclus, c'est-à-dire comprenant le montant de la commission  
d'Agorastore. Le montant de cette commission sur cette vente étant de 9% HT soit 10,80 %  
TTC, le prix net vendeur est de 180 505 euros.

L'ensemble des frais liés à la vente, dont la commission versée à Agorastore, seront à la charge  
de ces acquéreurs. Cette commission ne sera exigible que le jour où la cession sera  
effectivement conclue. Les frais de vente seront ventilés par le notaire lors de sa signature et  
dans un seul acte notarié. L'offre d'acquisition a été proposée sans condition suspensive.

Conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le  
conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par  
la commune ainsi que les conditions et caractéristiques essentielles de leur vente.

Vu l'avis de France Domaine n°2024-69091-58295-AR en date du 29 août 2024.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

**32 VOIX POUR**

**2 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE** Monsieur RIVA ; Madame BODARD

### DÉCIDE

- D'APPROUVER la cession en l'état de la parcelle cadastrée AV 81 de 932 m<sup>2</sup> environ,  
sise 36 avenue Anatole France à Givors identifiée sur le plan joint en annexe, au profit  
de monsieur et madame CHERGUI, pour un montant de 180 505 euros net vendeur, soit  
200 000 euros frais d'agence inclus ;
- DE PRÉCISER que l'acquéreur prendra à sa charge les frais de notaire liés à la vente  
du foncier en supplément ;
- DE DIRE que cette cession est consentie dans l'objectif de construction d'une nouvelle  
maison individuelle, implantée à distance de la limite séparative avec l'école Gabriel Péri  
;
- D'AUTORISER monsieur le maire ou son représentant à conclure la vente de ce bien et  
à signer les actes nécessaires à la vente, les frais d'acte notarié et de fiscalité restant à  
la charge de l'acquéreur en supplément ;
- DE DIRE que les recettes seront imputées au budget de la commune.

Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le

ID : 069-216900910-20240926-DEL20240926\_28-DE



Le maire,

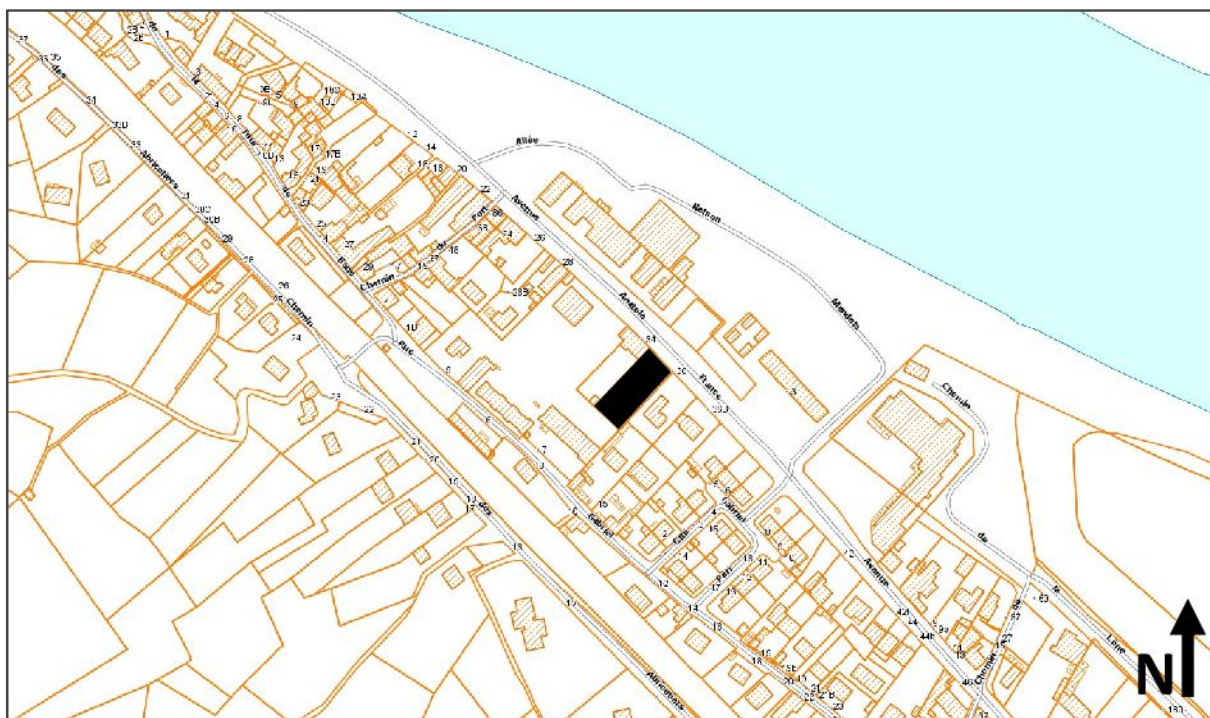
Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance,

Delphine PAILLOT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

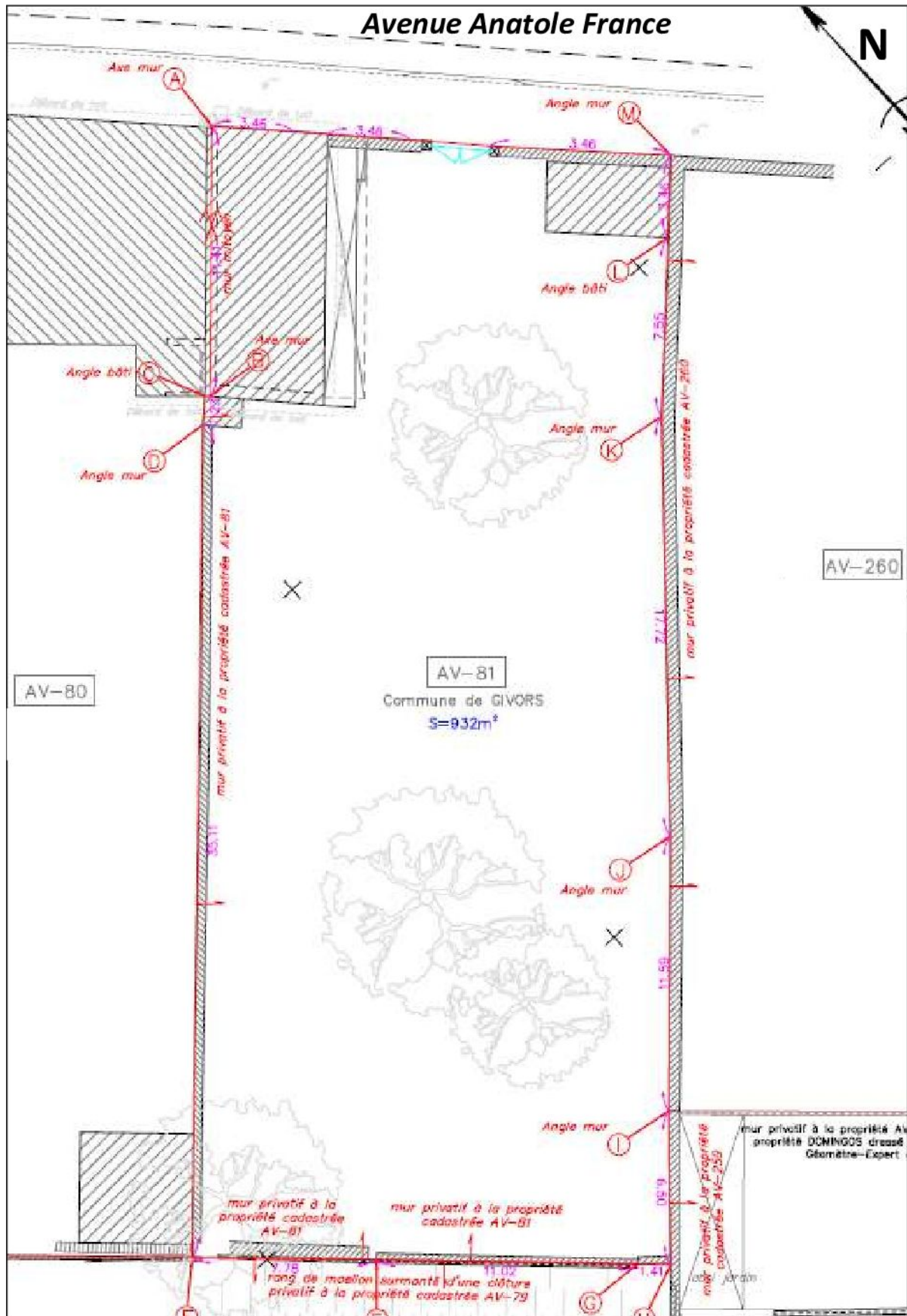
**Annexe : Plan de situation de la parcelle AV 81 sise 36 avenue Anatole France**



**Annexe : Plan de masse de la parcelle AV 81**



Annexe : Plan de bornage de la parcelle AV 81 dressé par le cabinet Les Arpenteurs



La date de publication de l'acte est celle de réception par la préfecture du Rhône

Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le



ID : 069-216900910-20240926-DEL20240926\_28-DE



## **COMMUNE DE GIVORS**

### **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024**

**Convocation :** 20/09/2024

**Affichage liste délibérations :** 02/10/2024

**Conseillers en exercice :** 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA

**Présents :** 31 **SECRÉTAIRE :** Madame PAILLOT

**L'an deux mille vingt quatre, le vingt six septembre à 19 heures, en salle du conseil municipal.**

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS**

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabih LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Dounia MEFTAH ; Madame Yamina KAHOUL

#### **ABSENTS REPRÉSENTÉS**

Madame Françoise BATUT a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI

Madame Solange FORNENGO a donné procuration à Monsieur Robert JOUVE

Monsieur Thomas KUNESCH a donné procuration à Monsieur Mohamed BOUDJELLABA

#### **ABSENT**

Madame Edwige MOIOLI

**DEL20240926\_29**

#### **SERVITUDE DE PASSAGE DE RÉSEAU ENEDIS - AVENUE GEORGES CHARPAK**

**RAPPORTEUR :** Nabih LAOUADI

La société d'aménagement SERL IMMO a obtenu le permis de construire n° 069 091 21 00055 le 31 mars 2022 pour la construction d'un hôtel d'entreprises sis 10 avenue Georges Charpak au sein de la ZAC VMC, proche de la Gare Givors Ville.

Dans le cadre de l'alimentation électrique de ce nouveau bâtiment, il est prévu de creuser une tranchée de 3 mètres de large pour faire passer deux câbles basse tension en souterrain d'une longueur de 216 mètres linéaires et implanter un coffret sur la parcelle communale référencée AN 309, correspondant à l'avenue Georges Charpak.

A cet effet, ENEDIS sollicite la commune pour la constitution de servitudes de passage en tréfonds de la parcelle susvisée pour l'implantation des canalisations et de leurs accessoires, ainsi que leur usage, sans indemnité.

Les servitudes s'exerceront de façon permanente, pour toute la durée des ouvrages et sur leur emprise, afin de permettre à ENEDIS d'y accéder pour la surveillance et l'entretien du réseau électrique de distribution publique.

Ces servitudes sont traduites sous la forme du projet de convention annexée à la présente délibération. Ces servitudes de passage et d'implantation seront régularisées par acte notarié entre la SA ENEDIS et la collectivité pour autoriser la constitution de ces droits réels, compatibles avec l'affectation actuelle de l'emprise grevée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

**34 VOIX POUR**

### **DÉCIDE**

- D'APPROUVER le projet d'acte de constitution de servitudes de passage de canalisations et coffret électriques sur la parcelle AN 309 sise avenue Georges Charpak, au profit d'ENEDIS, tel qu'énoncé dans la convention annexée à la présente délibération ;
- D'ACCORDER ces servitudes sans versement d'indemnité, à titre gratuit ;
- DE DIRE que les frais inhérents à l'acte notarié seront à la charge de la SA ENEDIS, qui devra en délivrer copie à la collectivité ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de servitudes consenties à ENEDIS et tous documents liés au présent dossier, y compris l'acte notarié constitutif desdites servitudes.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance,

Delphine PAILLOT

Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le de Givors dans le délai

ID: 069-216900910-20240926-DEL20240926\_29-DE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois est assimilée à un refus de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.





Envoyé en préfecture le 02/10/2024  
Convention ASD06 - V08 2022  
Reçu en préfecture le 02/10/2024  
Publié le  
ID : 069-216900910-20240926-DEL20240926\_29-DE

## CONVENTION DE SERVITUDES

### CONVENTION ASD 06

Commune de : Givors

Département : RHONE

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : DC24/120508 LOT PRO SERL IMMO SAS HOTEL D ENTREPRISES

Chargé d'affaire Enedis : FOUILLET ALEXANDRE

### CONVENTION DE SERVITUDES

Entre les soussignés :

**La Société Enedis,**

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social 34, place des Corolles, 92079 Paris La Défense Cedex,

Représentée par Monsieur Patrick LYONNET, le Directeur Régional Sillon Rhodanien- 288 rue Duguesclin 69003 LYON, dûment habilité à cet effet,

(« Enedis ») d'une part,

**Et**

Nom \*: **COMMUNE DE GIVORS** représenté(e) par **MONSIEUR LE MAIRE Mohamed BOUDJELLABA**, dûment habilité(e) à cet effet

Demeurant à : **001 PL CAMILLE VALLIN, 69700 GIVORS**

Téléphone : .....

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

.....

désigné ci-après par l'appellation « le propriétaire » d'autre part,

**Il a été exposé ce qui suit :**

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Givors		AN	0309	EUGENE SOUCHON	

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-dessus désignée(s) est/sont actuellement (\*) :



- exploitée(s) par lui-même.
- exploitée(s) par M. .... qui sera indemnisé directement s'il l'exploite lors de la construction des ouvrages. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.
- non exploitée(s)

(\* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles : veiller à bien rayer les mentions inutiles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants et art. R. 323-1 et suivants), vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis (mention aux textes agricoles à supprimer si le cas d'espèce n'est pas concerné et ce afin d'éviter toute confusion auprès du client) et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

## ARTICLE 1 - Droits de servitude consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la(les) parcelle(s) ci-dessus désignée(s), le propriétaire reconnaît à Enedis, les droits suivants :

1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 m mètres de large, 3 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 216 mètres, ainsi que ses accessoires

2/ Etablir si besoin des bornes de repérage

3/ Encastrer un ou plusieurs coffrets(s) et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade de ..... mètres.

4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (art. L. 554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution)

5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc)

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

## ARTICLE 2 – Droits et obligations du propriétaire

2.1/ Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations.

2.2/ Si le propriétaire se propose soit de clore, soit de bâtir, soit de démolir, réparer ou surélever une construction existante, il devra faire connaître à Enedis par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception adressée au domicile élu ci-dessus mentionné, deux mois avant le début des travaux, la nature et la consistance des travaux qu'il envisage d'entreprendre en fournissant tous les éléments d'appréciation ; Enedis sera tenue de lui répondre dans le délai d'un mois à compter de la date de l'avis de réception.

Si la distance réglementaire entre les ouvrages établis sur la parcelle et la construction projetée n'est pas respectée, Enedis sera tenue de modifier ou de déplacer les ouvrages électriques. Cette modification ou ce déplacement sera réalisé selon le choix technique arrêté par Enedis et à ses frais. Cependant, le propriétaire pourra consentir au maintien des ouvrages moyennant le versement d'une indemnité en raison de l'obstacle apporté à la réalisation de ses projets.

Si Enedis est amenée à modifier ou à déplacer ses ouvrages, il pourra demander au propriétaire ou l'exploitant du terrain, compte tenu de la durée pendant laquelle les ouvrages auront été implantés, la restitution de tout ou partie de l'indemnité versée uniquement dans l'hypothèse d'un terrain agricole, boisé ou forestier, en application de l'article 3 ci-dessous.

Si le propriétaire n'a pas, dans le délai de deux ans à partir de la modification ou du dépôt, Enedis sera en droit de lui réclamer le remboursement des frais de modification ou de dépôt de tous autres dommages et intérêts s'il y a lieu.

### ARTICLE 3 – Indemnisation éventuelle

3.1/ La présente convention est conclue à titre gratuit, sauf lorsque la parcelle objet de la présente convention fait l'objet d'une exploitation boisée, forestière ou agricole au sens des protocoles d'accord<sup>1</sup>, conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

Dans ces seules hypothèses, Enedis verse au propriétaire et/ou l'exploitant, qui accepte, à titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature résultant pour celui-ci de l'exercice de droits reconnus à l'article 1er, une indemnité de (zéro euro) euros (inscrire la sommes en toutes lettres).

**(Veiller à bien supprimer toutes mentions aux protocoles conclus entre la profession agricole et Enedis si le cas d'espèce n'est pas concerné autrement dit, si la parcelle ne fait pas l'objet d'une exploitation boisée forestière ou agricole)**

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet, d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire, soit à l'exploitant et fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

<sup>1</sup> Protocoles « dommages permanents » et « dommages instantanés » relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

### ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

### ARTICLE 5 – Effets de la présente convention

En vertu du décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, la présente convention produit, tant à l'égard du propriétaire et de ses ayants droit que des tiers, les effets de l'approbation du projet de détail des tracés par le préfet.

Par voie de conséquence, le propriétaire s'engage dès maintenant à porter la présente convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage en outre à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

### ARTICLE 6- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

### ARTICLE 7 - Entrée en application

La présente convention prend effet à compter de la date de signature la plus tardive par les parties. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs du service public de la distribution d'électricité, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

### ARTICLE 8 – Données à caractère personnel

Enedis s'engage à traiter les données personnelles recueillies pour la bonne exécution de la présente convention (**noms, prénoms, adresse, etc.**), conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données.

Elles sont conservées pendant la durée de vie de l'ouvrage et sont destinées à Enedis, ses prestataires et le cas échéant aux tiers

autorisés ou tout tiers qui justifierait d'un intérêt majeur.

Vous disposez d'un droit d'accès à vos données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motifs légitimes. Vous pouvez exercer vos droits à l'adresse suivante (**adresse de l'unité**).

### ARTICLE 9 – Formalités

La présente Convention sera visée pour timbre et enregistrée auprès des services des impôts en application de l'article 1045 du Code Général des Impôts.

Un exemplaire de la convention sera remis au propriétaire après accomplissement par Enedis des formalités nécessaires.

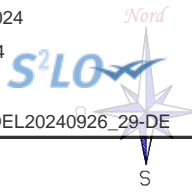
Elle pourra faire l'objet d'un acte authentique par-devant notaire à la demande de l'une des parties, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Fait en quatre (4) exemplaires originaux.

Date de signature :

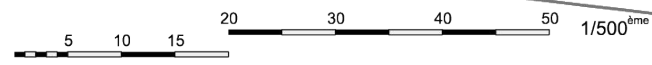
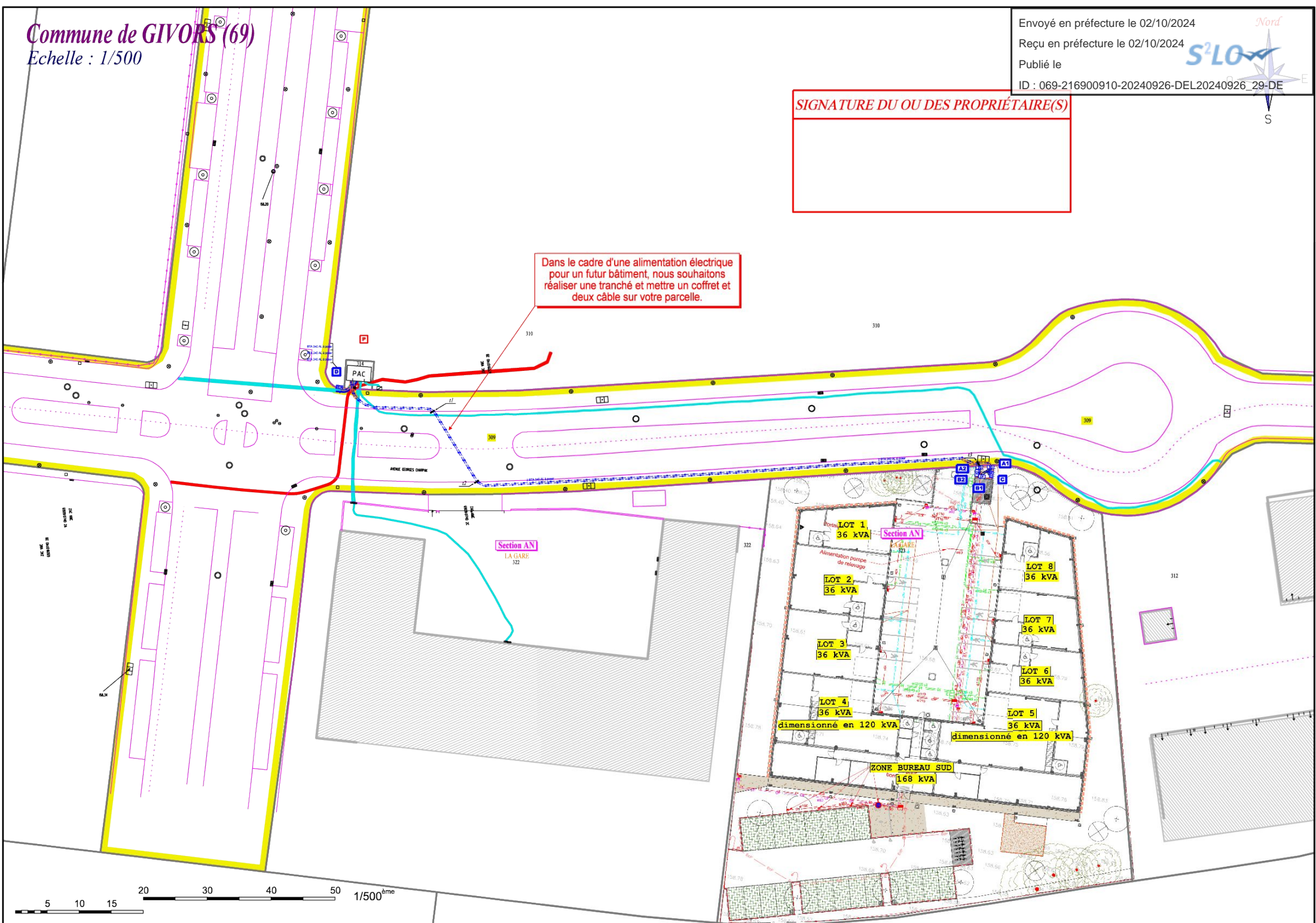
Nom Prénom	Signature
<b>COMMUNE DE GIVORS représenté(e) par MONSIEUR LE MAIRE Mohamed BOUDJELLABA, dûment habilité(e) à cet effet</b>	

**Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"**



SIGNATURE DU OU DES PROPRIÉTAIRE(S)

Dans le cadre d'une alimentation électrique pour un futur bâtiment, nous souhaitons réaliser une tranchée et mettre un coffret et deux câble sur votre parcelle.



## **COMMUNE DE GIVORS**

### **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024**

**Convocation :** 20/09/2024

**Affichage liste délibérations :** 02/10/2024

**Conseillers en exercice :** 35 **PRÉSIDENT** : Monsieur BOUDJELLABA

**Présents :** 31 **SECRÉTAIRE** : Madame PAILLOT

**L'an deux mille vingt quatre, le vingt six septembre à 19 heures, en salle du conseil municipal.**

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS**

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabih LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Dounia MEFTAH ; Madame Yamina KAHOUL

#### **ABSENTS REPRÉSENTÉS**

Madame Françoise BATUT a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI

Madame Solange FORNENGO a donné procuration à Monsieur Robert JOUVE

Monsieur Thomas KUNESCH a donné procuration à Monsieur Mohamed BOUDJELLABA

#### **ABSENT**

Madame Edwige MOIOLI

**DEL20240926\_30**

### **AVENANT À LA CONVENTION CADRE ENTRE LA VILLE ET LE CCAS**

**RAPPORTEUR** : Florence MERIDJI

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Givors est un établissement public administratif communal ayant pour objet d'animer une action générale de prévention et de

développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Pour mettre en place les politiques publiques à destination des givordins, les services de la ville de Givors et le CCAS mutualisent leurs moyens. Ces relations sont régies par convention approuvée par délibération du conseil municipal en date du 23 juin 2022.

Cette convention a pour objectif d'encadrer la nature des liens fonctionnels et financiers existants entre le CCAS et les services de la ville mais également de garantir l'indépendance du CCAS.

Dans la poursuite du travail de clarification entamé, il convient de régulariser certaines dispositions cette convention par voie d'avenant :

<b>Transfert de missions</b>	
Prise en charge des obsèques des indigents	Mission assurée initialement par le CCAS et incombant à présent à la ville
<b>Régularisation de la convention</b>	
Tenue d'un registre des personnes fragiles utilisé lors des périodes de veille type canicule et grand froid	Registre tenu par le CCAS et mobilisé par la ville
Remboursement des frais inhérents à la tenue des bureaux de vote par les agents CCAS	Remboursement effectué par la ville au CCAS
Remboursement du poste de Coordinateur Local de Santé	Remboursement effectué par la ville au CCAS
Reversement de la participation de la CAF sur les postes liées à la Convention Territoriale Globale	Remboursement effectué par la ville au CCAS
Utilisation du restaurant senior par les agents municipaux	Reversement au CCAS de la différence entre le tarif préférentiel et le coût réel à la charge du CCAS
Remboursement du coût des colis senior de fin d'année	Remboursement effectué par la ville au CCAS
Remboursement du poste d'intervenant social en commissariat prévu par convention avec l'Etat	Remboursement effectué par la ville au CCAS



Mise à disposition de mobilier	Effectuée par la ville au CCAS
Retrait de la mention prévoyant l'analyse des besoins sociaux, des problématiques de logement et de santé publique	Cette compétence incombant réglementairement au CCAS conformément au Code de l'action sociale et des familles, elle n'a pas lieu de figurer dans cette convention
Retrait de la mention prévoyant la conclusion d'une convention précisant les conditions de mise à disposition des locaux et des véhicules de la ville au CCAS	Celle-ci n'étant pas utile à la bonne mise en œuvre de ces prêts, elle est donc sans objet

Dans ces conditions,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

**34 VOIX POUR**

### DÉCIDE

- D'APPROUVER l'avenant à la convention cadre entre la ville et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Givors ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit avenant ;
- DE DIRE que les dépenses et les recettes en résultant seront imputées sur le budget de la commune.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance,

Delphine PAILLOT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.





## AVENANT A LA CONVENTION CADRE ENTRE LA VILLE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GIVORS

### ENTRE

**La Commune de Givors, sise place Camille Vallin 69700 Givors**, représentée par son maire, Mohamed Boudjellaba agissant en vertu de la délibération n°x du conseil municipal en date du 26 septembre 2024,

**Ci- après dénommée "la ville" ;**

**d'une part,**

### ET

**Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)** sis place Camille Vallin 69700 Givors, représenté par sa vice-présidente madame Françoise Batut, agissant en vertu de la délibération n°x du conseil x.

**Ci- après dénommé "le CCAS" ;**

**d'autre part,**

### PREALABLEMENT, IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal, administré par un Conseil d'Administration présidé par le Maire.

Conformément à l'article L123-5 du code de l'action sociale et des familles, la mission principale du CCAS est d'animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Deux types de missions sont à distinguer :

- Les missions obligatoires : Action générale de prévention et de développement social dans la commune ; Participation à l'instruction des demandes d'aide sociale légale ; Domiciliation des personnes sans domicile stable.
- Les missions facultatives : Le CCAS peut intervenir sous différentes formes : prestations remboursables (prêts aux particuliers pour payer une facture...) ; prestations non remboursables (bourses d'études, aide à la scolarité, secours financiers, aide d'urgence...) ; prestations en nature (bons de repas, bons d'hébergement, bons alimentaires, distribution de colis notamment pour Noël etc.) ; chèques d'accompagnement personnalisé (titres permettant d'acquérir des biens et services, notamment en matière d'alimentation, d'hygiène, d'habillement et de transports, etc) (CGCT, art. L. 1611-6).

Une subvention de fonctionnement est versée chaque année par la ville au CCAS de Givors.

Afin de l'aider dans l'exercice de ses attributions, la Ville de Givors est amenée à apporter au CCAS son savoir-faire et son expertise et réciproquement dans un souci de mutualisation et d'optimisation des moyens. En ce sens, la ville et le CCAS ont conclu, le 29 juin 2022, une convention cadre pour encadrer ces relations.

A des fins de bonne gestion, et suite à l'évolution des moyens mutuellement apportés par chacune des parties, il convient de modifier cette convention par le présent avenant.

### **CECI ETANT DIT, IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES DE MODIFIER :**

#### **L'Article 2 : Prestations de service à destination de la ville à titre gracieux**

##### **Les mentions ci-dessous sont supprimées :**

« Analyse des besoins sociaux :

Dans le cadre de sa mission d'expertise sociale, le CCAS peut réaliser pour la ville tout type d'études et d'analyses relatives aux besoins sociaux, aux problématiques de logement, et de santé publique à titre gracieux. »

« La prise en charge des obsèques des indigents

Le CCAS prend en charge les frais d'obsèques des indigents pour le compte de la ville, conformément à l'article L2223-27 qui dispose que « *le service est gratuit pour les personnes dépourvues de ressources suffisantes. Lorsque la mission de service public définie à l'article L2223-19 n'est pas assurée par la commune, celle-ci prend en charge les frais d'obsèques de ces personnes. Elle choisit l'organisme qui assurera ces obsèques* ».

##### **Les mentions ci-dessous sont ajoutées :**

« Connaissance et tenue à jour d'un registre des personnes fragiles, mobilisable lors des périodes de veille fixées par arrêté préfectoral (canicule, grand froid). Le maire a confié la tenue du registre des personnes vulnérables ainsi que la mise en œuvre du Plan Canicule à son CCAS »

« Concours à titre onéreux :

- Remboursement par la ville des frais RH inhérents à la tenue des bureaux de vote par des agents du CCAS

Après chaque élection, et selon le nombre et la qualité des agents CCAS qui ont participé à la tenue des élections, la ville remboursera au CCAS le coût de cette participation, sous deux mois.

- Coordination du CLS/CLSM

La ville perçoit par convention une participation financière annuelle de l'ARS, pour la coordination du CLS (en 2024 cela s'élève à 30 000€). Ce poste est porté par le CCAS, le remboursement de la ville au CCAS est intégré à la subvention annuelle. »

- L'animation de la Convention Territoriale Globale CTG

« La participation financière de la Caf sur les postes liés à ces thématiques sera reversée annuellement au CCAS par la ville ».

- Restaurant sénior utilisé par les agents

« Les agents municipaux peuvent utiliser le restaurant sénior géré par le CCAS à tarif spécifique (coût du repas fixé par délibération : en 2024, il s'élève à 5.20€). La différence entre le tarif préférentiel et le coût réel est à la charge du CCAS. Le coût de cet écart sera reversé par la ville au CCAS et compris dans le montant de la subvention annuelle. »

- Colis sénior de fin d'année

« Le Maire a confié la gestion des colis sénior de fin d'année au CCAS. Le coût des colis est intégré à la subvention annuelle de la ville au CCAS. »

- ISC- Intervenant social en commissariat

« Depuis 2024, le CCAS compte dans ses effectifs un poste d'ISC. Une convention entre les partenaires le cadre de ce partenariat et les modalités de financement de ce poste. »

**L'article 3 : Mise à disposition des véhicules du parc automobile à titre gratuit**

La mention « Une convention sera conclue précisant les modalités de mise à disposition en cas de besoin » est supprimée.

**L'article 4 : Mise à disposition de véhicules au profit du CCAS à titre gracieux**

La mention « Une convention sera conclue précisant les modalités de mise à disposition » est ajoutée.

**L'article 5 : Mise à disposition de locaux au profit du CCAS à titre gracieux**

La mention « Une convention sera conclue précisant les modalités de mise à disposition » est ajoutée.

**L'Article 6 : Mise à disposition d'autres biens au profit du CCAS à titre gracieux**

La mention « mobilier » est ajoutée.

**Signature des parties :**

Fait le .....

Fait le

Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le

ID : 069-216900910-20240926-DEL20240926\_30-DE



Françoise Batut

Par délégation du président,  
la Vice-Présidente du CCAS

Mohamed Boudjellaba

Maire de Givors

La date de publication de l'acte est celle de réception par la préfecture du Rhône

Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le



ID : 069-216900910-20240926-DEL20240926\_30-DE

## **COMMUNE DE GIVORS**

### **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024**

**Convocation :** 20/09/2024

**Affichage liste délibérations :** 02/10/2024

**Conseillers en exercice :** 35 **PRÉSIDENT** : Monsieur RAHMOUNI

**Présents :** 29 **SECRÉTAIRE** : Madame PAILLOT

**L'an deux mille vingt quatre, le vingt six septembre à 19 heures, en salle du conseil municipal.**

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS**

Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Dounia MEFTAH ; Madame Yamina KAHOUL

#### **ABSENTS REPRÉSENTÉS**

Madame Françoise BATUT a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI

Madame Solange FORNENGO a donné procuration à Monsieur Robert JOUVE

#### **ABSENTS**

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETU ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Edwige MOIOLI

**DEL20240926\_31**

### **MANDAT SPÉCIAL POUR UN DÉPLACEMENT À PARIS DANS LE CADRE DU CONGRÈS DES MAIRES ET DES PRÉSIDENTS D'INTERCOMMUNALITÉ DE FRANCE**

**RAPPORTEUR** : Foued RAHMOUNI

L'article L. 2123-18 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les élus municipaux peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes. Ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du conseil municipal.

L'Association des maires de France organise en partenariat chaque année le Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France à Paris, le 21 novembre 2024. La présence d'élus à ce Congrès permet d'échanger avec les collègues de régions différentes. Cette opportunité permettra notamment de s'informer sur les perspectives, et les innovations ainsi que sur les différentes pratiques afférentes à la gestion communale, notamment aux regards des projets d'investissement de la commune.

Dans ces conditions, monsieur le maire sollicite les membres du conseil municipal pour valider l'octroi d'un mandat spécial afin de participer au Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France pour les membres du conseil cités ci-dessous :

- Monsieur Mohamed Boudjellaba, maire ;
- Madame Laurence Fréty, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire.

Les remboursements des différents frais de séjour, de transport ou d'aide à la personne seront remboursés conformément à l'article R. 2123-22-1 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération du conseil municipal n°7 en date du 12 janvier 2022.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

### **A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

**29 VOIX POUR**

**2 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE** Monsieur RIVA ; Madame BODARD

### **DÉCIDE**

- D'AUTORISER l'octroi d'un mandat spécial à monsieur le maire et à madame Laurence Fréty, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire, pour un déplacement à Paris dans le cadre du Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France ;
- DE PRENDRE en charge les frais de mission, ainsi que les frais d'inscription, pour se rendre au Congrès, dans les conditions fixées par la présente délibération, sur présentation de justificatifs.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance,

Delphine PAILLOT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

## **COMMUNE DE GIVORS**

### **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024**

**Convocation :** 20/09/2024

**Affichage liste délibérations :** 02/10/2024

**Conseillers en exercice :** 35 **PRÉSIDENT** : Monsieur BOUDJELLABA

**Présents :** 31 **SECRÉTAIRE** : Madame PAILLOT

**L'an deux mille vingt quatre, le vingt six septembre à 19 heures, en salle du conseil municipal.**

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS**

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabih LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Dounia MEFTAH ; Madame Yamina KAHOU

#### **ABSENTS REPRÉSENTÉS**

Madame Françoise BATUT a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI

Madame Solange FORNENGO a donné procuration à Monsieur Robert JOUVE

Monsieur Thomas KUNESCH a donné procuration à Monsieur Mohamed BOUDJELLABA

#### **ABSENT**

Madame Edwige MOIOLI

**DEL20240926\_32**

#### **ACTUALISATION CONVENTION UNIQUE PLURIANNUELLE CDG 69**

**RAPPORTEUR** : Laurence FRETY

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Rhône et de la Métropole de Lyon (CDG 69) propose un certain nombre de prestations qu'il réalise, via la mise à disposition d'experts pour le compte des collectivités et établissements publics qui le souhaitent.



Certaines de ces missions spécifiques donnent lieu à l'établissement de convention ponctuelle pour la durée de la mission. D'autres s'inscrivent dans la durée, permettant aux adhérents de faire appel aux services du CDG 69 tout au long de l'année, à savoir les missions suivantes :

- Médecine professionnelle et préventive,
- Médecine statutaire et de contrôle,
- Inspection hygiène et sécurité,
- Assistance sociale du personnel,
- Retraite dans le cadre du traitement des cohortes,
- Conseil en droit des collectivités,
- Archivage pluriannuel,
- Intérim.

Pour ces missions, dites à adhésion pluriannuelle, le CDG 69 a proposé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, une convention unique d'une durée de 3 ans, renouvelable une fois. La collectivité a validé l'adhésion à cette convention par délibération n°22 du conseil municipal en date du 7 octobre 2021 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Depuis 3 ans, les tarifs n'ont pas évolué. Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, certaines de ces missions font l'objet d'évolutions tarifaires afin de préserver l'équilibre financier des services concernés :

- Médecine préventive,
- Médecine statutaire et de contrôle,
- Assistance sociale du personnel,
- Conseil en droit des collectivités,
- Retraite dans le cadre du traitement des cohortes.

Certaines missions font également l'objet d'évolutions réglementaires et organisationnelles, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, nécessitant l'actualisation des annexes suivantes de la convention unique :

- Médecine préventive : mise en conformité avec les textes juridiques, notamment avec le Code général de la fonction publique ; rappel du cadre juridique en matière de laïcité et de secret médical partagé,
- Inspection hygiène et sécurité : nouvelles modalités organisationnelles et nouveau découpage pour les effectifs des collectivités inspectées,
- Retraite dans le cadre du traitement des cohortes : adaptation des prestations au regard de l'évolution organisationnelle de la CNRACL.

La collectivité bénéficie actuellement des missions suivantes (avec détail de la tarification appliquée) :

Missions	Tarification
----------	--------------



Médecine professionnelle et préventive	87 € par agent soit 28 480 € en 2023
Médecine statutaire et de contrôle	0,03 % du montant des salaires déclarés à l'URSAFF soit 2 402 € pour 2024
Inspection hygiène et sécurité	Inclus dans la cotisation – pas de surcoût
Assistance sociale du personnel	422 €/jour avec 12 jours/an soit 5 064 €/an
Retraite dans le cadre du traitement des cohortes	Entre 40 € et 60 € par dossier traité soit 1 890 € pour 2024
Conseil en droit des collectivités	6 300 € par an
Intérim	Rémunération de l'agent recruté + 6,5 % du salaire brut correspondant au frais de gestion du CDG 69

La collectivité souhaite poursuivre la collaboration avec le CDG 69 pour l'ensemble de ces prestations.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

**34 VOIX POUR**

### DÉCIDE

- DE BÉNÉFICIER des missions de la convention unique proposées par le CDG 69 mentionnées ci-dessus ;
- D'APPROUVER les évolutions tarifaires, réglementaires et organisationnelles par l'actualisation des conventions des missions pluriannuelles ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'annexe 1 et les nouvelles conventions spécifiques ;
- DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget de la ville, chapitre 011 et 012.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance,

Delphine PAILLOT

Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le de Givors dans le délai

ID: 069-216900910-20240926-DEL20240926\_32-DE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le préfet de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois est assimilée à un refus de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

## ANNEXE 1 – Choix des missions réalisées par le cdg69

Merci de cocher la ou les missions choisies

Collectivité : COMMUNE DE GIVORS

- Mission de médecine professionnelle et préventive : mise à disposition de médecins et de professionnels médicaux et paramédicaux pour assurer le suivi des agents
- Mission de médecine statutaire et de contrôle (**réservée aux employeurs > 50 agents\***) : mise à disposition de médecins chargés de la médecine statutaire et de contrôle
- Mission d'inspection : mise à disposition d'agents chargés de l'inspection des collectivités et établissements publics
- Mission d'assistance sociale (**réservée aux employeurs > 50 agents\***) : mise à disposition d'assistants sociaux chargés de l'assistance sociale du personnel
- Mission de conseil en droit des collectivités : mise à disposition de juristes chargés du conseil en droit des collectivités
- Mission d'archivage pluriannuelle : mise à disposition d'archivistes en charge de l'archivage des fonds
- Mission en matière de retraite dans le cadre du traitement des cohortes (**réservée aux collectivités affiliées au cdg69**) : mise à disposition d'agents chargés des simulations de calcul ou qualification du compte individuel de retraite pour l'EGI ou de modification du compte individuel de retraite pour le RIS
- Mission d'intérim : mise à disposition d'agents chargés de rechercher des personnels intérimaires et de gérer leurs relations avec les collectivités et établissements publics

\* Pour les employeurs < 50 agents, possibilité de passer une convention à l'acte

À

À Sainte Foy-lès-Lyon

Le

Le 2 juillet 2024

Le Maire

Le Président,

Mohamed BOUDJELLABA



Philippe LOCATELLI

La date de publication de l'acte est celle de réception par la préfecture du Rhône

Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le



ID : 069-216900910-20240926-DEL20240926\_32-DE



## **COMMUNE DE GIVORS**

### **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024**

**Convocation :** 20/09/2024

**Affichage liste délibérations :** 02/10/2024

**Conseillers en exercice :** 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA

**Présents :** 31 **SECRÉTAIRE :** Madame PAILLOT

**L'an deux mille vingt quatre, le vingt six septembre à 19 heures, en salle du conseil municipal.**

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS**

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabih LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Dounia MEFTAH ; Madame Yamina KAHOU

#### **ABSENTS REPRÉSENTÉS**

Madame Françoise BATUT a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI

Madame Solange FORNENGO a donné procuration à Monsieur Robert JOUVE

Monsieur Thomas KUNESCH a donné procuration à Monsieur Mohamed BOUDJELLABA

#### **ABSENT**

Madame Edwige MOIOLI

**DEL20240926\_33**

#### **ADHÉSION AU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE RISQUES STATUTAIRES**

**RAPPORTEUR :** Laurence FRETY

En application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la commune a des obligations à l'égard de ses agents et peut être amenée à supporter les charges salariales et/ou frais médicaux de leurs

agents indisponibles pour différentes raisons de santé (décès, accident du travail, maladie, maternité, ...). Ce risque financier dit « statuaire » peut être assuré.

Par délibération n°34 en date du 28 mars 2024, le conseil municipal a autorisé le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (CDG 69) à mener pour son compte la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat groupe d'assurance statuaire pour la garantir contre les risques financiers liés à cet absentéisme.

Ce marché public d'assurance, qui prendra effet au 1er janvier 2025, a été attribué à CNP assurances et à son courtier Relyens

Après étude et conseil du CDG 69, au regard des indemnisations perçues et de la cotisation versée sur le contrat toujours en cours, il convient de rester sur un niveau de couverture et de garanties similaire.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adhérer au contrat cadre d'assurance groupe à compter du 1 er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2028, pour garantir la commune contre les risques financiers des agents affiliés au régime CNRACL dans les conditions suivantes :

<u>Désignation des risques assurés</u>	<u>Formule de franchise par arrêt</u>	<u>Taux de cotisation</u>
Décès	Sans franchise	0.23 %
Accident de service et maladie contractée en service	Frais médicaux seuls	0.46 %

Le taux global de cotisation annuel s'élèvera à 0,69 % de la masse salariale (traitement indiciaire et NBI), soit à titre indicatif pour l'année 2025, un montant de cotisation d'environ 45 000 euros.

A cela, il faut ajouter les frais relatifs à la gestion des dossiers de sinistres pris en charge par le CDG 69, ainsi qu'un rôle de conseil auprès des collectivités adhérentes, pour un taux de cotisation à 0,26 % avec la même assiette de cotisation, ce qui représente un montant d'environ 15 000 euros pour l'année 2025.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

**34 VOIX POUR**

**DÉCIDE**

- D'APPROUVER les taux de prestations négociés par le CDG 69 dans le cadre du contrat d'assurance groupe ;

- DE DÉCIDER d'adhérer au contrat groupe d'assurance groupe 2025 jusqu'au 31 décembre 2028, pour garantir la couverture des risques financiers des agents affiliés au régime CNRACL dans les conditions mentionnées ci-dessus ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le certificat d'adhésion avec le CDG 69 et CNP assurances, et tout autre document nécessaire à cette adhésion ainsi que tout avenant éventuel ;
- D'APPROUVER le montant des frais relatifs à la gestion des dossiers sinistres par le CDG 69 et autorise l'autorité territoriale à signer la convention correspondante dont le modèle est annexé à la présente délibération ;
- DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget de la ville, chapitre 012.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance,

Delphine PAILLOT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



Service Médecine préventive, social et assurance	Convention	AG-n°
---	------------	-------

## Entre

La collectivité ou l'établissement : .....  
Représenté(e) par : .....  
Fonction : .....

## Et

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon, représenté par son Président, Philippe LOCATELLI agissant en vertu de la délibération n°2024-27 du Conseil d'administration en date du 24 juin 2024 autorisant le Président à signer les conventions de gestion.

Il est préalablement exposé :

L'article 26 alinéa 5 encore en vigueur de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale autorise les centres de gestion à souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L.416-4 du code des communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels.

Le cdg69 a ainsi souscrit des contrats d'assurance contre les risques financiers liés à l'indisponibilité physique des agents territoriaux relevant de la CNRACL ou de l'IRCANTEC.

Ce marché public d'assurance, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025, a été attribué à CNP Assurances et son courtier Relyens. En accord avec les titulaires du marché, le cdg69 a mis en place une mission d'assistance administrative pour le compte des collectivités adhérentes.

Il est en conséquence convenu ce qui suit :

### Article 1 : Objet et champ d'application

Par la présente convention, la collectivité ou l'établissement confie au cdg69 la réalisation des tâches liées à l'instruction des dossiers de sinistres et à la gestion du contrat d'assurance risques statutaires.

Le contrat garantit la collectivité ou l'établissement contre les risques financiers liés à l'absentéisme de ses agents, en fonction des options choisies et dans la limite des garanties souscrites. Les frais de gestion sont proportionnels au niveau de couverture choisi.

### Article 2 : Modalités d'exécution de la mission

Le cdg69 exécute sa mission conformément aux dispositions de la présente convention et des conditions générales et particulières du contrat d'assurance.

Le cdg69 définit l'organisation et les moyens propres à l'accomplissement de sa mission. Il bénéficie également des moyens qui sont mis à sa disposition par l'assureur ou son courtier notamment dans le domaine de la formation de ses agents et dans celui du traitement des dossiers sinistres.

## 2-1 : Instruction des dossiers sinistres et suivi du contrat

En lien avec l'assureur ou son courtier, le cdg69 instruit les dossiers de sinistres des collectivités adhérentes et assure le suivi de toutes les phases d'exécution du contrat, et notamment :

### La gestion des demandes d'indemnisation

- analyse des dossiers transmis par les collectivités adhérentes au contrat d'assurance statutaire concernant leurs agents
- préconisations aux collectivités des pistes concernant la gestion de leurs dossiers
- vérification de l'exactitude et de la complétude des dossiers
- contrôle et validation des saisies des collectivités
- remboursement aux collectivités et aux praticiens des sinistres déclarés
- relations avec le courtier pour toutes les questions courantes liées à la gestion des dossiers
- contrôle des informations relatives aux bases de l'assurance et nécessaires au calcul des appels de cotisations

### Le conseil aux collectivités

- information des collectivités sur le contenu du contrat d'assurance
- réponses juridiques aux collectivités sur les questions relatives à l'absentéisme pour raison de santé
- guide des collectivités dans la marche à suivre pour une gestion optimale de leurs dossiers
- conseil aux collectivités dans l'utilisation du progiciel mis à leur disposition
- information des collectivités et gestion des dossiers relatifs aux prestations complémentaires du contrat d'assurance : programmes de suivi psychologique, dossiers recours contre tiers responsable, contre-visites et expertises médicales

La gestion des sinistres s'effectue conformément aux dispositions prévues dans les contrats établis avec l'assureur ou son courtier.

## 2-2 : Gestion des services complémentaires

Le cdg69 accompagne la mise en œuvre au bénéfice de la collectivité ou de l'établissement, en lien avec l'assureur ou son courtier, les services complémentaires prévus au contrat.

## Article 3 : Participation financière

La collectivité ou de l'établissement procède au règlement de sa prime auprès de l'assureur ou de son courtier, dans les délais prescrits par le contrat s'assurance. En outre, la collectivité ou de l'établissement contribue aux coûts de gestion des dossiers de sinistres et du contrat et verse au cdg69 une cotisation annuelle distincte.

Par délibération du cdg69 n°2024-27 en date du 24 juin 2024, le montant de cette cotisation a été fixé sur la base des principes suivants :

- une assiette constituée par la masse salariale déclarée à l'Urssaf pour l'année n-1 :
  - pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : traitement brut indiciaire + NBI,
  - pour les agents contractuels ou titulaires à temps non complet affiliés à l'IRCANTEC : totalité du salaire brut (traitement brut indiciaire + NBI + SFT+ indemnité de résidence+ régime indemnitaire).

- un taux proportionnel au niveau de couverture choisi par la collectivité, indexé sur le volume d'actes de gestion sur chaque risque,
- une tarification distincte pour les collectivités affiliées et non affiliées au cdg69,
- une cotisation annuelle plafonnée à 15 000 €.

Les grilles de tarification sont les suivantes :

Contrat CNRACL	Collectivités < 30 agents	Collectivités > 29 agents	
Formules (agents CNRACL)	Toutes collectivités	collectivités affiliées	collectivités non affiliées
1 Tous risques	0,30%	0,30%	0,390%
2 Tous risques sauf maladie ordinaire (MO)	0,26%	0,26%	0,338%
3 Tous risques sauf MO et maternité		0,24%	0,312%
4 Tous risques sauf maternité		0,29%	0,377%
5 Accident de travail / décès		0,20%	0,260%

Contrat CNRACL	Collectivités > 29 agents	
Risques individuels (agents CNRACL)	collectivités affiliées	collectivités non affiliées
6 Maladie ordinaire	0,07%	0,091%
7 Congé de longue maladie / longue durée	0,05%	0,065%
8 Accident de service / trajet / Maladie professionnelle	0,19%	0,247%
9 Frais médicaux seuls	0,19%	0,247%
10 Maternité / adoption / paternité	0,03%	0,039%
11 Capital décès	0,03%	0,039%

Contrat IRCANTEC		
Formules (agents IRCANTEC)	collectivités affiliées	collectivités non affiliées
12 Tous risques	0,20%	0,260%
13 Tous risques sauf maladie ordinaire (MO)	0,15%	0,195%

- Choix n° formule(s) CNRACL : .....
- Choix n° formule IRCANTEC : .....

Ainsi, le taux de cotisation s'élève pour la collectivité ou l'établissement à :

- ..... % pour le contrat CNRACL  
(et/ou)
- ..... % pour le contrat IRCANTEC



Envoyé en préfecture le 02/10/2024  
Reçu en préfecture le 02/10/2024  
Publié le  
ID : 069-216900910-20240926-DEL20240926\_33-DE



Le recouvrement de la participation aux frais de gestion est assuré annuellement par le cdg69. Le règlement sera effectué auprès de la Trésorerie de rattachement du cdg69 après réception d'un avis des sommes à payer déposé sur le portail Chorus Pro.

L'évolution éventuelle du taux de cotisation fera l'objet d'un avenant.

**Article 4 : Durée de la convention - Modalités de résiliation**

La présente convention prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2025 (sous réserve de réception de la convention signée) et s'achève le 31 décembre 2028.

Elle peut être dénoncée par la collectivité ou l'établissement et le cdg69 chaque année à l'échéance principale du contrat, soit au 31 décembre, moyennant un préavis de six mois par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette dénonciation met fin à l'adhésion de la collectivité ou de l'établissement au contrat d'assurance.

Parallèlement, toute résiliation du contrat d'assurance selon les modalités prévues à cet effet entrainera la résiliation concomitante de la présente convention.

À .....

À Sainte Foy-lès-Lyon

Le .....

Le 11/07/2024



Le Président,



Philippe LOCATELLI

La date de publication de l'acte est celle de réception par la préfecture du Rhône

Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le



ID : 069-216900910-20240926-DEL20240926\_33-DE

## **COMMUNE DE GIVORS**

### **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024**

**Convocation :** 20/09/2024

**Affichage liste délibérations :** 02/10/2024

**Conseillers en exercice :** 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA

**Présents :** 31 **SECRÉTAIRE :** Madame PAILLOT

**L'an deux mille vingt quatre, le vingt six septembre à 19 heures, en salle du conseil municipal.**

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS**

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabih LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Dounia MEFTAH ; Madame Yamina KAHOUL

#### **ABSENTS REPRÉSENTÉS**

Madame Françoise BATUT a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI

Madame Solange FORNENGO a donné procuration à Monsieur Robert JOUVE

Monsieur Thomas KUNESCH a donné procuration à Monsieur Mohamed BOUDJELLABA

#### **ABSENT**

Madame Edwige MOIOLI

**DEL20240926\_34**

#### **MISE À JOUR DES RÈGLES D'ATTRIBUTION DU RIFSEEP**

**RAPPORTEUR :** Laurence FRETY

La collectivité a délibéré le 1<sup>er</sup> décembre 2022 sur la refonte du RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) s'inscrivant dans la logique suivante :

- Répondre à l'obligation légale de la mise en place de la part CIA (Complément Indemnitaire Annuel) ;
- Simplifier la politique indemnitaire de la collectivité dans une logique de transparence vis à vis des agents ;
- Faire du RIFSEEP un réel outil managérial permettant de valoriser l'investissement des agents ;
- Faire évoluer les modalités de versement de l'ancienne prime annuelle (instaurée avant la loi du 26 janvier 1984) avec une volonté notamment d'en faire un levier supplémentaire dans la lutte contre l'absentéisme.

Pour rappel, le RIFSEEP est composé de 2 parts :

- L'IFSE (l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) lié au poste de l'agent et à son expérience professionnelle ;
- Le CIA (Complément Indemnitaire Annuel) lié à l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Après presque 2 ans de mise en œuvre de cette délibération, il convient d'apporter quelques ajustements concernant les règles d'application.

En premier lieu, il convient de clarifier les règles de proratisation : l'IFSE mensuelle et annuelle et le CIA sont ainsi proratisés en fonction du temps de présence (notamment en fonction de la date d'arrivée au sein de la collectivité de l'agent pour l'IFSE annuelle sur la période de référence du 1er novembre N-1 au 31 octobre N, et pour le CIA sur la période du 1er juin N-1 au 31 mai N) et du temps de travail de l'agent pour les agents à temps partiel (y compris temps partiel thérapeutique) et à temps non complet.

En second lieu, concernant les règles d'attribution du CIA, désormais seuls les agents présents plus de 6 mois sur la période de référence pour l'évaluation (1er juin N-1 au 30 mai N) et ayant fait l'objet d'une évaluation pourront bénéficier du CIA.

De plus, l'IFSE annuelle et le CIA ne sont pas versés aux agents démissionnaires.

Vu l'avis favorable à l'unanimité du collège employeur ainsi que l'abstention des représentants du personnel rendu lors du comité social territorial du 16 septembre 2024,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

**29 VOIX POUR**

**5 VOIX CONTRE**

Monsieur SEMARI ; Monsieur HAQUES ; Madame

BRAHMI ; Monsieur YOUSFI ; Madame KAHOUL



## DÉCIDE

- D'APPROUVER les modifications mentionnées ci-dessus à la délibération n°17 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 sur le RIFSEEP ;
- DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget de la ville, chapitre 012.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance,

Delphine PAILLOT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.





## **COMMUNE DE GIVORS**

### **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024**

**Convocation :** 20/09/2024

**Affichage liste délibérations :** 02/10/2024

**Conseillers en exercice :** 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA

**Présents :** 31 **SECRÉTAIRE :** Madame PAILLOT

**L'an deux mille vingt quatre, le vingt six septembre à 19 heures, en salle du conseil municipal.**

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS**

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabih LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Dounia MEFTAH ; Madame Yamina KAHOUL

#### **ABSENTS REPRÉSENTÉS**

Madame Françoise BATUT a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI

Madame Solange FORNENGO a donné procuration à Monsieur Robert JOUVE

Monsieur Thomas KUNESCH a donné procuration à Monsieur Mohamed BOUDJELLABA

#### **ABSENT**

Madame Edwige MOIOLI

**DEL20240926\_35**

#### **TABLEAU DES EMPLOIS**

**RAPPORTEUR :** Laurence FRETY

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L. 313-1 qui précise que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;



Vu l'avis favorable à l'unanimité du collège employeur ainsi que l'abstention des représentants du personnel rendu lors du comité social territorial du 16 septembre 2024 ;

Il est proposé de modifier le tableau des emplois et des effectifs comme suit :

**1ère partie : Création de poste**

Pour accompagner l'évolution des services municipaux, il est nécessaire de créer l'emploi suivant :

Direction	Emploi	Cadre d'emplois	Temps de travail	Catégorie
Vie scolaire et périscolaire	Assistant administratif	Adjoint administratif	Temps complet	C
Affaires culturelles – conservatoire	Musicien intervenant en milieu scolaire	Assistant d'enseignement artistique (cat.B)	Temps non complet - 10h15	B

**2ème partie : évolution d'emplois dans le cadre de recrutements et de mobilités interne**

Pour adapter le tableau des emplois en fonction des décisions prises en matière de recrutement/mobilité interne, de promotion interne et de réorganisation des services, il est nécessaire de procéder aux modifications suivantes :

<u>Direction/Service</u>	<u>Situation actuelle</u>	<u>Modifications à apporter</u>
<p><u>Direction</u> :</p> Petite enfance et parentalité	<p><u>Poste</u> :</p> Directrice petite enfance et parentalité	<p><u>Poste</u> :</p> Directrice petite enfance et parentalité
	<p><u>Cadre d'emplois</u> :</p> Puéricultrice (cat.A)	<p><u>Cadre d'emplois</u> :</p> Attaché (cat.A)
<p><u>Direction</u> :</p> Petite enfance et parentalité	<p><u>Intitulé du poste</u> : Agent de crèche – CAP petite enfance</p> <p><u>Cadre d'emplois</u> : Adjoint</p>	<p><u>Intitulé du poste</u> :</p> Agent de crèche – CAP petite enfance

	<p>technique (cat.C)</p> <p><u>Temps de travail</u> : Temps complet</p>	<p><u>Cadre d'emplois</u> :</p> <p>Adjoint technique (cat.C)</p> <p><u>Temps de travail</u> :</p> <p>Temps non complet 80 %</p>
<p><u>Direction</u> : Enfance jeunesse</p>	<p><u>Intitulé du poste</u> :</p> <p>Directeur enfance jeunesse</p> <p><u>Cadre d'emplois</u> : Adjoint d'animation (cat.C) et animateur (cat.B)</p>	<p><u>Intitulé du poste</u> :</p> <p>Directeur enfance jeunesse</p> <p><u>Cadre d'emplois</u> :</p> <p>Attaché (cat.A)</p>
<p><u>Direction</u> :</p> <p>Environnement et cadre de vie</p>	<p><u>Intitulé du poste</u> : Jardinier</p> <p><u>Cadre d'emplois</u> :</p> <p>Adjoint technique (cat.C)</p>	<p><u>Intitulé du poste</u> : Référent plantation et tronçonnage au sol</p> <p><u>Cadre d'emplois</u> : Agent de maîtrise (cat. C)</p>
<p><u>Direction</u> :</p> <p>Sports et vie associative</p>	<p><u>Intitulé du poste</u> : 2 animateurs sportifs</p> <p><u>Cadre d'emplois</u> : animateur (cat. B)</p>	<p><u>Intitulé du poste</u> : 2 animateurs sportifs</p> <p><u>Cadre d'emplois</u> : Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives – ETAPS (cat. B)</p>
<p><u>Direction</u> : Affaires culturelles</p> <p><u>Service</u> : Médiathèque</p>	<p><u>Intitulé du poste</u> :</p> <p>Responsable secteur jeunesse</p> <p><u>Cadre d'emplois</u> :</p> <p>Rédacteur (cat. B)</p>	<p><u>Intitulé du poste</u> :</p> <p>Coordinateur de l'action culturelle</p> <p><u>Cadre d'emplois</u> :</p> <p>Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques (cat.B)</p>
<p><u>Direction</u> : Affaires culturelles</p> <p><u>Service</u> : Médiathèque</p>	<p><u>Intitulé du poste</u> :</p> <p>Responsable secteur adulte – directeur adjoint</p> <p><u>Cadre d'emplois</u> : Assistant de conservation du patrimoine et</p>	<p><u>Intitulé du poste</u> :</p> <p>Directeur adjoint médiathèque</p> <p><u>Cadre d'emplois</u> :</p> <p>Bibliothécaire (cat. A)</p>



	des bibliothèques (cat.B)	
<u>Direction</u> : Affaires culturelles <u>Service</u> : Médiathèque	<u>Intitulé du poste</u> : Agent accueil médiathèque  <u>Cadre d'emplois</u> : Adjoint du patrimoine (cat.C)	<u>Intitulé du poste</u> : Médiateur culturel spécialité accessibilité  <u>Cadre d'emplois</u> : Adjoint du patrimoine (cat.C)
<u>Direction</u> : Affaires culturelles <u>Service</u> : Médiathèque	<u>Intitulé du poste</u> : Agent médiathèque point lecture  <u>Cadre d'emplois</u> : Adjoint du patrimoine (cat.C)	<u>Intitulé du poste</u> : Médiateur culturel, responsable point lecture des Vernes  <u>Cadre d'emplois</u> : Adjoint du patrimoine (cat.C)
<u>Direction</u> : Affaires culturelles <u>Service</u> : Médiathèque	<u>Intitulé du poste</u> : Agent accueil médiathèque  <u>Cadre d'emplois</u> : Adjoint du patrimoine (cat.C)	<u>Intitulé du poste</u> : Médiateur culturel spécialité équipement  <u>Cadre d'emplois</u> : Adjoint du patrimoine (cat.C)
<u>Direction</u> : Vie scolaire et périscolaire	<u>Intitulé du poste</u> : Directeur adjoint  <u>Cadre d'emplois</u> : Animateur et Rédacteur (cat. B)	<u>Intitulé du poste</u> : Chargé de mission PEDT  <u>Cadre d'emplois</u> : Attaché
<u>Direction</u> : Vie scolaire et périscolaire	<u>Intitulé du poste</u> : Responsable ATSEM  <u>Cadre d'emplois</u> : Adjoint administratif (cat.C)	<u>Intitulé du poste</u> : Responsable éducatif 1  <u>Cadre d'emplois</u> : Adjoint d'animation (cat.C) et animateur (cat.B)
<u>Direction</u> : Vie scolaire et périscolaire	<u>Intitulé du poste</u> : Responsable périscolaire  <u>Cadre d'emplois</u> :	<u>Intitulé du poste</u> : Responsable éducatif 2  <u>Cadre d'emplois</u> :



	Adjoint d'animation (cat.C) et Animateur (cat.B)	Adjoint d'animation (cat.C) et animateur (cat. B)
<u>Direction</u> : Vie scolaire et périscolaire	<u>Intitulé du poste</u> : Responsable vie scolaire  <u>Cadre d'emplois</u> : Adjoint administratif (cat.C)	<u>Intitulé du poste</u> : Responsable administrative vie scolaire et périscolaire  <u>Cadre d'emplois</u> : Adjoint administratif (cat.C) et rédacteur (cat.B)
<u>Direction</u> : Finances et qualité de gestion	<u>Intitulé du poste</u> : Régisseur  <u>Cadre d'emplois</u> : Adjoint administratif (cat.C)  <u>Temps de travail</u> : Temps non complet 50 %	<u>Intitulé du poste</u> : Régisseur  <u>Cadre d'emplois</u> : Adjoint administratif (cat.C)  <u>Temps de travail</u> : Temps complet
<u>Direction</u> : Affaires culturelles - conservatoire	<u>Intitulé du poste</u> : Enseignant artistique contrebasse  <u>Cadre d'emplois</u> : Assistant d'enseignement artistique (cat B)  <u>Temps de travail</u> : Temps non complet 3h	<u>Intitulé du poste</u> : Enseignant artistique contrebasse et adjoite de direction  <u>Cadre d'emplois</u> : Assistant d'enseignement artistique (cat B)  <u>Temps de travail</u> : Temps non complet 10h
<u>Direction</u> : Affaires culturelles - conservatoire	<u>Intitulé du poste</u> : Adjoite de direction administratif et pédagogique  <u>Cadre d'emplois</u> : Assistant d'enseignement artistique (cat B)  <u>Temps de travail</u> : Temps	<u>Intitulé du poste</u> : Enseignant artistique formation musicale  <u>Cadre d'emplois</u> : Assistant d'enseignement artistique (cat B)  <u>Temps de travail</u> : Temps non



	complet 20h	complet 20h
<u>Direction</u> : Affaires culturelles - conservatoire	<u>Intitulé du poste</u> : Enseignant artistique guitare  <u>Cadre d'emplois</u> : Assistant d'enseignement artistique (cat B)  <u>Temps de travail</u> : Temps complet 10h	<u>Intitulé du poste</u> : Enseignant artistique guitare  <u>Cadre d'emplois</u> : Assistant d'enseignement artistique (cat B)  <u>Temps de travail</u> : Temps non complet 11h
<u>Direction</u> : Affaires culturelles - conservatoire	<u>Intitulé du poste</u> : Enseignant artistique trombone/MAO  <u>Cadre d'emplois</u> : Assistant d'enseignement artistique (cat B)  <u>Temps de travail</u> : Temps complet 4h50	<u>Intitulé du poste</u> : Enseignant artistique trombone/MAO  <u>Cadre d'emplois</u> : Assistant d'enseignement artistique (cat B)  <u>Temps de travail</u> : Temps non complet 6h

### **3ème partie : Ouverture d'emplois permanents aux contractuels**

Eu égard aux besoins du service, à la nature des fonctions occupées, et pour faire face à des difficultés rencontrées pour recruter des fonctionnaires sur certains emplois permanents déjà créés, il est proposé d'ouvrir aux contractuels sur la base de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, les emplois suivants :

<u>Intitulé du poste</u>	<u>Date de création du poste</u>
Agent de maintenance et logistique	Délibération n°13 du 28 janvier 2019

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

**27 VOIX POUR**

**2 VOIX CONTRE**

**3 ABSTENTIONS**

**2 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE**

Monsieur HAOUES ; Monsieur YOUSFI

Monsieur SEMARI ; Madame BRAHMI ; Madame  
KAHOUL

Monsieur RIVA ; Madame BODARD

### **DÉCIDE**

- D'APPROUVER les modifications du tableau des effectifs et des emplois présentées ;
- DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget de la ville, chapitre 012.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance,

Delphine PAILLOT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

## **COMMUNE DE GIVORS**

### **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024**

**Convocation :** 20/09/2024

**Affichage liste délibérations :** 02/10/2024

**Conseillers en exercice :** 35 **PRÉSIDENT** : Monsieur BOUDJELLABA

**Présents :** 31 **SECRÉTAIRE** : Madame PAILLOT

**L'an deux mille vingt quatre, le vingt six septembre à 19 heures, en salle du conseil municipal.**

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS**

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabih LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Dounia MEFTAH ; Madame Yamina KAHOU

#### **ABSENTS REPRÉSENTÉS**

Madame Françoise BATUT a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI

Madame Solange FORNENGO a donné procuration à Monsieur Robert JOUVE

Monsieur Thomas KUNESCH a donné procuration à Monsieur Mohamed BOUDJELLABA

#### **ABSENT**

Madame Edwige MOIOLI

**DEL20240926\_36**

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION POUR LES VILLES (SITIV) - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023**

**RAPPORTEUR** : Azdine MERMOURI





En application de l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le président du Syndicat Intercommunal des Technologies de l'Information pour les Villes, a pour but de parvenir chaque année à la commune un rapport annuel d'activité.

Ce document doit être communiqué au conseil municipal de la commune de Givors, adhérente au syndicat.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte du rapport d'activité 2023 du Syndicat Intercommunal des Technologies de l'Information pour les Villes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

**32 VOIX POUR**

**2 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE** Monsieur RIVA ; Madame BODARD

### **DÉCIDE**

- DE PRENDRE ACTE du rapport d'activité 2023 du Syndicat Intercommunal des Technologies de l'Information pour les Villes.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance,

Delphine PAILLOT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



# RAPPORT D'ACTIVITES ANNEE 2023

L5211-39 DU C.G.C.T.

**S.I.T.I.V.**  
**Pôle Ressources**  
50, boulevard Ambroise Croizat  
69 200 Vénissieux  
04 72 89 02 10

# SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION POUR LES VILLES



<b>Chapitre 1 : PRESENTATION GENERALE DU SITIV .....</b>	<b>4</b>
1.1 / Objectifs de l'établissement .....	4
1.2 / Missions de l'établissement .....	5
1.3 / Compétences de l'établissement .....	5
1.4 / Organes de gouvernance et Elus SITIV.....	6
1.5 / Comités de pilotage .....	8
1.6 / Effectifs et organigramme .....	9
1.7 / Engagements de service .....	11
<b>Chapitre 2 : BILAN DES ACTIVITES PAR SERVICE .....</b>	<b>12</b>
2.1 / Service des Systèmes d'information .....	12
2.2 / Service Hébergement & Infrastructure :.....	26
2.3 Service Relation Adhérents .....	32
<b>Chapitre 4 : ANALYSE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL 2023 .....</b>	<b>35</b>
3.1 Exécution par section .....	35
3.2 Résultats par sections.....	35
3.3 Détail des restes à réaliser .....	36
3.3 Affectation des résultats .....	37
3.4 Evolution détaillée .....	37
3.5 Etat de la dette .....	40
3.6 Marchés passés sur la période .....	41
<b>Chapitre 5 : ANALYSE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE « TERRITOIRE NUMERIQUE OUVERT » 2023 .....</b>	<b>43</b>
4.1 Exécution par section .....	43
4.2 Résultats par sections.....	43
4.3 Affectation des résultats .....	44
4.4 Evolution détaillée .....	45

## Le mot de Monsieur le Président

---

Je suis heureux que le SITIV ait pu en 2023 finaliser la mise en production des plateformes collaborative libres de l'entente SITIV, Ville de Lyon et Métropole de Lyon « Territoire Numérique Ouvert ». Nous avons également commencé à en préparer l'avenir, de façon déterminée, en modifiant nos statuts pour être en mesure de proposer des services à la carte à de nouvelles Villes.

Les agents de nos collectivités disposent dorénavant de messagerie collaborative, de visioconférence, d'outils de partage de documents et d'édition en ligne, de messagerie instantanée et de formation en ligne.

L'année 2023 a été également marquée par d'importants efforts humains et financiers pour élever le niveau de sécurisation de l'ensemble des services numériques, du SITIV et des villes. Les premiers résultats positifs ont pu être concrétisés en travaillant sur l'identité numérique, les sauvegardes, le maintien à jour des configurations, la segmentation des réseaux ... Les efforts seront à consolider dans la durée pour atteindre le niveau d'exigence que l'on se doit d'apporter à la protection des données des habitants de nos villes, et que la transposition de la directive européenne NIS 2 (Network and Information Security) en droit français exigera de nos systèmes d'information.

Pour répondre à l'attente forte des services, nous avons lancé en 2023 une activité nouvelle de formation et d'accompagnement à la transformation numérique qui répondra je l'espère aux attentes de toujours plus de services de proximité.

En 2023, les équipes ont également conçu et mené à bien des chantiers importants pour nos services :

- L'ouverture d'un second site d'hébergement des données permettant une continuité d'activité renforcée
- Un accompagnement des Villes pour améliorer l'accessibilité des sites internet et réfléchir à nos projets de sobriété numérique
- La finalisation d'une solution innovante de dématérialisation de bout en bout des documents du dossier agent : bulletins de paie, acte administratifs, contrats ...
- La mise en production des logiciels pour la gestion des services de l'enfance et de la petite enfance, et la mise en ligne de portail pour les familles
- La fourniture d'outil de visualisation et de fouille des données finances et ressources humaine de nos collectivités
- Le développement d'un outil libre de publication des actes administratifs, repris par l'association Adullact pour une généralisation à l'échelle nationale

Je remercie à nouveau les Elus, Les Directeurs Généraux, Les DSI des collectivités et les collaborateurs du SITIV pour leur implication dans la réussite de notre modèle mutualisé.

Pierre Alain Millet, Président du SITIV.



## Chapitre 1 : PRESENTATION GENERALE DU SITIV

### 1.1 / Objectifs de l'établissement

Le SITIV ([www.sitiv.fr](http://www.sitiv.fr)), opérateur public de services numérique (OPSN) du bassin lyonnais, accompagne la transformation numérique de ses huit communes, à partir de son expérience de leurs systèmes d'information.

Ses élus, engagés pour la modernisation et l'accessibilité du service public, portent une attention particulière aux enjeux de l'inclusion de tous. Cette gouvernance de proximité facilite l'appropriation et la réactivité aux enjeux locaux.

Ses experts du numérique mettent à disposition des collectivités un panel de service et les accompagnent dans leur gestion quotidienne et opérationnelle.

Engagé dans le développement des communs numériques, le SITIV est membre actif de l'ADULLACT. Il a été récemment labellisé « territoire numérique libre » niveau 5. Il participe avec la fédération d'OPSN Déclic à un réseau d'acteurs de culture, de taille, et de statuts différents. Il répond aux objectifs nationaux de mutualisation au service de la transition numérique des collectivités.

Ainsi le SITIV innove dans le cadre d'une entente intercommunale avec la Métropole et la ville de Lyon pour offrir à 30 000 utilisateurs, agents et élus, un bureau virtuel collaboratif, libre, souverain et sécurisé. Ce projet a été soutenu par l'ANCT dans le cadre du plan France Relance, et contribue à consolider une offre alternative libre portée par un écosystème d'entreprises locales. (<https://territoirenumeriqueouvert.fr>)

Il nous aide à relever plusieurs défis :

- celui d'un numérique inclusif, capable d'accompagner chacun dans l'accès aux droits, à des procédures massivement dématérialisées, quand la fracture numérique est si présente.
- celui d'un numérique sécurisé, souverain, transparent, résilient face aux attaques dans cette société du numérique qui ressemble à un véritable Far West.
- celui d'un numérique transparent, reposant sur des codes ouverts, qui ne laisse de places ni aux rentes ni aux portes dérobées...

Le SITIV, avec la fédération d'OPSN Déclic et l'ANCT, sont attachés à garantir la répliquabilité du projet à l'échelle régionale et à l'échelle nationale pour tout niveau de collectivité.

Le SITIV, par son accompagnement, contribue à l'accélération de la transformation numérique du territoire et à construire un système d'information souverain au service des citoyens, efficace, sobre, accessible et sécurisé.

## **1.2 / Missions de l'établissement**

Ses missions s'articulent autour de quatre axes :

**Accompagner les collectivités** adhérentes dans le fonctionnement et le développement de leurs systèmes d'information ;

- **Maîtriser les technologies de l'information** et des télécommunications mais également la gestion de projet et du changement dans le cadre de sa mission du service public ;
- **Favoriser et développer les échanges** intercommunaux et le partage d'information et d'expérience à travers les nouvelles technologies ;

**Développer les compétences** des utilisateurs en organisant des formations numériques et en développant leur niveau de maîtrise.

## **1.3 / Compétences de l'établissement**

Le SITIV est un centre d'exploitation et d'assistance, de production, d'innovation, de conseils et d'expertises, de ressources et de compétences dans le domaine des technologies de l'information. Mais au-delà de la réponse immédiate aux besoins opérationnels et de pilotage de projet pour ses collectivités, la mission et la préoccupation essentielles du SITIV résident dans l'alignement continu des systèmes d'information avec les stratégies des collectivités.

**Un centre d'hébergement sécurisé** : le SITIV héberge le système d'information des Villes adhérentes, veille à sa disponibilité et à sa sécurité. L'exploitation et la protection des données est un enjeu permanent.

**Un centre d'innovation** : actif dans de nombreux réseaux de veille, au niveau local et national, le SITIV favorise grâce à ses partenariats une meilleure mise en œuvre et appropriation de la Transformation Numérique Territoriale au service des citoyens, des agents et des collectivités.

**Un centre de conseils et d'expertises** : Le SITIV veille à maintenir ses compétences à un haut niveau d'expertise. Les compétences de ses collaborateurs permettent d'accompagner les agents des collectivités, les directions des systèmes d'information et les Directions des villes dans le cadre de leur système d'information.

**Un centre de ressources et de compétences dans le domaine des technologies de l'information** : Il permet d'accompagner la transformation numérique de nos territoires au cœur de l'évolution des usages des collectivités et de leurs relations avec les citoyens. Le SITIV propose également aux agents des mairies adhérentes des formations dans le domaine de la bureautique, de l'Internet et des logiciels métier. Le SITIV facilite les échanges, les partages d'expériences et d'informations entre les communes à tous les niveaux.

Le SITIV est certifié pour ses différentes compétences avancées en sécurité, son engagement dans la mise en œuvre de solutions libres, ses connaissances en sobriété numérique et sa bonne pratique de l'organisation de la production et des services informatiques.



**Territoire Numérique Ouvert** : Une entente intercommunale avec la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon au service du numérique mutualisé sur le Territoire. Cette entente met à disposition des agents et des élus du territoire un bureau virtuel collaboratif libre et sécurisé.

## LE SITIV EN BREF

**8 Villes** Adhérentes

Environ **220 000 habitants**

**5000 Agents / Elus**

**30 Collaborateurs** experts

**4.7 M €** de budget principal

**3,5 M €** de budget annexe

### 1.4 / Organes de gouvernance et Elus SITIV

Les organes de gouvernances du SITIV sont le Comité syndical, le Bureau syndical et la Commission d'appel d'offre.

- Le **Comité syndical**, organe délibérant, réunit l'ensemble des élus. Deux membres élus titulaires, pouvant se faire remplacer respectivement par deux délégués suppléants, par collectivités adhérentes siègent en comité syndical.



Monsieur Pierre Alain Millet, Ville de Vénissieux, est président du SITIV, quatre Vice-Présidents ont été également élus accompagnés de 4 membres du bureau :

<b>Vice-Présidents</b>	Bernard Rias – Ville de Vaulx en Velin Alain Viollet – Ville de Corbas Jeff Ariagno – Ville de Vénissieux Jean-Luc Bouchacourt – Ville de Saint Chamond
<b>Membres du bureau</b>	Azdine Mermouri – Ville de Givors Damien Lefort – Ville de Rive de Gier Levana Mbouni – Ville de Pierre Bénite Florian Rapp – Ville de Grigny

Les Vice-Présidents ont chacun pris en charge l'animation et la conduite de commission :

- Commission Finances : Alain Viollet
- Commission Ville Numérique Intelligente : Jean-Luc Bouchacourt
- Commission Confiance Numérique et Sécurité : Jeff Ariagno
- Commission Inclusion, Formation et Proximité : Bernard Rias

Ces commissions mènent avec les équipes du SITIV et sous la direction de Mr le Président tous les travaux nécessaires à l'éclairage des décisions d'orientation stratégique et courante du SITIV soumises à l'approbation du bureau ou du comité syndical.

- Le **Bureau syndical** réunit Monsieur le Président, les Vices présidents ainsi que les quatre membres élus au Comité syndical.

Par délibération du Comité syndical du 05 Juillet 2020, le Bureau syndical est compétent en matière de marchés publics pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant les avenants dans les limites suivantes :

- Pour les marchés : montant inférieur aux seuils européens ;

- **La commission d'appel d'offre (C.A.O.)** est l'organe chargé d'examiner les candidatures et les offres, et d'attribuer le marché.

En 2022, la CAO s'est réunie pour attribuer le marché d'acquisition et de maintien en condition opérationnelle d'une solution de gestion de la petite enfance, marché attribué à la société Arpège.

<b>Membres titulaires en C.A.O.</b>	Pierre Alain Millet, Président du SITIV Florian Rapp – Ville de Grigny Levana Mbouni – Ville de Pierre Bénite Damien Lefort – Ville de Rive de Gier Azdine Mermouri – Ville de Givors Eric Maillet – Ville de Corbas
-------------------------------------	---

- La **Conférence Intercommunale Territoire Numérique Ouvert**, réunit 2 élus titulaires de chacune des entités membre de l'entente intercommunale TNO. Cette entente vise à mutualiser entre la Métropole de Lyon, la Ville de Lyon et le SITIV des plateformes numériques libres de service.

La conférence intercommunale a pour objet de discuter des aspects stratégiques des missions et des questions d'intérêt commun aux membres. Elle propose les budgets prévisionnels annuels de l'entente pour l'exercice comptable.

Monsieur Pierre Alain Millet, Président du SITIV, préside la conférence intercommunale, composée de 6 élus :

<b>Elus Titulaires</b>	SITIV : Pierre Alain Millet, Alain Viollet Ville de Lyon : Bertrand Maes, Laurent BOSETTI Métropole de Lyon : Emeline Baume, Zemorda Khelifi
<b>Elus suppléants</b>	SITIV : Damien Lefort Ville de Lyon : Emmanuel VIVIEN Métropole de Lyon : Matthieu Vieira

## **1.5 / Comités de pilotage**

Le SITIV organise avec les Villes membres des Instances de gouvernances par l'organisation de comités de pilotage techniques composés des directeurs informatiques (D.S.I.) des différentes collectivités et de comités de pilotage stratégiques composés des directions générales des villes.

Le comité de pilotage réunissant les D.S.I se réunit en amont du comité de pilotage réunissant les directeurs généraux, qui lui-même se réunit systématiquement en amont de chaque Comité syndical.



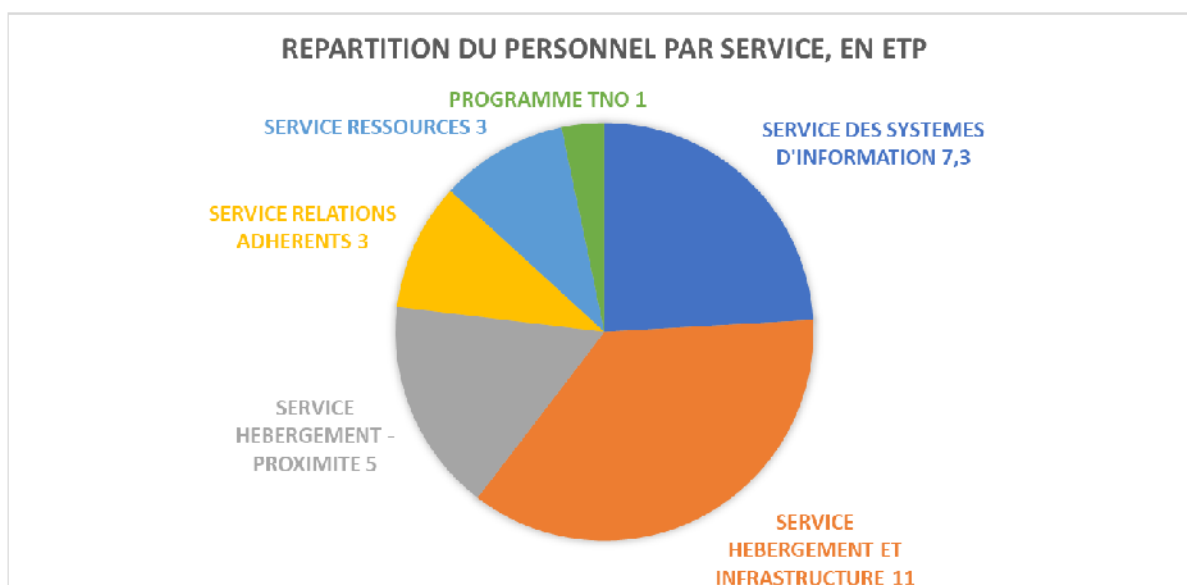
<p><b>Participants Comité de pilotage</b> <b>Directions générales</b></p>	<p>Bertrand Demurieux - D.G.S. de Vénissieux                  Gaël Chichereau – D.G.A. Vénissieux                  Clarence Paradas - D.G.S. Vaulx-en-Velin                  Laurent Argentieri - D.G.A. Vaulx-en-Velin                  Patrice Montes - D.G.S. Saint Chamond                  Thierry Grimm - D.G.S. Givors                  David Jouffroy – D.G.S. Grigny                  Pascal Chammas - D.G.S. Rive-de-Gier                  Cécile Havet - D.G.S. Pierre-Bénite                  Isabelle Charpentier - D.G.S. Corbas</p> <p>Stéphane Vangheluwe - Directeur SITIV                  Catherine Badin – Directrice Systèmes d’information SITIV                  Anasse Bouallou – Directeur Hébergement                  Fabrice Faury – Directeur Services Ressources et Relations Adhérents</p>
---	---

## 1.6 / Effectifs et organigramme

### ➤ Effectifs

Le nombre de postes permanents inscrits au tableau des effectifs est de 32. L'ensemble des postes est à temps complet.

Les effectifs pourvus sont restés stables autour de 31 agents.



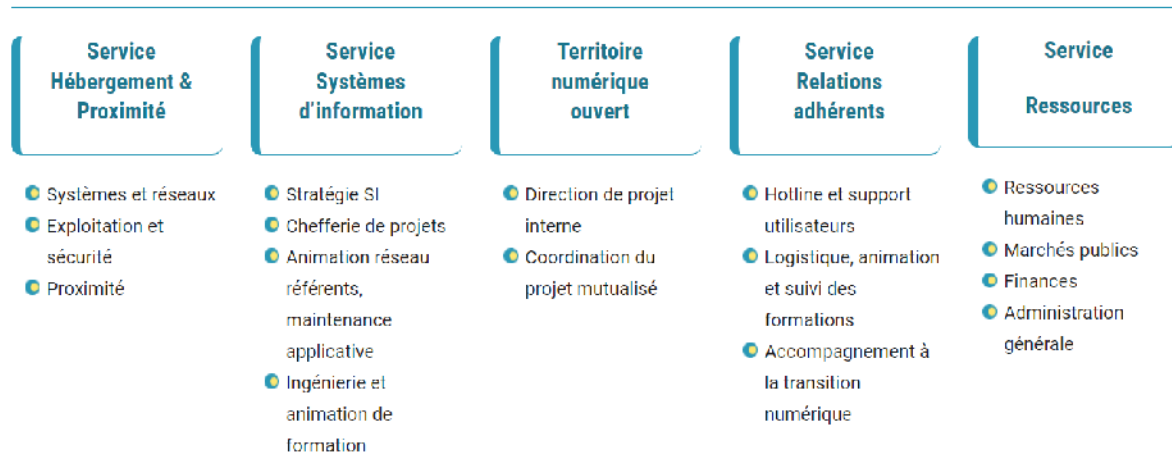
## ➤ Organisation des services

Le S.I.T.I.V est structuré en quatre services :

- **Le service Hébergement et Proximité** : réunit les collaborateurs mobilisant les compétences techniques de la structure en matière d'infrastructure, d'hébergement, de réseaux et téléphonie, de sécurité, et de gestion de parcs informatique. Huit agents prennent en charge les infrastructures mutualisées et contribuent à l'exploitation du parc applicatif et matériel, quatre collaborateurs sont affectés au sein des collectivités adhérentes. Un ingénieur Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information conçoit, met en œuvre et anime une politique de sécurité mutualisée.
- **Le service Pôle Ressources** : les trois collaborateurs du Pôle ont en charge la gestion du personnel, la gestion financière, le domaine des marchés publics, l'intendance de l'établissement, et pilotent opérationnellement l'organisation des instances de gouvernance.
- **Le service Relations Adhérents** : véritable « clé » d'entrée pour les agents des collectivités, les personnels du service Relations Adhérents (3 personnes) assurent le support fonctionnel, et apportent son concours à la résolution des difficultés fonctionnelles et techniques dans l'utilisation des services du S.I.T.I.V, le suivi actif des tickets en cours, et participe à l'élaboration de l'offre de formation.
- **Le service des Systèmes d'information** : réunit l'ensemble des chefs de projets fonctionnels, spécialisés par domaine métier tout en développant une polyvalence sectorielle (7 agents). Le Service des Systèmes d'information initie, développe, organise le déploiement et le développement des applications métiers mutualisées. L'accompagnement régulier des utilisateurs pour améliorer l'usage des systèmes d'information est également une de ses missions.
- **La direction de programme Territoire Numérique Ouvert** : Conçu à l'origine pour les adhérents du SITIV pour proposer les outils de collaboration nécessaires à la transformation numérique des collectivités, l'ambition du projet a été partagée avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, la Métropole du Grand Lyon et la Ville de Lyon. Il bénéficie ainsi pour son développement d'un financement du plan France Relance de 2 millions d'euros. L'ambition du projet s'est alors naturellement étendue à la mise en œuvre d'une plateforme de collaboration.

## Organigramme 2023

### Direction Générale



### 1.7 / Engagements de service

Le SITIV a délibéré pour officialiser ses engagements de services vis-à-vis des villes adhérentes sur les dispositifs suivants :

- **Hébergement** : mise à disposition d'un service d'hébergement sécurisé de serveurs informatiques
- **Système d'information** : mise en œuvre des plateformes applicatives
- **Expertise** : prestations d'expertise des agents du SITIV pour le compte de la collectivité
- **Messagerie** : mise à disposition d'un service de messagerie collaborative
- **RGPD** : mise à disposition d'un dispositif logiciel et d'accompagnement en vue de la mise en conformité RGPD
- **Archivage Electronique** : mise à disposition d'une plateforme technique mutualisée d'archivage électronique

## Chapitre 2 : BILAN DES ACTIVITES PAR SERVICE

### 2.1 / Service des Systèmes d'information

Le Service des Systèmes d'information adresse de nombreux domaines métiers.

Les projets lancés et/ou menés en 2023 portent sur :

- La gestion de la Petite Enfance, de l'Enfance et des activités péri et extrascolaires et autres activités de loisirs pour les communes de Corbas et Pierre-Bénite. Le projet a permis le déploiement des portails Familles et de l'application mobile M-City à destination des usagers. Des outils de pointage pour les activités péri et extrascolaires ont pu être mis en œuvre.
- La finalisation et consolidation de la gestion des ressources humaines des villes de Vaulx et Vénissieux.
- Le déploiement de la gestion des temps et activités pour la ville de Vénissieux
- La dématérialisation du dossier agent sur les actes administratifs, contrats et bulletins de paie
- La préparation et le passage en nomenclature M57 pour la ville de Saint-Chamond
- Le déploiement d'un entrepôt de données Finances et Ressources Humaines auprès de l'ensemble des villes
- La mise en place de publication des actes administratifs
- Le lancement des premiers modules d'e-démocratie pour la Ville de Corbas
  
- Le déploiement des outils de communication et collaboration (messagerie instantanée, outil de visioconférence, plateforme de stockage et partage documentaire) pour l'ensemble des villes du Sitiv et dans le cadre de l'Entente Intercommunale
- Le déploiement de la plateforme de « Formation en Ligne » pour l'ensemble des collectivités
- Le lancement d'un groupe de travail Identité et le déploiement d'un annuaire Elus et Agent pour l'ensemble des villes
  
- La généralisation du dispositif « Dîtes Le Nous Une Fois » (DLNUF) et de l'ensemble des API (R2P : Recherche de Personnes, Particulier, Impôts Particuliers, Entreprise) pour les applications de Gestion Relation Citoyen, Finances, Social, Enfance
- La mise en œuvre de la nouvelle version du parapheur électronique lparapheurV5 et le déploiement de connecteurs entre les différentes applications métiers (RH, Gestion de salles, Cimetières, Courrier) et l'outil de gestion de signature électronique I-Parapheur
- Le déploiement de la gestion des interventions des services techniques avec EatalV6 pour Corbas, Givors et Saint-Chamond - Le déploiement du module Parc Autos pour la ville de Saint-Chamond
- Le lancement du déploiement de la gestion des salles pour les villes de Givors et Vénissieux

- Le déploiement du portail de gestion des incidents et demandes et la mise en place de la nouvelle version GLPI pour l'ensemble des villes
- La prise en compte du Numérique Responsable avec le lancement d'un groupe de travail Accessibilité Numérique et le lancement d'un projet d'inventaire des équipements terminaux
- Le maintien en condition opérationnelle et la mise en conformité sécurité de l'ensemble de nos plateformes applicatives (Gestion du Courrier Maarch, Gestion des Finances, Gestion des Ressources Humaines, Elections, Services Techniques Atal, Gestion des demandes et incidents GLPI...)

Par ailleurs, la ville de Pierre-Bénite fusionnant avec la Ville d'Oullins au 1<sup>er</sup> Janvier 2024, un important projet de migration des systèmes d'information a été mené sur le deuxième semestre 2023 et se poursuivra sur l'année 2024.

Le tableau ci-dessous présente synthétiquement un bilan détaillé des projets en cours et déploiements effectués par ville.

Domaine	Projet	Corbas	Givors	Grigny	Pierre-Bénite	Rive de Gier	St-Chamond	Vaulx	Vénissieux	Ville de Lyon	Métropole de Lyon
Portail Agents et Outils collaboratifs	Portail Agent - LEMONLDAP NG	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui
	Portail agent - PLEIADE										
	Annuaire Agents, élus - WHITEPAGE	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui		
	Messagerie Collaborative - ZIMBRA	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui		oui
	Outil Collaboratif - NEXTCLOUD	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui
	Messagerie instantanée - WATCHA	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui
	Visio - JITSY	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui
	Gestion de tâches - WEKAN	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Plateforme d'apprentissage - CHAMILO	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	
Applis métier											
Courrier	Gestion de Courrier - MAARCH	oui	oui	oui	oui	oui	oui				
Population	Gestion des élections - CIVIL-NET-RH		oui	oui	oui	oui		oui	oui		
	Impr. cartes, listes élec. et é marg.	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui		
	Gestion Actes Etat Civil - MELODIE	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui		
	Recensement Militaire - MAESTRO	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui		
	Cimetières - REQUIEM	oui	oui	oui	oui	oui			oui		
	Enfance - CONCERTO	oui					oui	oui			
Social	Aide sociale - MALLEO	oui	oui	oui	oui	oui		oui	oui		
	Maintien à domicile - MAD	oui					oui	oui	oui		
	Seniors Animations - SENIORS		oui	oui				oui			
	Télégestion SSIAD soins infirmiers	oui						oui	oui		
Finances	Gestion des finances - CIVIL-NET-FINANCES ou ASTRE	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui		
Marchés RH	Rédaction, suivi op. des marchés - LIWEB	oui	oui		oui		oui		oui		
	Gestion des RH - CIVIL-NET-RH	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui		
	Déconcentration des congés - SMD - CIVIL-NET-RH	oui	oui	oui	oui		oui				
	Gestion des temps et activités - E-CONNECTION					oui		oui	oui		
	Dématérialisation des bulletins de paie						oui				
Entrepôt	Dématérialisation des actes RH										
	Entrepôt Finances - GEOKEY FINANCES	oui	oui	oui		oui	oui	oui	oui		
	Entrepôt RH - GEOKEY RH	oui	oui	oui		oui	oui	oui	oui		
Actes	Gestion des délibérations - WEBDELIB	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui		
	Gestion des séances - IDELIBRE	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui		
	Publication des actes - PUBLIS <sup>2</sup> LOW	oui				oui			oui		
Services Techniques	Gestion Patrimoine et stocks - ATAL	oui	oui	oui		oui	oui	oui	oui		
	Gestion des interventions - E-ATAL	oui									
	Gestion du parc auto - ATAL						oui				
Salles et ressources	Gestion de salles - PLANITECH	oui		oui	oui	oui	oui	oui	oui		
Outils de dématérialisation	Bus applicatif										
	Bus applicatif - PASTELL										
	Signature électronique	Parapheur électronique - I-PARAPHEUR	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	
	Tiers de	S <sup>2</sup> LOW	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	
	Archivage	Archivage finances et actes - ASALAE	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	
Portail Usagers	GRC portail usager - PUBLIK	oui			oui			oui	oui		
	GRC portail association - PUBLIK	oui			oui		oui	oui	oui		
	E-Démocratie - CAP COLLECTIF	oui					oui	oui			
Transverse	Ticketing						oui				
	RGSD	Gestion des incidents et demandes - GLPI	oui		oui						
	RGS	Gestion des mots de passe - BITWARDEN									
	RGPD	Gestion du registre des traitements - MADIS	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	
	RGAA	Accès sibilité numérique - ASQATASUN	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	
	Numérique	Numérique Responsable - ECO-CLIC							oui		

## A) Domaine Portail agents, Outils Collaboratifs

Avec la généralisation du télétravail et une mobilité croissante, est apparue la nécessité de mettre en place un véritable Environnement Numérique de Travail, environnement permettant aux élus, directeurs, agents d'accéder à distance à l'ensemble de leur système d'information, de communiquer et collaborer autour de projets et activités.

Le dispositif existant comprend la messagerie Zimbra, l'outil de partage de documents Nextcloud, l'outil de visioconférence Jitsi, l'outil de gestion de projet Wekan méthode Kanban, la messagerie instantanée Watcha. Une étude a été menée en lien avec l'Agence Nationale des Territoires pour améliorer l'expérience et l'interface utilisateur (UX/UI) de cette plateforme. Cette étude a permis aux collectivités de bénéficier en 2023 de versions de ces outils de communication et collaboration plus ergonomiques et avec une expérience utilisateur améliorée.



Afin de fédérer en une interface unique et sécurisée l'accès au Système d'Information et ce quel que soit le fournisseur de service (collectivité, S.I.T.I.V., Etat, partenaire extérieur), l'outil de fédération d'identité LemonLDAPNG a été déployé en 2022. Dans un objectif de sécurité, les applications du catalogue de service du S.I.T.I.V. sont progressivement connectées à ce fédérateur d'identités au fur et à mesure de leur déploiement et/ou mise en conformité technique avec les protocoles supportés.

Un travail a été lancé avec l'OPSN E-collectivité Vendée autour du portail Pleiades qui permettra dès 2024 aux villes de disposer sur un écran unique d'un accès à l'ensemble des applications et informations de leur système d'informations et d'un véritable tableau de bord des actions à réaliser sur les différentes applications et documents. Ce portail a été déployé en test sur 2023 et a fait l'objet de demandes d'évolutions livrables sur 2024.

Dans la lignée du dispositif France Connect Agent conçu par l'Etat pour ses ministères et opérateurs visant à faciliter l'accès des agents de la fonction publique aux différents services numériques de l'administration en ligne en fonction de leurs habilitations, les travaux lancés en 2022 visant à renforcer l'identité des personnes accédant au système d'information se sont poursuivis en 2023 et ont abouti à la constitution d'un véritable annuaire d'identités alimenté à partir du logiciel de gestion des ressources humaines. Cet annuaire permet ainsi de disposer des attributs clefs de chaque agent : nom, prénom, mail, fonction, direction... Ces attributs sont partageables à d'autres applications selon les besoins. Il préfigure la connexion avec le dispositif Agents Connect proposé par l'Etat pour les agents des différentes fonctions publiques.

Un nouvel outil « Pages Blanches » a été déployé et permet ainsi aux agents des collectivités de consulter les informations de cet annuaire pour leur collectivité.

Afin de répondre aux enjeux de sécurité, un outil spécifique « Pages Blanches RH » a été déployé également aux agents RH et DSI afin de leur permettre une meilleure gestion des entrées et sorties des agents et de leurs droits d'accès au système d'information, comme imposé par la directive NIS2.

## **B) Domaine Formation en Ligne**

La plateforme libre Chamilo déployée en Juin 2022 propose des formations en ligne pour tout public (agents, élus, citoyens) sur les applications métiers mises à disposition par le Sitiv ou sur des thématiques plus générales comme la cybersécurité, le numérique responsable, l'accessibilité numérique.

Différentes méthodes d'apprentissage sont déployées : textes, vidéos, quizz, questionnaires. L'apprenant est complètement autonome pour suivre son parcours en fonction de ses disponibilités.

Des statistiques sont mises à disposition pour un meilleur suivi des formations réalisées que ce soit pour l'apprenant ou pour le service Formation des collectivités.

La plateforme de e-learning a continué de s'enrichir en 2023 avec l'ajout du parcours de sensibilisation Cybermalveillance mis à disposition par le GIP ACYMA en charge de l'assistance et de la sensibilisation aux risques numériques. Ce parcours composé de 7 modules permet à chacun de mieux connaître l'état actuel des menaces cyber, de valider et de s'approprier les bonnes pratiques élémentaires pour se prémunir, soi et son organisation,

des cybermalveillances traditionnelles comme conjoncturelles, de comprendre l'intérêt et la manière de transmettre ces contenus et de sensibiliser à ces thématiques, tant dans sa sphère personnelle que dans un cadre professionnel et de participer ainsi à une meilleure protection collective.

Ce parcours a été mis à disposition à l'ensemble de nos villes et à l'ensemble des OPSN du réseau Déclic.

Un parcours de formation « Portail Famille » a été également créé et diffusé à l'ensemble des utilisateurs des portails familles des villes de Corbas et Pierre-Bénite pour faciliter leur utilisation de ce portail. Les familles disposent ainsi de tutos pour les aider à se connecter, gérer leurs coordonnées, suivre leurs démarches, pré-inscrire et inscrire leurs enfants à la cantine et autres activités, payer en ligne leurs factures, disposer de leurs attestations fiscales...

Un parcours sur le Numérique Responsable permet aux utilisateurs de disposer des informations et notions de base sur le Numérique Responsable.

Des parcours de formation sur la nouvelle version du parapheur électronique I-parapheurV5 et sur le logiciel de gestion de salles Planitech ont commencé à être développés et viendront en 2024 compléter les parcours déjà existants sur l'application Ciril RH, l'application Maarch Courrier, l'application Mad de maintien à domicile pour les CCAS, l'application de gestion des délibérations Webdelib, les parcours de formation autour des outils collaboratifs (messagerie Zimbra, messagerie instantanée Watcha, visioconférence Jitsi, partage de fichiers Nextcloud, édition collaborative Onlyoffice).

Un paramétrage par entité-collectivité a été réalisé et permet à chaque collectivité qui le souhaite de développer et déployer ses propres parcours de formation en toute autonomie.

La Métropole de Lyon a souhaité également mettre à disposition le parcours de formation Majenta relatif à leur Environnement Numérique de Travail et à destination des agents de la Métropole. Ce parcours sera déployé sur 2024.

### **C) Domaine Courrier**

Le logiciel de gestion de courrier Maarch permettant aux villes de disposer d'une base unique et centralisée de leurs courriers et d'uniformiser, faciliter et fluidifier la gestion de leurs courriers et mails entrants et sortants, est déployé pour les Villes de Corbas, Givors, Grigny, Pierre-Bénite, Rive de Gier et St-Chamond. Il permet également la possibilité de signer électroniquement les courriers sortants via l'outil I-parapheur.

Une version majeure 23.01 a été installée fin mai 2023 pour les villes équipées. La mise en production a eu lieu en octobre 2023. Cette version propose la possibilité de fusionner des contacts, de planifier des délégations sur période d'absence, de disposer de critères plus nombreux sur les contacts. Toutes les villes ont bénéficié d'une formation à ces évolutions.

La Ville de Corbas a fait l'objet d'une assistance complémentaire pour adapter ses modèles de courrier.

## **D) Domaine Population (Elections, Etat-Civil, Recensement Militaire, Cimetières)**

Fin 2023, le S.I.T.I.V. a accompagné ses villes pour l'organisation et la gestion des élections européennes de juin 2024 en planifiant les différentes étapes et journées d'information et formation nécessaires sur le premier semestre 2024. Une nouvelle version du logiciel Civil-net-elections permettant un renforcement de sécurité lié au Registre Electoral Unique a été installé en octobre et a nécessité un travail de reprise des modèles de documents de la part des villes.

L'offre de service sur le domaine de l'Etat-Civil (logiciel Melodie) et Recensement Militaire (logiciel Maestro) est déployée sur l'ensemble des villes. L'installation du module Comedec pour Corbas a été effectuée fin 2023.

L'offre de services du S.I.T.I.V. à l'attention des villes dans le domaine de la Population s'est élargie en 2020 par la prise en compte du domaine de la gestion funéraire et l'acquisition du logiciel Requiem de gestion des concessions et cimetières de la société Arpège. Outre la mise en place de ce nouveau logiciel, un important travail de numérisation des plans (relevés par drones effectués par la société Geomatech) et des registres et actes funéraires (numérisation effectuée par la société Numerize) est effectué pour chaque ville qui le demande. Des télé services aux citoyens (consultation de la liste des concessions, des tarifs et règlements, localisation des emplacements, demande de renouvellement et paiement en ligne des concessions) sont également disponibles. Cinq communes ont manifesté leur intérêt pour l'évolution de leurs solutions actuelles vers cette nouvelle solution.

Ainsi, ce logiciel a été déployé pour les villes de Givors et Grigny en 2020 puis Pierre-Bénite en 2021, Vénissieux en 2022. En 2023 c'est la Ville de Corbas qui a pu bénéficier de ce dispositif avec un démarrage en Avril 2023. Les travaux de photographies et plans avaient été effectuées fin 2022.

En 2023, la ville de Grigny a sollicité le Sitiv pour une reprise de la gestion des cimetières suite à la numérotation des tombes de leurs cimetières, le renommage des allées, la réalisation de nouveaux plans qui devraient être réalisés au premier semestre 2024.

## **E) Domaine Gestion de la Petite Enfance, de l'Enfance et des Activités**

En 2022, suite à une consultation pour l'acquisition d'un logiciel de gestion des activités de Petite Enfance, Enfance (Scolaire, périscolaire, extrascolaire), activités de loisirs et portail Famille associé, la société Arpège a été retenue pour sa suite logicielle complète composée du logiciel de gestion interne Concerto, de l'espace Familles, de l'application mobile M-city, de la solution de pointage et pour son bon niveau d'intégration avec le système d'information (applications et matériels) des villes.

L'objectif de démarrage pour la rentrée scolaire 2023-2024 sur l'ensemble des activités des collectivités de Corbas et Pierre-Bénite a bien été atteint. Les portails Familles de ces 2 villes ont été ouverts en Mai 2023 afin de permettre aux familles d'effectuer les inscriptions

scolaires, péri et extrascolaires de la rentrée 2023-2024. L'application mobile M-City a été également déployée pour la ville de Corbas en septembre 2023. Un accompagnement fort sur la partie pointage avec l'utilisation des douchettes et sur les premières facturations a été assuré par le Sitiv.

Cette solution devrait intégrer les dispositifs de l'Etat France Connect et les différentes API dans le cadre du dispositif « Dites le nous une fois » en récupérant de façon automatisée les pièces justificatives nécessaires auprès des administrations concernées (DGFIP, CAF...). Ces dispositifs permettent de simplifier la gestion par les collectivités, de disposer d'informations fiables sur les usagers et ainsi d'augmenter le recouvrement des factures. En 2023, les demandes d'API ont été faites par les Villes auprès de la DGFIP et des premiers tests ont pu être effectués.

L'interface avec le logiciel Onde de l'Education Nationale pour les inscriptions scolaires a été mise en œuvre pour Corbas et Pierre-Bénite.

Une interface avec le logiciel de gestion des conservatoires Imuse est en cours de développement chez les deux prestataires. Là aussi, les premiers tests ont été réalisés sur 2023 avec un objectif de mise en production pour Pierre-Bénite sur la facturation du 3<sup>ème</sup> trimestre de l'année scolaire 2023-2024.

La reprise des coûts de maintenance des villes de Saint-Chamond et Vaulx en Velin déjà équipée de cette suite logicielle est effective depuis le 01/01/2023.

## **F) Domaine Action Sociale (Aide Sociale et Seniors)**

L'offre de service du SITIV dans le domaine du Social s'articule autour de quatre logiciels : le logiciel Malléo pour l'aide sociale, le logiciel MAD pour le maintien à domicile et le portage de repas, la télégestion mobile DOMATEL pour le suivi interventions à domicile, le logiciel Seniors pour la gestion des animations.

En 2023, la Ville de Givors a souhaité disposer du logiciel Seniors pour la gestion du portage de repas et des activités et du plan canicule pour ses aînés. L'installation a eu lieu en décembre 2023. Paramétrage et formation auront lieu sur le premier trimestre 2024 pour une première facturation avant l'été.

Le Sitiv a proposé à ses collectivités d'intégrer le dispositif SONS dans le cadre du Segur du Numérique. Ce dispositif permet le financement de l'intégralité des fonctionnalités SEGUR déclinées en 4 services socles :

- mise en place de l'identité Nationale de santé pour les acteurs de la santé et du médicosocial,
- authentification de ces mêmes acteurs par ProSanté connect (équivalent de France Connect pour les citoyens),
- messagerie sécurisée de santé,
- accès et alimentation du dossier médical partagé

La plateforme Arcad développée par notre éditeur Arche MC2 et finançable dans le cadre de ce dispositif permet de faire le lien entre nos outils actuels de Maintien à Domicile et Gestion des Seniors avec les services socles de l'Etat.

Les activités éligibles sont les activités de finess 4605 « établissements et services multi clientèles) sauf lieux de vie

- Service de soins à domicile SPASAD
- Service de soins infirmiers à domicile SIAD
- Service d'accompagnement à domicile SAAD

Le financement de l'état comprend les coûts de licences, les prestations de mise en œuvre (installation, paramétrage, e-learning) et la maintenance pour 6 ans.

Les CCAS des villes de Corbas, Saint-Chamond, Vaulx et Vénissieux ont fait les démarches nécessaires auprès de l'Agence Numérique de Santé et devraient pouvoir utiliser ces nouvelles fonctionnalités dès Avril 2024.

### **G) Domaine Finances**

L'offre du Sitiv dans le domaine Finances se compose de deux logiciels : le logiciel Civil-net-finances pour les villes de Corbas, Givors, Grigny, Pierre-Bénite, Rive de Gier, Saint-Chamond et le logiciel Astre pour les villes de Vaulx en Velin et Vénissieux.

La nouvelle nomenclature comptable et budgétaire M57 s'imposait aux communes au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Après les villes de Corbas, Givors, Grigny, Rive de Gier, Vaulx et Vénissieux, un accompagnement a été assuré tout au long de l'année 2023 pour le passage en M57 des budgets de la ville de Saint-Chamond au 1<sup>er</sup> Janvier 2024. Un important travail de transposition des comptes et de mise à jour de l'inventaire s'est imposé aux communes. Les interfaces entre les logiciels métiers et les logiciel Finances ont été impactées et ont nécessité également une transposition des comptes.

En ce qui concerne le Compte Financier Unique, après la ville de Corbas en 2022, Rive de Gier et le Sitiv sont passés au CFU en 2023.

Afin de faciliter le recouvrement des factures, avait été préparée la mise en place en test pour la ville de Corbas fin 2021 l'API R2P (Recherche de Personnes) qui permet la connexion aux référentiels nationaux de la DGFIP afin de rechercher et restituer des éléments comme l'état civil complet, la dernière adresse connue de l'administration fiscale ou l'identifiant fiscal (SPI). L'API R2P est couverte par la règle du secret professionnel prévue par les dispositions de l'article L100-3 du Livre des Procédures fiscales.

Les règles de sécurité de la DGFIP évoluant, il a été nécessaire de réaliser une étude d'impact pour la demande de l'API R2P en production de Corbas. Le déploiement de cette API pour l'ensemble des communes se fera en 2024 après validation par la DGFIP de la demande de Corbas.

Un accompagnement resserré a eu lieu fin 2023 et se poursuivra début 2024 pour la ville de Givors pour l'élaboration de son budget 2024.

Dans l'objectif de proposer aux décideurs des villes un véritable tableau de bord de l'activité de leur collectivité, l'entrepôt de données GEOKEY de la société Ciril mis en place pour la ville de Saint-Chamond fin 2022 a été déployé dans le cadre d'une architecture mutualisée à l'ensemble des villes utilisant le logiciel Civil-net-finances sur 2023. Ces opérations ont été enrichies par l'ajout de données RH en 2023. Elles devraient être enrichies de données

d'autres domaines (Services Techniques...) et permettront ainsi des analyses croisées de données, facilitant l'analyse et la prise de décisions.

Concernant la suite logicielle Astre de la société Inetum, suite aux difficultés de fonctionnement rencontrées fin 2022, un audit d'architecture a eu lieu en juin 2023 par le prestataire. Les premières actions d'amélioration et de mise en conformité sécurité ont eu lieu fin 2023 et se poursuivront en 2024 avec la migration vers la version KMV5.4. Cette version est un préalable au passage en version 7 de Astre qui propose une ergonomie totalement refondue.

Une nouvelle interface permettant d'éviter les doubles saisies et de fluidifier les circuits de traitement a été commandée en 2023 pour l'application Aidomenu : elle permettra de récupérer automatiquement les commandes de restauration scolaire sur le logiciel Astre pour Vénissieux.

## **H) Domaine Marchés Publics**

La réforme des marchés publics depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2018 fixait deux objectifs : une complète dématérialisation des procédures de marchés publics et le déploiement d'une démarche d'open data sur les données essentielles. Afin de répondre à ces objectifs, l'outil LIAWEB de rédaction et suivi des marchés a été déployé pour les villes de Corbas, Givors, St-Chamond en 2020 puis de Pierre-Bénite et Vénissieux en 2022. Cet outil s'intègre complètement dans le Système d'Information SITIV : plateforme de marchés AWS, applications de signature électronique, de télétransmission et d'archivage, portail de fédération d'identités LemonldapNG et outils de gestion financière. En 2023, une évolution de version a été réalisée.

## **I) Domaine Ressources Humaines**

Les Villes de Vénissieux et Vaulx ont souhaité migrer vers le logiciel Ciril au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Un important accompagnement a été mis en place par le Sitiv avec l'appui de la société Ciril afin de garantir cette migration :

- une quinzaine de journées de formation ont été dispensées sur les différents modules et thématiques (Dossier Administratif de l'Agent, Organigrammes, Carrières, Paie, DSN, Requêteur Décideur...)
- une reprise de données test a permis de préciser, vérifier et valider les données à reprendre
- les traitements de test de double paie sur les mois de Novembre et Décembre ont permis de corriger les anomalies, compléter des informations manquantes, ajuster le paramétrage, tester les interfaces et valider le passage en production

En 2023, une assistance sur l'établissement des paies de Janvier, Février et Mars, sur le mandatement de la paie en M57, sur les virements Hopayra, sur l'établissement des DSN a été réalisé pour les villes de Vaulx et Vénissieux.

A la demande de la ville de Vaulx en Velin en effectif RH réduit, un accompagnement fort a été réalisé par le Sitiv de Juillet à Décembre et se prolongera sur 2024. Il permettra de rendre l'équipe RH autonome dans l'utilisation du logiciel et de finaliser le déploiement de modules et interfaces annexes.

Le module Formation a été présenté puis déployé pour la ville de Vénissieux en septembre 2023 et permettra le suivi des formations des agents en lien avec le catalogue de formation du CNFPT.

Dans l'objectif d'une dématérialisation complète du dossier agent, des travaux ont été menés et ont permis le développement en 2022 de trois flux RH : bulletin de paie, acte RH (arrêtés, ...), contrat, entre l'application RH de Ciril et les outils de dématérialisation de Libriciel (bus applicatif Pastell, parapheur i-parapheur, tiers de télétransmission S<sup>2</sup>low). En 2023, cette dématérialisation a pu être mise en place pour le Sitiv sur l'ensemble des flux. La ville de Givors a souhaité tester la dématérialisation des bulletins de paie. Cela sera effectif en Juin 2024.

La solution de gestion des temps et activités (GTA) permettant de suivre les temps de travail, les présences, les absences, les plannings et activités, le pointage par badgeuse ou smartphone des temps de travail des agents en lien avec les applications RH existantes a été généralisée à l'ensemble des agents non annualisés de Rive de Gier en 2022. La prise en compte des heures supplémentaires et astreintes a été paramétrée durant l'été 2023.

La ville de Vénissieux a quant à elle déployé cette solution pour quelques services pilotes sur 2023 et devrait généraliser à l'ensemble des services en 2024.

## **J) Domaine Vie de l'institution**

L'outil de gestion des délibérations Webdelib utilisé par les services des villes de Corbas, Givors, Grigny, Pierre-Bénite, Rive-de-Gier, Saint-Chamond et Vaulx en Velin a été également déployé pour la Ville de Vénissieux en production en 2022 pour la gestion des actes administratifs du secrétariat général.

En 2023, la Ville de Vénissieux a souhaité généraliser l'utilisation de cet outil à l'ensemble des délibérations du conseil et du bureau municipal. Des opérations de présentation, d'analyse de l'existant, de paramétrage, de formation et de test ont commencé fin 2023. Le projet débuté en 2023 aboutira avec l'élaboration de la première séance du conseil et du bureau municipal en production fin du premier semestre 2024.

La ville de Vaulx a également souhaité déployer cet outil pour son CCAS au premier semestre 2023.

L'outil permettant la mise en ligne des délibérations de façon automatique sur les sites Internet des villes, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 et au décret n°2021-1311 du 7 Octobre 2021 portant réforme sur les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements a été déployé en 2022 pour les villes demandeuses. En 2023, il a été rendu possible pour les collectivités d'y intégrer les actes non transmissibles. Les villes de Corbas, Rive de Gier et Vénissieux utilisent cet outil.

En 2024, la maintenance et l'hébergement de cet outil PubliS<sup>2</sup>low sera externalisé à l'Adullact. Les collectivités de Givors et Vaulx en Velin devraient ensuite bénéficier de cet outil.

## **K) Domaine Services Techniques**

Les modules de base du logiciel ATAL (gestion des équipements, des interventions, des contrôles), ainsi que du portail Web E-ATAL permettant aux services décentralisés d'effectuer leurs demandes d'intervention ont été mis à disposition des villes de Corbas, Givors, Grigny, Rive de Gier, Vaulx-en-Velin, Saint-Chamond. La gestion des interventions disponible sur smartphone (ATAL Mobile) afin de répondre aux enjeux de mobilité des agents est déployé pour la ville de Vaulx en Velin afin que les agents puissent saisir directement le contenu de leurs interventions.

Le Sitiv a en 2023 déployé la gestion du parc auto pour la ville de Saint-Chamond.

Un accompagnement pour le paramétrage et l'utilisation de l'application Atal par la direction des espaces verts de Saint-Chamond a été assuré.

La ville de Saint-Chamond souhaitant disposer d'un deuxième magasin pour le mobilier, un équipement en douchette a été effectué ainsi que le paramétrage et l'assistance au démarrage nécessaire.

En 2024, ce sera le tour de la ville de Vénissieux de déployer des douchettes permettant de scanner les codes-barres des différents articles des magasins et faciliter ainsi la mise à jour des stocks.

La version EATALv6 propose un tableau de bord des principaux indicateurs et des actions à réaliser, une meilleure ergonomie, une géolocalisation des bâtiments et demandes d'intervention associées, une navigation plus fluide. Elle a été installée pour les villes de Saint-Chamond, Vaulx, Corbas et Givors dès 2022. En 2023, un accompagnement a été assuré pour le paramétrage des circuits de traitement des demandes d'intervention de Givors permettant ainsi aux écoles et directions de la Ville de Givors de pouvoir réaliser en ligne leurs demandes d'intervention.

Pour des raisons de sécurité, une évolution importante d'architecture technique et une mise à niveau complète des environnements ont été assurées en lien avec le prestataire. Un transfert de compétences technique et fonctionnel conséquent a été assuré. Tous les comptes génériques ont été supprimés et des comptes individuels nominatifs ont été paramétrés.

En 2024, il restera à accompagner la ville de Rive de Gier dans le paramétrage et le déploiement de EatalV6 auprès des directions et écoles. Le module Fluides devrait être déployé pour Givors et Vaulx en Velin ainsi que la gestion du parc auto de la ville de Vénissieux.

## **L) Domaine Gestion de salles et de ressources**

La suite logicielle de la société Jesplan acquise en 2022 se compose du logiciel Planitech de gestion de salles pour les services de gestion des sports, la vie associative ainsi que l'accueil et d'un portail PlaniWeb à destination des citoyens et associations qui permet la réservation



des salles et la transmission des pièces justificatives nécessaires (contrat de réservation, convention d'occupation, assurance...) ainsi que le paiement en ligne des factures.

Ce logiciel a été déployé sur 2022-2023 pour les villes de Corbas, Pierre-Bénite, Grigny, Saint-Chamond, Vaulx en Velin. Les salles gérées par cet outil sont les salles municipales, les équipements sportifs et les salles internes des collectivités.

Un accompagnement important des villes de Corbas, Pierre-Bénite et Saint-Chamond a été réalisé sur 2023 afin de finaliser les modèles de documents, consolider les compétences et procéder à la reconduction des créneaux de réservations de salles de l'année scolaire 2022-2023 sur l'année scolaire 2023-2024.

Un lien avec le parapheur électronique a également été développé sur 2023 et permet de mettre à la signature de l'Autorité territoriale les contrats et documents nécessaires.

Les portails à destination des usagers et associations seront paramétrés et déployés sur 2024 pour les villes demandeuses.

La ville de Givors a manifesté en septembre 2023 son souhait de disposer de ces outils, les travaux d'audit et d'installation ont débuté fin 2023 pour un démarrage prévu au 1<sup>er</sup> semestre 2024.

La ville de Vénissieux qui disposait de ses propres licences du logiciel Planitech a souhaité transférer l'hébergement, l'exploitation et la maintenance de l'application au Sitiv et utiliser pleinement toutes les fonctionnalités offertes par la nouvelle version (gestion de la régie, mise en place d'un portail Web à destination des usagers, mise en place de modèles de documents). Le paramétrage a eu lieu fin 2023, les formations auront lieu en février 2024 pour un démarrage opérationnel dans la foulée. Le portail devrait quant à lui être mis en ligne au deuxième semestre 2024.

### **M) Domaine Outils de dématérialisation**

Le domaine des « outils de dématérialisation » est composé de plusieurs outils de la société Libriciel :

- Le parapheur électronique I-parapheur
- La messagerie sécurisée
- Le tiers de télétransmission S<sup>2</sup>low
- L'archivage électronique Asal@é
- Le bus applicatif Pastell

Le parapheur électronique I-Parapheur est un outil de référence dans l'architecture du Système d'Information. Après son utilisation pour la signature des commandes et bordereaux de mandats et titres dans le cadre de la dématérialisation des flux comptables, la signature des courriers, la signature de tout document bureautique, la signature des actes administratifs, la signature des pièces marchés, la signature des actes funéraires, la signature des documents relatifs à la dématérialisation du dossier agents, ses usages ont été étendus en 2023 par la signature des documents relatifs à la gestion de salles (Planitech) ainsi que ceux du domaine de l'Enfance (Concerto).

Ce choix d'outil unique permet aux élus et directeurs de retrouver en une interface unique l'ensemble des documents mis à leur signature, quelle qu'en soit l'origine applicative.

L'évolution vers la version 5 de ce parapheur a été réalisé fin 2023 en test. Cette version s'ouvre à de nouvelles fonctionnalités :

- renforcement de l'interopérabilité avec les différentes applications métiers (ouverture des API)
- possibilité de signature en mobilité (sur tablette ou smartphone)
- définition d'étapes de signature en parallèle pour une meilleure gestion des absences et délégations de signature
- possibilité de signature externe « à la volée » pour personnes physiques (étapes : lecture des documents, recueil du consentement, authentification par code à usage unique reçu sur mobile, confirmation signature).

Les applications concernées par ce changement sont les applications financières Civil-net-finances et Astre, l'application de gestion des actes Webdelib, la gestion de courrier Maarch, la gestion de salles Planitech, le logiciel Enfance Concerto, la gestion de ressources humaines Civil-net-rh, la gestion de cimetières Requiem.

Le déploiement se fera en production sur l'année 2024 pour l'ensemble des collectivités.

Le bus applicatif Pastell mis en place pour l'archivage électronique devient le cœur du système de dématérialisation. Il assure la gestion des flux venant des différentes applications métiers vers les outils de dématérialisation (parapheur, tiers de télétransmission, mail sécurisé, archivage). Il est maintenant utilisé pour assurer les connexions entre les applications de gestion du courrier, des cimetières, de la gestion de salles et la RH et la suite de dématérialisation Libriciel.

Les flux numériques automatiques à destination des partenaires DGFIP et Préfecture sont centralisés via la plateforme sécurisée S²low pour l'ensemble des villes. Il est également possible de déposer des documents manuellement sur cette plateforme afin qu'ils soient envoyés aux différents partenaires. Ce dépôt manuel nécessite un certificat individuel. La Ville de Vénissieux a souhaité disposer de ce dispositif pour la transmissions des actes RH en préfecture.

L'archivage des bordereaux finances dépenses et recettes et des actes administratifs est en place avec le logiciel Asalaé depuis 2019. En Juin 2023, une formation a été proposée aux archivistes des collectivités suite à la mise en place de la nouvelle version de ce logiciel.

## **N) Domaines Gestion de la relation citoyen, E-démocratie, Web**

La Ville de Saint-Chamond a mis en ligne un portail à destination des associations en 2020 avec un bouquet de démarches administratives en ligne enrichi en 2021 par la possibilité pour les associations d'une saisie de leurs demandes de subventions. En 2022, la ville de Saint-Chamond a souhaité lancer une étude de refonte de ce portail avec simplification des circuits de traitement de ces demandes, remise à plat des droits, suite à changement d'organisation et adaptation des formulaires. La prise en compte opérationnelle de ces

évolutions s'est effectuée en partie sur 2023 et se poursuivra sur 2024, conformément aux souhaits et timing de la ville.

Le Sitiv a accompagné comme chaque année les villes de Corbas et Pierre-Bénite pour leur campagne de demandes de subventions 2024.

Par ailleurs, le S.I.T.I.V. a mis à disposition des outils de E-démocratie (questionnaires, appels à projets, budgets participatifs, votes, ...) via la plateforme CAPCOLLECTIF et la plateforme de GRC PUBLIK sur lesquelles les villes de Saint-Chamond, Vénissieux et Vaulx en Velin s'appuient pour engager des démarches participatives citoyennes en ligne depuis 2020. La ville de Corbas qui a souhaité rejoindre ce dispositif en 2022 a déployé ses premières démarches participatives sur 2023.

L'offre de service Internet/Intranet a été arrêtée fin 2022. Les sites Intranet des collectivités de Vaulx et Vénissieux ont cependant été hébergées sur 2023, le temps pour elles de migrer vers de nouvelles solutions. Chaque collectivité gère maintenant directement la conception, l'hébergement et la maintenance de ses sites Internet/Intranet.

#### **O) Domaine Gestion de ticketing :**

La version 10 de GPI, outil de ticketing, a été déployée en 2023. Elle permet aux utilisateurs de déclarer et suivre en ligne leurs tickets et demandes.

#### **P) Domaine RGPD :**

Une nouvelle version du logiciel de suivi des registres de traitement Madis a été installée en Octobre 2023 et mise à disposition aux collectivités en test puis en production. Cette version permet de disposer d'un modèle d'analyse d'impacts par défaut (12 risques et 28 mesures de sécurité), de 5 référentiels d'indice de maturité supplémentaires, d'un tableau de bord de suivi des notifications. Un accompagnement a été réalisé par le Sitiv.

## **Q) Domaine Numérique Responsable :**

Le Décret 2022-10874 paru le 29/07/2022 précise les contours de la loi REEN n° 2021-1485 du 15 novembre 2021 relative à l'élaboration d'une stratégie numérique responsable pour les communes de plus de 50 000 habitants et aux EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique et à prévoir les mesures nécessaires pour les atteindre.

Ces collectivités doivent établir pour le 01/01/2023 un programme de travail comprenant un bilan annuel de l'impact environnemental du numérique et celui de ses usages sur le territoire concerné, la description des actions déjà engagées et pour le 01/01/2025 une stratégie à partir de ce programme de travail indiquant les objectifs de réduction de l'empreinte environnementale du numérique du territoire, les indicateurs de suivi associés à ces objectifs et les mesures mises en place pour y parvenir (CGCT, art. L.2311-1-1).

Un état des lieux a été réalisé sur 2023 pour le Sitiv avec l'outil Eco-clic mis à disposition par l'association Déclic. Cet état des lieux a permis de définir une feuille de route structurée autour des axes suivants :

- formation-sensibilisation
- inventaire de l'existant (équipements, traitements)
- inclusion numérique et accessibilité

Dans ce cadre, une formation sur le sujet proposé par l'association Déclic a pu être suivie par le Sitiv et a permis la certification d'un deuxième agent en 2023. Une sensibilisation a été proposée aux élus, aux directeurs généraux et aux DSI des villes sur fin 2023, début 2024. Une fresque du Numérique a été planifiée sur janvier 2024 afin de permettre aux DSI les collectivités d'appréhender les enjeux du Numérique Responsable.

L'inventaire des équipements terminaux existants a commencé fin 2023 pour le Sitiv avec l'outil GLPI déjà utilisé pour le ticketing. En 2024, l'inventaire des équipements terminaux des villes de Corbas et Grigny et Rive de Gier sera effectué de la même façon.

En termes d'accessibilité, le décret du 06/09/2023 désigne l'Arcom (ex CSA) comme contrôleur à partir de janvier 2024 de cette conformité et officialise la possibilité d'amendes de 50 000€ applicables plusieurs fois avec délai de 6 mois pour mise en conformité.

Le groupe de travail Accessibilité a été relancé avec les référents Accessibilité des villes afin d'accompagner les villes dans la réalisation des audits de leurs sites Internet, la rédaction ou mise à jour des déclarations d'accessibilité et des schémas pluri-annuels pour la période 2024-2026. Une mesure de l'empreinte environnementale des sites a également été effectuée avec l'outil eco-index.

## **2.2 / Service Hébergement & Infrastructure :**

Le service Hébergement et Infrastructure offre des solutions en mode SaaS (Software as a Service) aux communes adhérentes, garantissant une gestion complète et sécurisée de leurs infrastructures. Notre mission est d'assurer une infrastructure robuste et évolutive, couvrant plusieurs domaines essentiels :

- **Sécurité** : Protection des données et des systèmes contre les menaces et les cyberattaques.
- **Réseaux** : Gestion et optimisation des réseaux pour une connectivité fiable et performante.
- **Infrastructure physique** : Maintenance et amélioration des serveurs et du matériel physique.
- **Infrastructure virtuelle** : Gestion des environnements virtualisés pour une flexibilité et une efficacité accrue.
- **Sauvegardes** : Mise en place, amélioration continue et supervision de systèmes de sauvegarde pour garantir la récupération des données en cas d'incident.
- **Identité numérique** : Gestion des identités numériques pour un accès sécurisé, centralisé et contrôlé aux services.

En 2023, notre service a poursuivi ses efforts pour offrir des solutions innovantes et sécurisées, adaptées aux besoins spécifiques des communes, tout en maintenant un haut niveau de performance, de disponibilité et de sécurité.

#### **A) La cyber sécurité :**

L'année 2023 a été marquée par une demande croissante de sécurisation de nos systèmes et une vigilance accrue en matière de cybersécurité, ainsi par rapport au contexte européen avec la sortie de la directive européenne NIS2. Face à ces défis, notre service a su s'adapter et innover pour répondre aux attentes des communes adhérentes, tout en assurant la continuité et la fiabilité de nos services.

- **Mise en production d'un coffre-fort individuel à mot de passe Vaultwarden :**

Le SITIV a déployé Vaultwarden, un coffre-fort à mots de passe, pour assurer la gestion sécurisée des informations d'identification critiques.

Cette solution permet de :

- Protéger les mots de passe sensibles contre les accès non autorisés.
- Offrir une gestion centralisée, simplifiant ainsi la gestion des mots de passe tout en renforçant les contrôles d'accès.
- Partager de mots de passe entre collaborateurs
- Faire des rapports sur les de mots de passe exposés, réutilisés et faibles

Grâce à Vaultwarden, le SITIV a amélioré significativement la sécurité des accès aux systèmes et services des communes adhérentes.

- **Mise en Place d'un EDR (Endpoint Detection and Response) HarfangLab :**

Pour renforcer notre capacité de détection et de réponse aux menaces cyber, Le SITIV a implémenté une solution EDR (Endpoint Detection and Response) de HarfangLab. Cette solution nous permet de :

- Détecter les menaces avancées en temps réel
- Répondre rapidement aux incidents
- Réduire les impacts potentiels sur les systèmes d'informations

Avec HarfangLab, le SITIV a amélioré la posture de sécurité en étant plus proactifs et réactifs face aux cybermenaces.

Cette solution est raccordée à un service de SOC (Security Operation Center) délivrée par notre prestataire Atheo. Ce service permet à une équipe de cyber analystes d'intervenir rapidement sur toute suspicion d'intrusion dans nos systèmes d'information et de mettre rapidement en œuvre, 7/7J et 24/24H les premières mesures de remédiation.

Ces solutions protègent dans un premier lieu les actifs vitaux du SITIV. Une démarche progressive de généralisation est proposée aux villes adhérentes.

- **Progression en sécurité des actives directory (Annuaire d'identité):**

En 2023, Le service Hébergement a fait des avancées significatives dans la sécurisation des services Active Directory, grâce à la collaboration avec l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI) et leur outil qui nous est mis à disposition pour le scan des éléments de sécurité faillible. Cette collaboration avec l'ANSSI et aussi avec les directions des systèmes d'information des collectivités nous a permis :

- De renforcer nos contrôles d'accès
- D'améliorer les politiques de mot de passe
- D'améliorer et mettre au norme les mécanismes de chiffrement
- De maîtriser les comptes utilisateurs et les comptes à privilège ainsi de leurs usages

En travaillant avec l'ANSSI ainsi avec les équipes technique des villes, nous avons pu améliorer nos pratiques pour tendre vers les standards de sécurité les plus élevés, ce qui nous aide à protéger efficacement les données et les identités des utilisateurs des communes adhérentes.

Ces efforts de sécurisation des Active Directory s'inscrivent parfaitement dans les objectifs de la directive NIS2, qui vise à renforcer la cybersécurité des infrastructures critiques à travers l'Europe. En répondant aux exigences de cette directive, nous assurons une meilleure protection des systèmes critiques et une résilience accrue face aux cybermenaces. Cette initiative montre l'engagement du SITIV à suivre les meilleures pratiques en matière de sécurité et à maintenir une infrastructure fiable et sécurisée pour toutes les communes adhérentes.

- **Progression sur l'exposition à internet :**

Le SITIV a franchi une étape significative dans l'amélioration de la sécurité de notre exposition à Internet grâce à une collaboration étroite avec l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI) et les DSI des communes adhérentes.

L'intégration de l'outil de scan SILENE, développé par l'ANSSI, a été un atout majeur dans cette démarche. Cet outil nous permet de réaliser des analyses régulières et approfondies de nos infrastructures, identifiant ainsi les vulnérabilités potentielles avant qu'elles ne soient exploitées par des attaquants.

L'intérêt de cette collaboration est multiple :

- Réduire notre surface d'attaque

- Diminuer les risques d'intrusions malveillantes, protégeant ainsi les données sensibles de nos communes adhérentes et la continuité de nos services.

- **Segmentation des réseaux :**

Pour améliorer la sécurité et la gestion de nos infrastructures, nous avons mis en place une segmentation rigoureuse de nos réseaux.

En créant des zones de sécurité distinctes pour les différents types de services et données et entités, nous avons utilisé des VLANs pour contrôler le trafic inter-segments.

Cette approche limite les risques en confinant les menaces potentielles à des segments spécifiques du réseau, tout en simplifiant la surveillance et la gestion de la sécurité grâce à une meilleure organisation du réseau.

- **Mise en Place de l'outil tufin :**

En 2023, le service Hébergement du SITIV a également déployé l'outil Tufin pour renforcer la gestion et la sécurité de nos réseaux. Tufin est une solution avancée de gestion des politiques de sécurité qui permet d'automatiser et d'optimiser la configuration des pare-feux, des réseaux et des politiques de sécurité. Grâce à cette solution, nous pourrions centraliser et standardiser la gestion des règles de sécurité, ce qui a considérablement réduit la complexité et les risques d'erreurs humaines.

L'implémentation de Tufin nous permet :

- D'assurer une meilleure visibilité et un contrôle renforcé sur les changements de configuration réseau
- D'automatiser les processus de validation et de mise en œuvre des politiques de sécurité
- Garantir que toutes les modifications sont conformes aux standards de sécurité et aux exigences réglementaires et préalablement définis

Cette solution améliore également notre capacité à répondre rapidement aux incidents de sécurité en fournissant des analyses et des rapports détaillés sur l'état de notre infrastructure réseau. En somme, l'intégration de Tufin contribue à une gestion plus efficace et sécurisée de nos environnements réseau, offrant ainsi une protection renforcée pour les services des communes adhérentes.

## **B) L'infrastructure Physique et virtuelle :**

En 2023, nous avons également mis en production un second site d'hébergement dans un centre de donnée de la région Lyonnaise, en complément du site primaire (également en région lyonnaise) et ce pour assurer la redondance des services critiques, ainsi que la sécurité des accès internet.

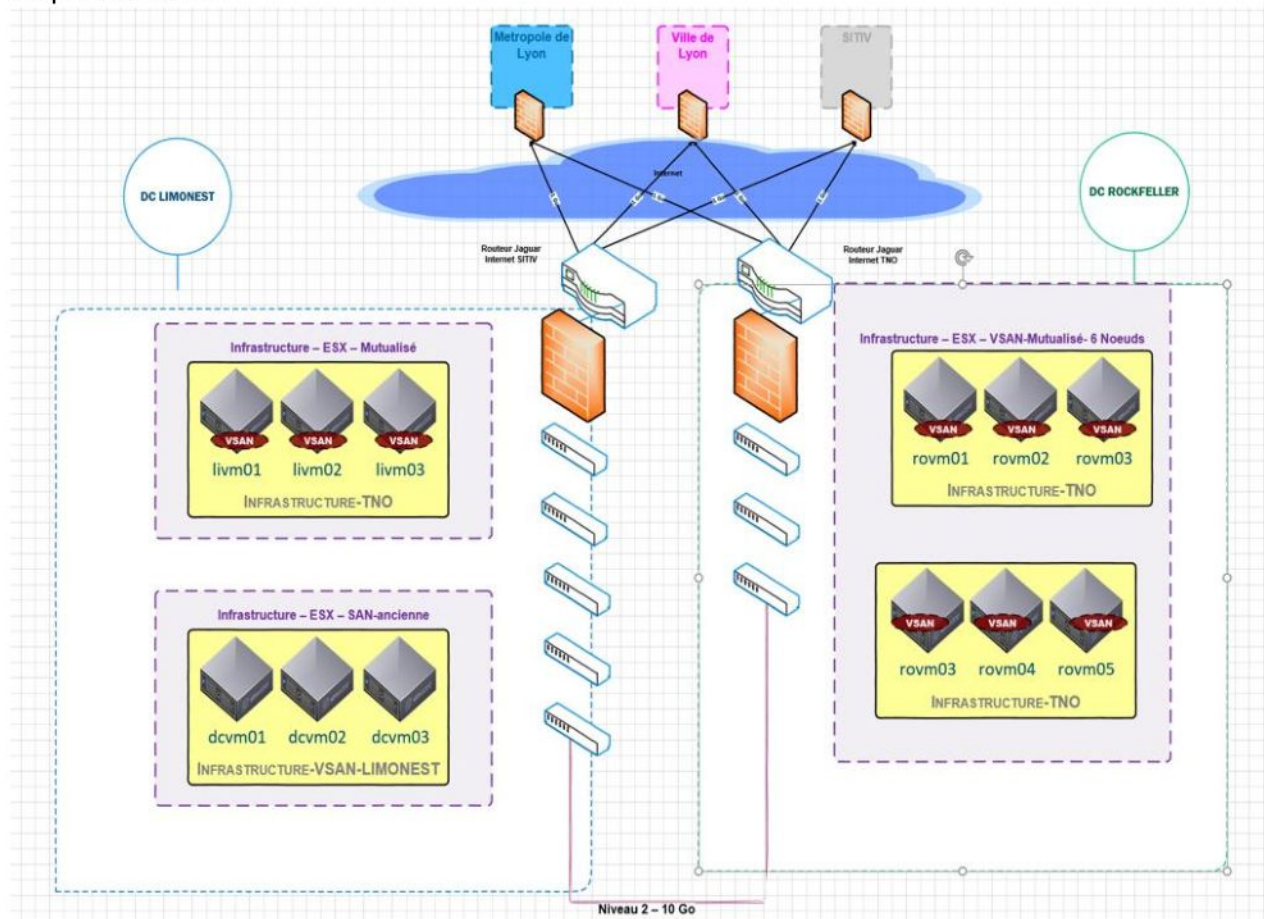
Ce second site renforce la résilience de notre infrastructure en garantissant la continuité des opérations en cas de défaillance du site principal. En répartissant les services critiques sur deux sites géographiquement distincts, nous améliorons la disponibilité et la protection des données des communes adhérentes, assurant ainsi une meilleure continuité de service.

- **Remplacement des Anciens Hyperviseurs :**

Sur ce nouveau site d'hébergement le SITIV a entrepris le remplacement des anciens hyperviseurs (fermes de serveurs virtuels) par des modèles et technologies plus modernes permettant un stockage réparti et sécurisé (vSAN).

Cette modernisation nous permet d'améliorer les performances et de renforcer les mesures de sécurité grâce à des hyperviseurs plus robustes et fiables.

En étendant l'infrastructure vSAN, nous augmentons également notre capacité à gérer une charge de travail accrue tout en améliorant le niveau de sécurité, de tolérance à la panne et de performance.



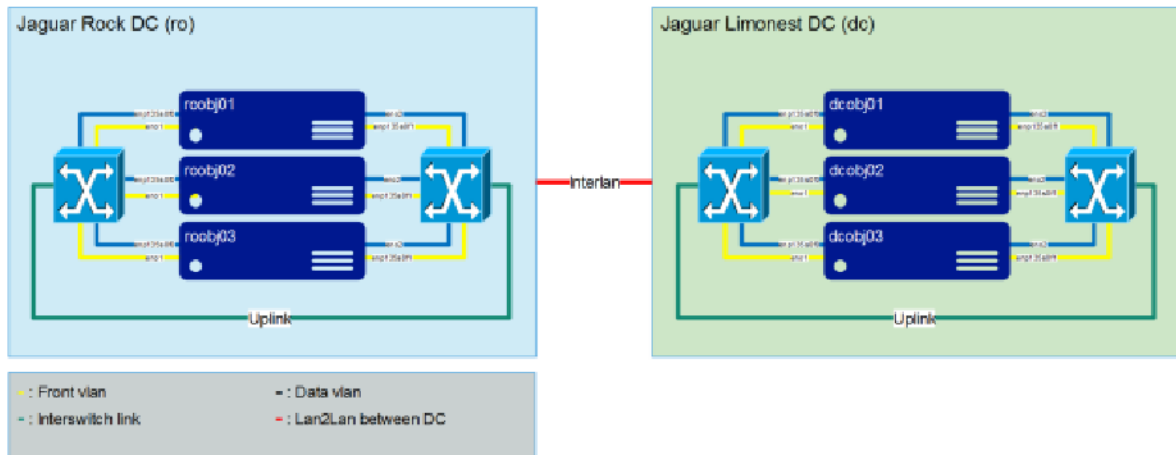
- **Mise en Production du Stockage Objet MinIO :**

Enfin, le SITIV a mis en production une solution de stockage objet distribuée sur deux sites de production basée sur MinIO pour répondre aux besoins croissants en matière de stockage, la résilience et la sécurité des données.

MinIO offre une solution de stockage moins coûteuse, flexible et sécurisée, avec des fonctionnalités de chiffrement des données au repos et en transit.

Cette mise en œuvre nous permet de fournir une solution de stockage évolutive et sécurisée, adaptée aux exigences des communes adhérentes, ainsi qu'au besoin du stockage sur le projet de l'entente.





### **C) Marchés Hébergement, infrastructure et sécurité :**

- **Marché infrastructure et sécurité :**

En 2023, le SITIV a entrepris une réorganisation stratégique en regroupant le marché d'infrastructure et le marché de sécurité en un seul marché.

Cette consolidation a été motivée par notre volonté de simplifier et d'optimiser nos processus, en offrant un point de contact unique pour une gestion plus efficace et cohérente de nos besoins.

La société ATHEO a été sélectionnée pour gérer ce marché unifié, suite à un rigoureux processus de sélection basé sur leur expertise éprouvée et leur capacité à répondre à l'ensemble de nos exigences.

Ce regroupement permet désormais une meilleure coordination, une réduction des délais de réponse et une amélioration de la qualité de service.

- **Marché d'hébergement :**

Au cours de l'année 2023, le SITIV a également renouvelé le marché d'hébergement datacenter, en réaffirmant notre partenariat avec la société JAGUAR NETWORK , qui a une nouvelle fois été sélectionnée.

Ce renouvellement stratégique nous permet de renforcer notre présence en nous offrant la possibilité d'acquérir une présence sur un troisième site datacenter distincts.

Cette possibilité nouvelle est cruciale pour garantir la résilience de notre infrastructure, améliorer la redondance de nos services et assurer une disponibilité continue et optimale pour nos communes adhérentes.

La collaboration continue avec la société JAGUAR NETWORK témoigne de leur capacité à répondre à nos exigences et à soutenir notre croissance soutenue.

## **2.3/ Service Relation Adhérents**

Le service Relation Adhérents, composé de 3 personnes a travaillé en 2023 sur 3 missions principales :

- Gestion des demandes et incidents ;
- Suivi de la qualité de service ;
- Organisation des formations proposées aux villes.

### **A) Gestion des demandes et incidents**

Le service Relation Adhérents recueille les demandes et incidents des huit villes adhérentes. Il les qualifie, les traite, les affecte si besoin, les suit jusqu'à clôture.

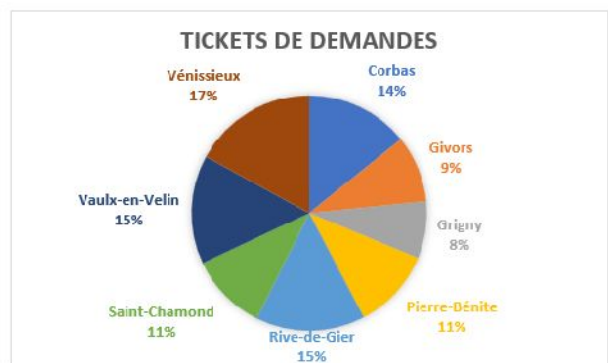
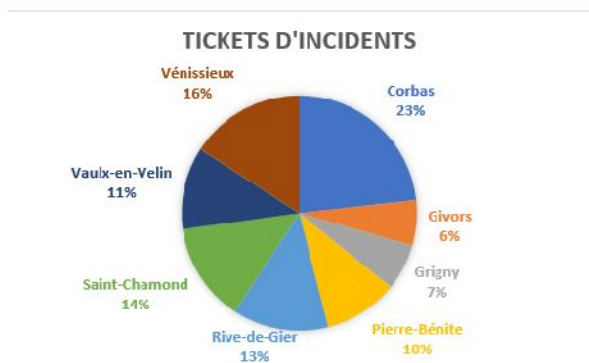
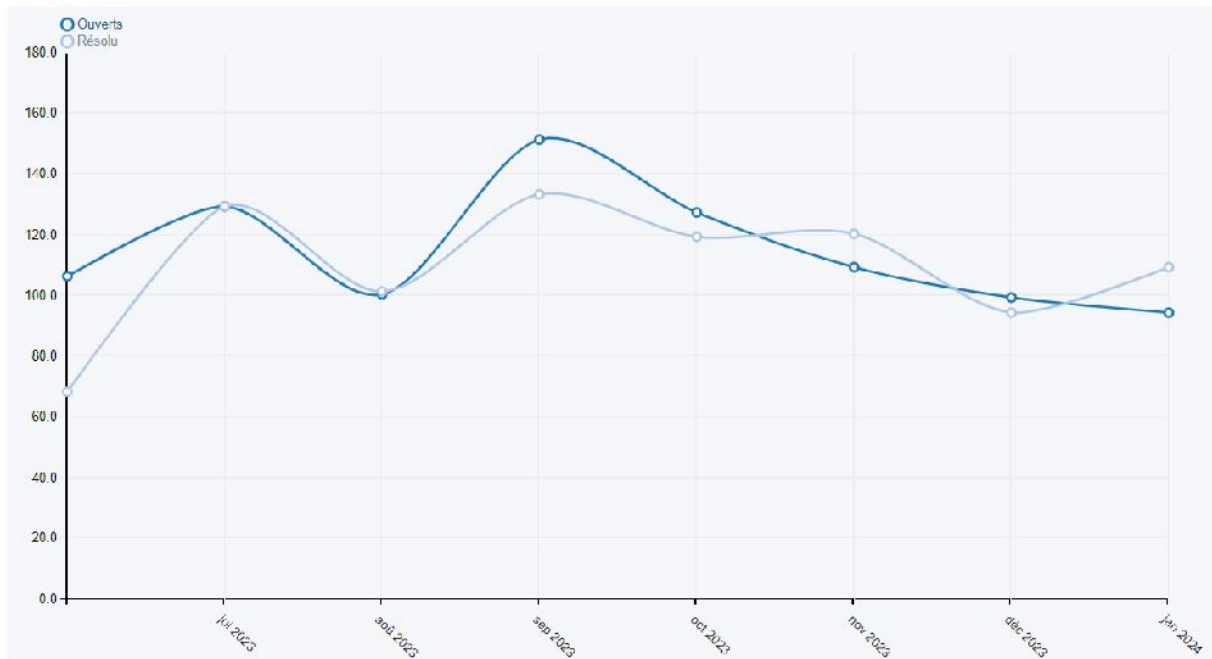
En utilisant la plateforme GLPI, chaque ticket est suivi de son enregistrement à sa résolution en ayant en permanence le souci d'apporter à l'utilisateur la meilleure réponse dans le meilleur délai.

En 2023, la plate-forme GLPI a évolué pour proposer une ergonomie améliorée et une meilleure adhésion aux normes ITIL. L'outil est désormais proposé dans le cadre des systèmes mutualisés pour répondre au besoin des DSI des communes membres. L'évolution suivante permettra l'intégration de l'inventaire du parc informatique et de la gestion des demandes et incidents.

### **B) Suivi de la qualité de service**

Le service suit des indicateurs mensuels de performance sur les demandes et incidents et les restitue régulièrement aux Villes.

La période critique d'activité du service reste la rentrée de septembre avec un pic de tickets d'incidents correspondant à des activités saisonnières bien identifiées dans les services, notamment population et finances.



Ces tableaux de bord de suivi de la qualité du service du SITIV permettent une plus grande transparence vis-à-vis des villes, ainsi que l'amélioration continue du service auprès de nos adhérents. Il démontre le respect des engagements de service formalisés dans les différents plans de service.

Le service relations adhérents a également pris en charge l'édition et la mise sous pli des Bulletins de paie avec ou sans annexe (près de 80 000 éditions sur 2023).

#### D) Logistique des formations proposées aux villes

Le SITIV continue de développer son offre de formation à destination des usagers des services numériques qu'il déploie. Le catalogue de formation 2023 comprenait 37 formations métiers ou outils transverses.

Les actions de formations sont réalisées selon les besoins par les agents du service Relations Adhérents, les chefs de projets du service Systèmes d'information, ou confiés aux éditeurs des logiciels concernés.

Les thématiques couvertes par l'offre de formation en 2023 ont été les suivantes :

- Finances
- Ressources humaines
- Gestion du courrier
- Etat civil
- Action sociale
- Elections
- Archivage
- Services techniques
- Gestion de la Relation citoyen
- Gestion des salles
- Outils collaboratifs

## Chapitre 4 : ANALYSE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL 2023

### 3.1 Exécution par section

Le tableau ci-dessous présente l'exécution du budget 2023 :

		Recettes	Dépenses	Solde
Section de fonctionnement	Résultat Exercice 2023	3 936 177,97 €	3 840 704,83 €	<b>95 473,14 €</b>
	Résultat antérieur (2022) reporté R002	181 498,28 €		181 498,28 €
	Résultat à affecter / reporter			<b>276 971,42 €</b>
Section d'investissement	Résultat Exercice 2023	1 045 021,46 €	1 211 235,70 €	<b>-166 214,24 €</b>
	Résultat antérieur (2022) reporté R001	495 795,75 €		495 795,75 €
	Résultat à affecter			<b>329 581,51 €</b>
	Reste à réaliser (R.A.R.) au 31/12/2023	0,00 €	470 157,30 €	470 157,30 €
<b>Résultat global cumulé 2023 (net de R.A.R.)</b>				<b>136 395,63 €</b>

### 3.2 Résultats par sections

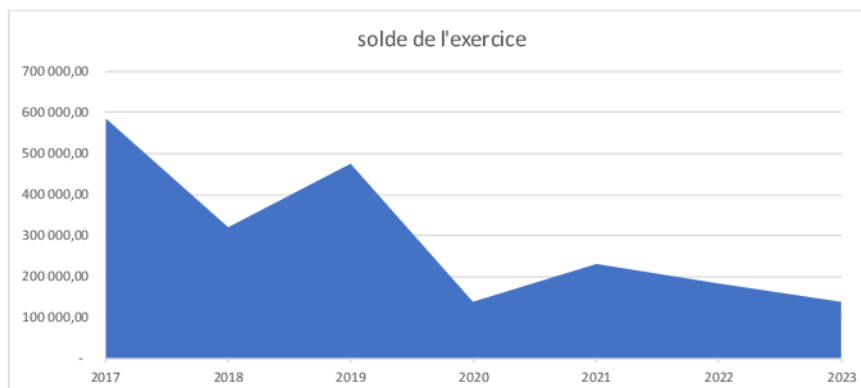
La section de fonctionnement affiche un résultat excédentaire sur l'exercice 2023 de **276 971,42** euros.

La section d'investissement affiche un résultat excédentaire pour l'exercice 2023 de **329 581,51** euros.

Le résultat global cumulé net des reports d'investissement de l'exercice 2023 (total cumulé recettes – total cumulé dépenses) est de **136 395.63** euros.

L'historique des soldes est présenté ci-dessous :

année	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
solde de l'exercice	586 437,02	318 953,61	475 631,40	136 955,44	228 880,56	181 498,28	136 395,63



### 3.3 Détail des restes à réaliser

Les restes à réaliser de la section d'investissement sont constitués des engagements non soldés au 31 décembre, et contribuent au besoin de financement du budget de l'année suivante.

Les restes à réaliser au titre du résultat de l'exercice 2023 sont détaillés ci-dessous :

#### DETAIL DES RESTES A REALISER N EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL</b>		<b>(I) 470 157,30</b>
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	334 763,86
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	102 603,15
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	32 790,29
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL</b>		<b>(II) 0,00</b>
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques	0,00

Part Mutualisée :

Les restes à réaliser sur part mutualisée représentent 326 399 euros soit 69 % du total.

Les principales opérations d'investissement ayant généré des reports d'engagements sont :

- La fin de la migration des SIRH de Vénissieux et Vaulx en Velin (89 614€)
- Les investissements de sécurité en cours de déploiement (85 275€)
- Le déploiement du SI de gestion des salles (54 571 €)

- La mise a niveau de la solution ASTRE gestion financière (31 842€)

Il convient de noter que dans les restes à réaliser sont présents l'engagement de levées de réserves de l'opération immobilière du Miroir pour 32 790 euros.

Parts personnalisées :

Les restes à réaliser sur parts personnalisées représentent 143 758 euros soit 31% du total

	Chapitre 20 - logiciels	Chapitre 21 - Matériels	Total
COR	5 961		5 961
RIVE		61 236	61 236
SCH	14 884	29 397	44 281
VLX	20 400		20 400
VX	11 880		11 880
<b>Total</b>	<b>53 125</b>	<b>90 633</b>	<b>143 758</b>

### 3.3 Affectation des résultats

L'affectation des résultats 2023 est opérée comme suit.

Section de fonctionnement :

Le résultat du compte financier unique affiche un excédent de fonctionnement cumulé de **276 971,42€** qui a été affecté par anticipation lors du vote du budget primitif 2024.

Cet excédent a prioritairement été affecté à la couverture du déficit d'investissement.

Section d'investissement :

Le résultat du compte financier unique affiche un excédent d'investissement de **329 581,51€** qui a été affecté par anticipation à la section d'investissement au budget primitif 2024.

Les restes à réaliser se montant à **470 157,30 €**, le déficit d'investissement à couvrir en 2024 est donc de **140 575,79 €**.

Considérant l'excédent de fonctionnement 2023 ci-dessus ; Il convient donc d'affecter définitivement **136 395,63€** au financement de la section de fonctionnement 2024 et **140 575,79 €** à la section d'investissement.

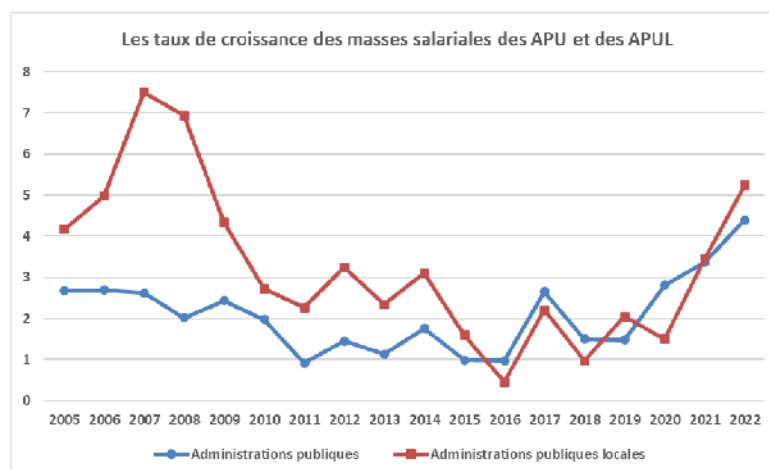
### 3.4 Evolution détaillée

Section de fonctionnement :

Fonctionnement Chapitres	CA				
	2019	2020	2021	2022	2023
<b>☐ Dépenses</b>					
☐ AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	109 362	117 450	181 948	182 324	352 479
65811 - Informatique en cloud				49 868	87 516
65818 - Abonnements logiciels			69 986	48 940	64 193
65821 - participation budget annexe				-	116 328
☐ CHARGES A CARACTERES GENERAL	833 228	701 377	749 737	760 274	813 330
6156 - maintenances	406 556	336 889	349 947	375 689	405 447
6184 - formation	68 926	52 038	51 781	69 881	56 140
6262 - Interconnexions THD	107 773	87 340	103 347	87 393	95 430
⊕ FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILEES	1 601 552	1 659 191	1 625 465	1 780 115	1 767 715
⊕ OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	437 263	417 707	418 326	460 697	480 342
<b>Total Dépenses</b>	<b>3 010 909</b>	<b>2 920 633</b>	<b>3 000 051</b>	<b>3 203 353</b>	<b>3 442 705</b>
<b>☐ Recettes</b>					
⊕ ATTENUATIONS DE CHARGES	16 583	13 233	16 734	10 760	17 359
⊕ AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	2	23 000	13 400	21 005	9 002
⊕ DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	-	-	-	50 000	44 494
⊕ FISCALITE LOCALES	2 930 401	2 976 228	3 097 881	3 153 195	3 270 471
⊕ PRODUITS DES SCES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES				95 000	172 946
⊕ PRODUITS EXCEPTIONNELS	85 338	330 383	44 157	-	3 905
⊕ RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	465 361	318 954	122 802	136 955	181 498
<b>Total Recettes</b>	<b>3 497 685</b>	<b>3 661 797</b>	<b>3 294 973</b>	<b>3 466 916</b>	<b>3 699 676</b>

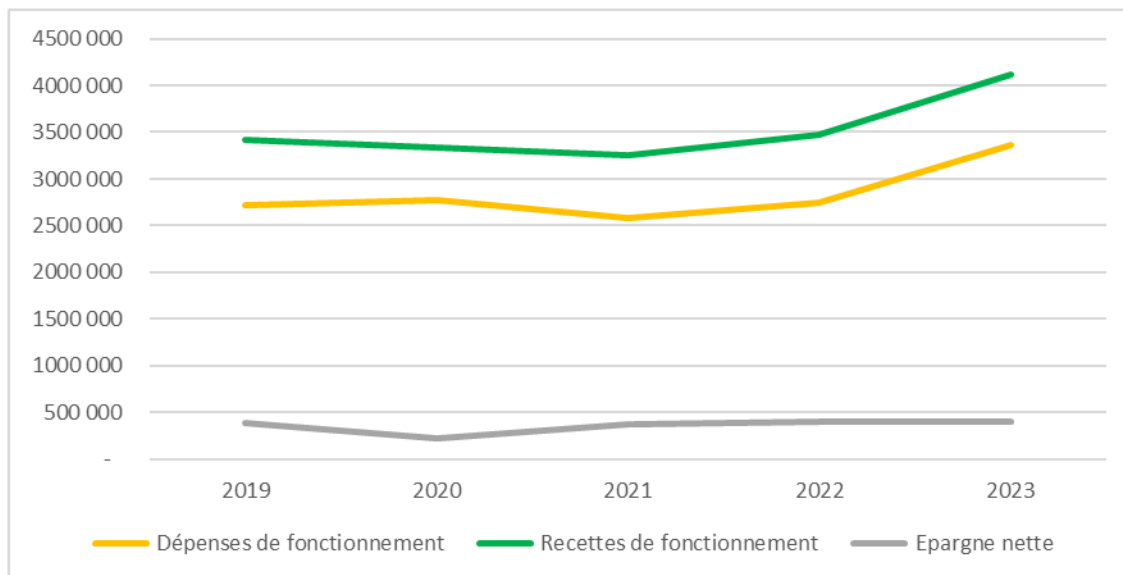
Entre 2019 et 2023 les charges de fonctionnement ont progressé de 14.3%, soit 3.6% par exercice en moyenne. Ces charges sont principalement constituées des frais de maintenance des logiciels (370 € en moyenne), des prestations de service des éditeurs (150k€ en moyenne), et des frais d'exploitation du réseau de communication (96 k€ en moyenne). La progression de ces dépenses reste contenue tout en intégrant les couts induits par les nouvelles offres de service de ces dernières années.

Il est a noté que la masse salariale a progressé de 10,4% sur la période observée, soit 2.6 % par an en moyenne, inférieur à la tendance globale observée pour les administrations locales. En effet le personnel étant majoritairement sur des postes très qualifiés, les différentes mesures adressées aux salaires les plus bas de la fonction publique ont eu peu d'impact.





La dynamique des charges de fonctionnement courantes reste cependant supérieure à celle des recettes de fonctionnement (+1.4% en moyenne). Cet effet de ciseau a été jusqu'ici absorbé par les excédents antérieurs de l'établissement et l'optimisation des achats sur l'ensemble des services opérés par le SITIV.



#### Section d'investissement :

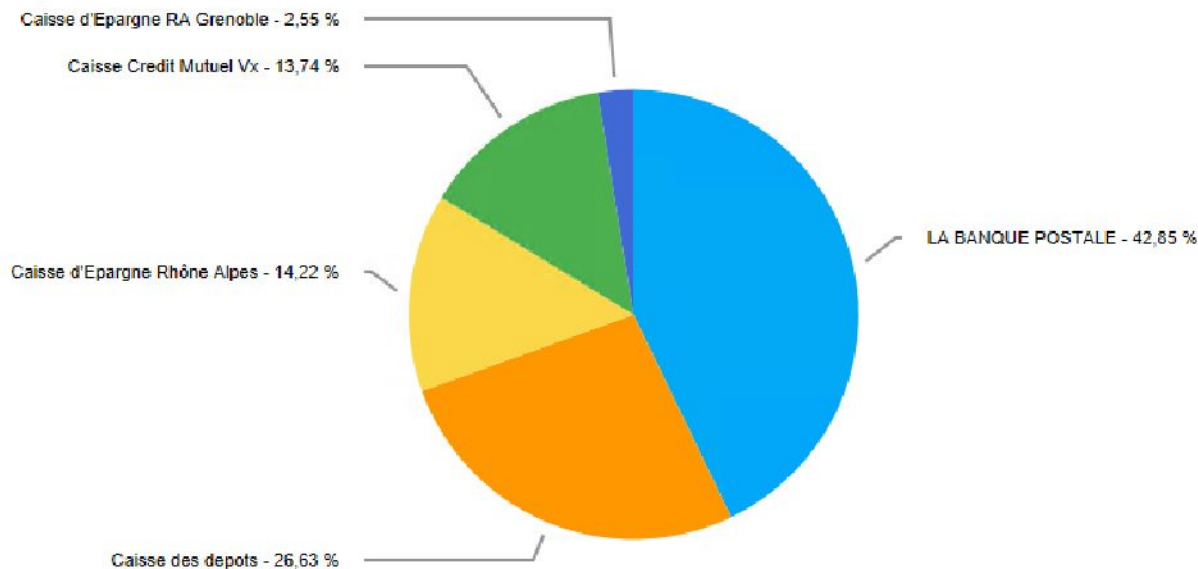
Investissement Chapitres	CA				
	2019	2020	2021	2022	2023
<b>☐ Dépenses</b>					
⊕ EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	307 338	336 034	294 570	321 250	357 528
⊕ IMMOBILISATIONS CORPORELLES	336 842	269 298	226 349	263 152	294 987
⊕ IMMOBILISATIONS EN COURS	199	344 315	76 362	-	32 790
⊕ IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	512 212	399 867	400 142	504 646	525 930
<b>Total Dépenses</b>	<b>1 156 592</b>	<b>1 349 515</b>	<b>997 424</b>	<b>1 089 048</b>	<b>1 211 236</b>
<b>☐ Recettes</b>					
⊕ DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	540 200	229 510	472 460	302 608	135 110
⊕ EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	386 000	400 000	125 000	366 000	429 570
⊕ IMMOBILISATIONS EN COURS		10 172	-	-	-
⊕ OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	437 263	417 707	418 326	460 697	480 342
⊕ RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	499 110	706 861	425 086	452 968	495 796
<b>Total Recettes</b>	<b>1 862 573</b>	<b>1 764 250</b>	<b>1 440 872</b>	<b>1 582 274</b>	<b>1 540 817</b>

L'enveloppe dédiée aux projets d'investissement est globalement stable (-0.8% sur la période observée), avec 278 k€ en moyenne pour les matériels (pour moitié sur les parts personnalisées) et 468 k€ pour les licences logicielles (pour plus de 90% en part mutualisée).

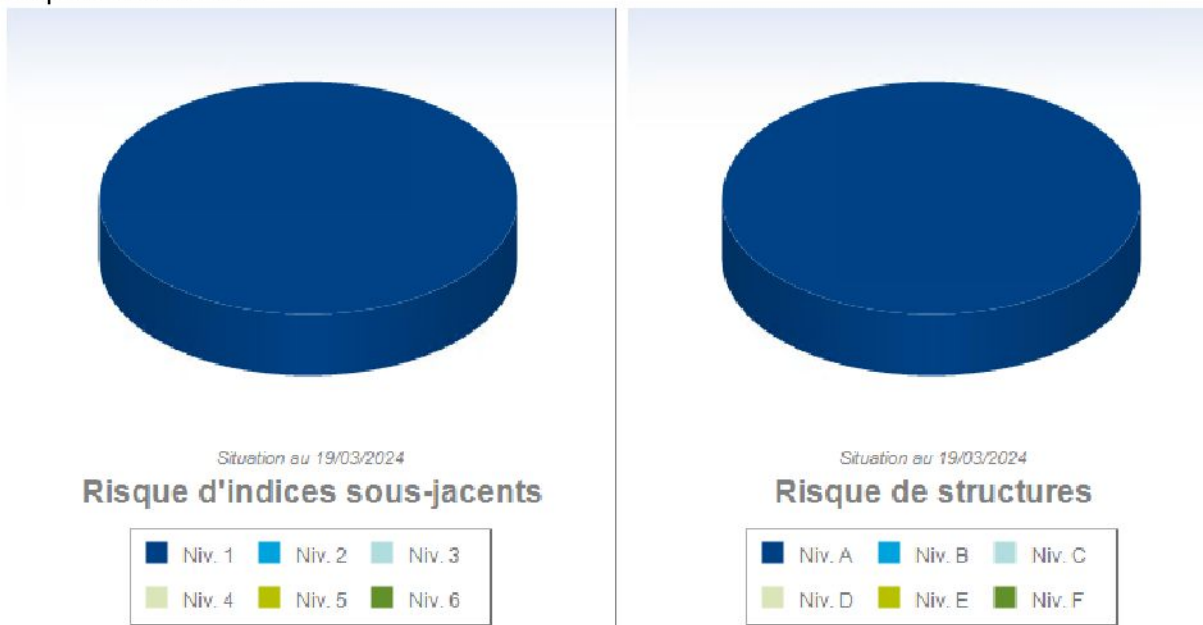
### 3.5 Etat de la dette

Structure :

L'encours de dette de l'établissement est réparti de manière diversifiée entre plusieurs organismes bancaires nationaux

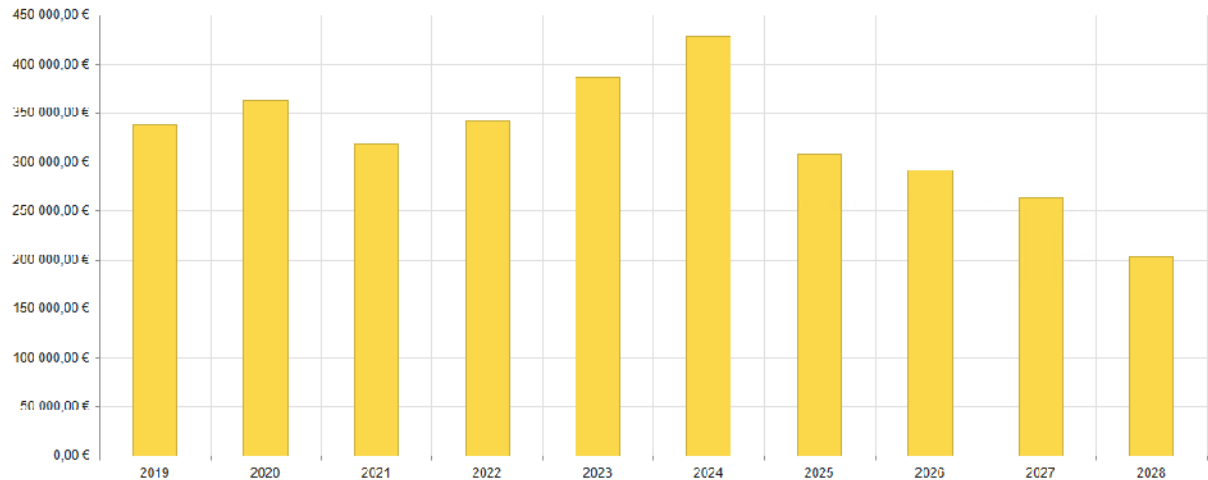


L'intégralité de l'encours de dette est qualifiée 1A, et ne présente ni risque sous-jacent, ni risque de structure.



### Encours et annuités :

La projection des annuités de remboursement fait apparaître une marge importante sur l'exercice 2025, du fait de la fin d'une part de l'emprunt immobilier actuel.



### Epargne :

Exprimé en nombre d'années, le ratio de capacité de désendettement est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales. Il permet de déterminer le nombre d'années (théoriques) nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute. A encours identiques, plus une collectivité dégage de l'épargne, et plus elle pourrait rembourser rapidement sa dette.

	2019	2020	2021	2022	2023
Dépenses de fonctionnement	2 718 646	2 775 926	2 581 725	2 742 656	3 360 363
Recettes de fonctionnement	3 412 347	3 331 414	3 250 817	3 466 916	4 113 771
<b>Epargne brute</b>	<b>693 701</b>	<b>555 488</b>	<b>669 092</b>	<b>724 260</b>	<b>753 408</b>
Capital de la dette	307 338	336 034	294 570	321 250	357 528
<b>Epargne nette</b>	<b>386 362</b>	<b>219 454</b>	<b>374 522</b>	<b>403 010</b>	<b>395 880</b>
<b>Capital restant dû</b>	<b>2 254 424</b>	<b>2 333 086</b>	<b>1 997 052</b>	<b>2 272 231</b>	<b>2 344 704</b>
<b>Capacité de désendettement</b>	<b>3,25</b>	<b>4,20</b>	<b>2,98</b>	<b>3,14</b>	<b>3,11</b>

Le SITIV se distingue par un cycle d'investissement court (entre 5 et 8 ans) et une stratégie d'emprunt adaptée à ce rythme plus rapide que celui d'une commune. De ce fait là ou une capacité de désendettement « normale » pour une commune est inférieure à 10 ans, le SITIV doit maintenir la sienne inférieure à 6 ans. L'établissement dispose donc d'une marge pour faire appel à un financement par emprunt dans les années à venir.

## 3.6 Marchés passés sur la période

Code	Libellé	Montant marché HT	Titulaire	Début
2023M01	Hébergement des infrastructures du SITIV en datacenter	480 000,00 €	FREE PRO	30/05/2023
		<b>Type de marché</b>	<b>Type de procédure</b>	<b>Mode de passation</b>
		Service / Accord cadre sans subséquent	APPEL D'OFFRES OUVERT	Profil acheteur + BOAMP + JOUE

Code	Libellé	Montant marché HT	Titulaire	Début
2023M02	Marché public de fourniture et maintien en conditions opérationnelles d'infrastructures serveurs d'hébergement	1 250 000 €	ATHEO INGENIERIE	05/06/2023
		<b>Type de marché</b>	<b>Type de procédure</b>	<b>Mode de passation</b>
		Fourniture / Accord cadre sans subséquent / <b>Groupement de commandes avec le SITPI</b>	APPEL D'OFFRES OUVERT	Profil acheteur + BOAMP + JOUE

Code	Libellé	Montant marché HT	Titulaire	Début
2023M03	Marché de maintenance et d'acquisition d'une plateforme numérique de démocratie participative pour les Villes adhérentes du SITIV ainsi que les prestations associées	320 000 €	CAP COLLECTIF	08/09/2023
		<b>Type de marché</b>	<b>Type de procédure</b>	<b>Mode de passation</b>
		Service / Accord cadre sans subséquent	Marché négocié	Sans publicité ni mise en concurrence

## Chapitre 5 : ANALYSE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE « TERRITOIRE NUMERIQUE OUVERT » 2023

### 4.1 Exécution par section

		Recettes	Dépenses	Solde
Section de fonctionnement	Résultat Exercice 2023	1 139 176,00 €	617 275,47 €	<b>521 900,53 €</b>
	Résultat antérieur (2022) reporté R002	358 573,56 €		358 573,56 €
	Résultat à affecter / reporter			<b>880 474,09 €</b>
Section d'investissement	Résultat Exercice 2023	1 177 830,44 €	1 346 429,80 €	<b>-168 599,36 €</b>
	Résultat antérieur (2022) reporté R001	0,00 €		0,00 €
	Résultat à affecter			<b>-168 599,36 €</b>
	Reste à réaliser (R.A.R.) au 31/12/2023	0,00 €	429 656,45 €	429 656,45 €
<b>Résultat global cumulé 2023 (net de R.A.R.)</b>				<b>282 218,28 €</b>

Le budget annexe rembourse au budget principal 2 ETP mis à disposition, ainsi que les frais d'hébergement supportés au budget principal.

### 4.2 Résultats par sections

La section de fonctionnement affiche un résultat excédentaire sur l'exercice 2023 de **880 474,09** euros.

La section d'investissement affiche un résultat déficitaire pour l'exercice 2023 de **168 599.36** euros.

Le résultat global cumulé net des reports d'investissement de l'exercice 2023 (total cumulé recettes – total cumulé dépenses) est de **282 218.28** euros.

Considérant l'excédent de fonctionnement 2023 ci-dessus ; Il convient donc d'affecter définitivement **282 218.28 €** au financement de la section de fonctionnement 2024 et **598 255.81 €** à la section d'investissement.

### 4.3 Affectation des résultats

#### DETAIL DES RESTES A REALISER N EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL</b>		<b>(I) 432 797,23</b>
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	419 094,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	13 703,23
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL</b>		<b>(II) 0,00</b>
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques	0,00

Les principales opérations d'investissement ayant généré des reports d'engagements sont :

- La gestion de la fédération d'identité et outils connexes : 33 480€
- La mise en œuvre de l'hébergement mutualisé : 33 092€
- La mise en œuvre des outils de collaboration mutualisés : 89 544 €
- La mise en œuvre de la messagerie électronique : 273 540 €

Considérant l'excédent de fonctionnement 2023 ci-dessus ; Il convient donc d'affecter définitivement **282 218.28 €** au financement de la section de fonctionnement 2024 et **598 255.81 €** à la section d'investissement.

## 4.4 Evolution détaillée

La convention d'entente intercommunale confie au SITIV la charge de 4 missions :

- Hébergement : mise en œuvre d'une infrastructure mutualisée et sécurisée
- Identité Numérique : mise à disposition d'une identité sécurisée de territoire de type Agent Connect
- Messagerie : déploiement de la messagerie libre Zimbra
- Outils Collaboratifs : déploiement de la visio Jitsi, du partage de document Nextcloud, de la messagerie instantanée Watcha, de la bureautique en ligne OnlyOffice et de la plateforme de formation Chamilo

Dépenses par Missions	2022	2023
<b>CHARGES ADMINISTRATIVES</b>	<b>154 444</b>	<b>206 187</b>
<b>Fonctionnement</b>	<b>70 000</b>	<b>203 667</b>
CHARGES A CARACTERES GENERAL		63 667
FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILEES	70 000	140 000
<b>Investissement</b>	<b>84 444</b>	<b>2 520</b>
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	84 444	2 520
<b>OUTILS COLLABORATIFS</b>	<b>161 628</b>	<b>254 886</b>
<b>Fonctionnement</b>		<b>189 906</b>
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		9 000
CHARGES A CARACTERES GENERAL		180 906
<b>Investissement</b>	<b>161 628</b>	<b>64 980</b>
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	161 628	64 980
<b>HEBERGEMENT</b>	<b>330 654</b>	<b>450 148</b>
<b>Fonctionnement</b>	<b>25 000</b>	<b>69 618</b>
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	25 000	32 946
CHARGES A CARACTERES GENERAL		36 672
<b>Investissement</b>	<b>305 654</b>	<b>380 530</b>
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	279 374	222 524
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	26 280	158 006
<b>IDENTITE</b>	<b>71 940</b>	<b>171 972</b>
<b>Fonctionnement</b>		<b>16 200</b>
CHARGES A CARACTERES GENERAL		16 200
<b>Investissement</b>	<b>71 940</b>	<b>155 772</b>
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	71 940	155 772
<b>MESSAGERIE</b>	<b>118 962</b>	<b>6 480</b>
<b>Fonctionnement</b>		<b>6 480</b>
CHARGES A CARACTERES GENERAL		6 480
<b>Investissement</b>	<b>118 962</b>	<b>-</b>
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	118 962	-
<b>Total général</b>	<b>837 628</b>	<b>1 089 673</b>

Mission hébergement : architecture opérationnelle depuis l'été 2023

Mission identité : fédération d'identité opérationnelle depuis l'été 2023

Mission messagerie collaborative Zimbra : construction en cours avec le prestataire, cible de mise en service pour les agents :

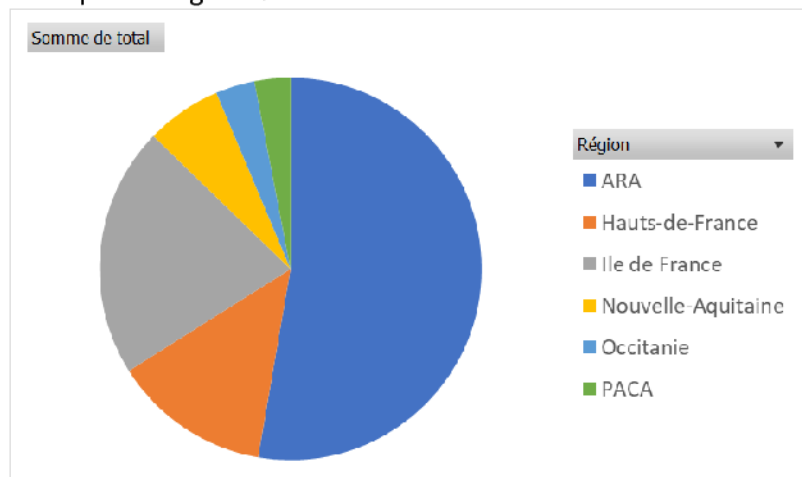
- En place au SITIV (2012)
- Métropole de Lyon : de nov.2023 à avr.2024
- Ville de Lyon : fin 2025



Mission outils collaboratifs Jitsi, Watcha, Nextcloud/Onlyoffice, Wekan, Chamilo : plateformes techniquement opérationnelles, mise en service pour les agents :

- En place au SITIV (2022)
- Ville de Lyon : 4 oct.2023
- Métropole de Lyon : mars 2024

Dans le cadre du plan France Relance il est important de noter qu'un fort partenariat avec des acteurs économiques locaux a abouti à près de 900 000 euros de commandes pour des entreprises régionales.



Recette :

Recettes par financeurs	2022	2023
PLAN France Relance - ANCT	1 500 000	500 000
Ville de Lyon	-	217 051
Metropole de Lyon	-	305 797
Budget Principal du SITIV	-	116 328
<b>Total général</b>	<b>1 500 000</b>	<b>1 139 176</b>

Pour rappel les recettes sont déterminées par un ratio de financement défini dans le cadre de la convention intercommunale entre la Métropole de Lyon, la ville de Lyon et le SITIV.

SITIV	16,4 %
Ville de Lyon	30,6 %
Métropole de Lyon	53 %



Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le



ID : 069-216900910-20240926-DEL20240926\_36-DE

La date de publication de l'acte est celle de réception par la préfecture du Rhône

Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le



ID : 069-216900910-20240926-DEL20240926\_36-DE